



DOCUMENT DE REFERENCE 2007



En application de l'article L.212-13 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 26 mai 2008 sous le numéro R.08-061. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de NextRadioTV, 12 rue d'Oradour sur Glane, 75015 Paris, ainsi que sur les sites Internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TABLES DES MATIERES

CHAPITRE I	8
Personnes responsables du document de référence	8
1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence ..	8
1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence	8
1.3 Politique d'information	8
CHAPITRE II.....	9
Contrôleurs légaux des comptes.....	9
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	9
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	9
CHAPITRE III	10
Informations financières sélectionnées.....	10
CHAPITRE IV	12
Facteurs de risques.....	12
4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société	12
4.1.1 Dépendance à l'égard du marché publicitaire.....	12
4.1.2 Concurrence	12
4.1.3 Dépendance vis-à-vis des clients	12
4.1.4 Dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs	12
4.2 Risques opérationnels	13
4.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion du signal	13
4.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe.....	14
4.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels.....	14
4.3 Risques liés à l'organisation de la Société	14
4.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés	14
4.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires	15
4.3.3 Effet des acquisitions ou investissements	15
4.4 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre.	15
4.4.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA	15
4.4.2 Non respect des engagements de diffusion.....	16
4.4.3 Actionnariat	16
4.4.4 Évolution de la réglementation en matière de publicité	17
4.5 Risques juridiques	17
4.5.1 Faits exceptionnels et litiges	17
4.5.2 Droits de propriété intellectuelle.....	17
4.5.3 Risques liés à la qualité d'éditeur de contenu	18
4.6 Risques de marché.....	18
4.6.1 Risques de taux de change	18
4.6.2 Risque de liquidité	18
4.6.3 Risque de taux d'intérêt	20
4.6.4 Risque sur actions.....	21
4.7 Engagements hors-bilan.....	21
4.8 Assurance et couverture des risques.....	22
Chapitre V.....	24
Informations concernant la Société	24
5.1 Histoire et évolution de la Société.	24
5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société.....	24

5.1.2	Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1 ^{er} des statuts)	24
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts)	24
5.1.4	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	24
5.1.5	Exercice social	24
5.1.6	Historique	24
5.2	Investissements.	26
Chapitre VI	27
Aperçu des activités	27
6.1. Présentation du pôle radio	27
6.1.1	RMC : Info, Talk, Sport	27
6.1.2	BFM : la radio de l'économie	35
6.2. Présentation du pôle Télévision	38
6.3. Présentation du pôle Internet.	42
6.3.1	Les portails de NextRadioTV	42
6.3.2	01net.com	43
6.3.3	01men.com	43
6.3.4	rmc.fr, radiobfm.com et bfmtv.fr	44
6.4. Présentation du pôle Presse	44
6.4.1	Présentation générale	44
6.4.2	Micro Hebdo	45
6.4.3	L'Ordinateur Individuel	45
6.4.4	01Informatique	45
6.5. RMC Régie	46
6.6. Les atouts de NextRadioTV	46
6.6.1.	Le marketing des programmes appliqué à l'information	46
6.6.2	Une démarche commerciale active et innovante	47
6.6.3	Un savoir-faire dans l'optimisation et le contrôle des coûts	47
6.7. Aperçu des marchés de la radio et de la télévision en France.	48
6.7.1	Le marché de la radio en France	48
6.7.2	Le marché de la télévision en France depuis le 31 mars 2005	50
6.7.3	Structure et évolution du marché de la publicité dans les grands médias	53
Chapitre VII	58
Organigramme	58
7.1 Structure juridique du Groupe	58
7.2 Structure organisationnelle du Groupe	59
Chapitre VIII	60
Propriété immobilière, usines et équipements	60
8.1 Propriété immobilière.	60
8.2 Impact environnemental	60
Chapitre IX	61
Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	61
9.1 Chiffre d'affaires et autres produits	63
9.1.1	Chiffre d'affaires radio	63
9.1.2	Chiffre d'affaires Télévision	63
9.1.3	Chiffre d'affaires Internet	63
9.1.4	Chiffre d'affaires Presse	64
9.1.5	Autres chiffres d'affaires	64
9.1.6	Autres produits de l'activité	64
9.2 Charges opérationnelles courantes.	64

9.2.1 Charges opérationnelles courantes par activité	65
9.2.2 Impôts, taxes et versements assimilés.....	68
9.2.3 Charges de personnel	69
9.3 Résultat opérationnel courant	69
9.4 Autres éléments de résultat	70
9.4.1 Autres charges et produits opérationnels.....	70
9.4.2 Coût de l'endettement financier net	70
9.4.3 Charges d'impôts.....	70
9.4.4 Résultat net.....	70
9.5 Analyse des flux de trésorerie.....	71
9.5.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.....	71
9.5.2 Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	71
9.5.3 Flux de trésorerie provenant des activités de financement.....	71
9.6 Perspectives	71
9.7 Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe.....	72
9.8 Examen des comptes sociaux de la société arrêtés au 31 décembre 2007	72
Chapitre X.....	73
Trésorerie et capitaux	73
Chapitre XI	74
Recherche et développement, brevets et licences	74
Chapitre XII	75
Information sur les tendances	75
12.1 Croissance des différentes activités du Groupe	75
12.1.1 Activité Radio : développement de l'audience, du chiffre d'affaires et de la rentabilité.....	75
12.1.2 Activité Télévision : BFMTV, première chaîne d'information en France	76
12.1.3 Activité Internet : NextRadioTV un des premiers groupes média sur internet en France.....	77
12.1.4 Activité Presse : Un ensemble leader.....	77
12.2 Tendances et Perspectives 2008.....	77
12.2.1 Une actualité sportive porteuse pour les radios.....	77
12.2.2 Un développement soutenu de BFMTV anticipant l'extinction de l'analogique et le lancement de la TMP	77
12.2.3 La croissance du pôle Internet.	78
12.2.4 Consolider la position n°1 de la presse nouvelle technologie en France.....	79
12.2.5 Communiqué du mois d'avril 2008 – chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2008.....	79
Chapitre XIII	81
Prévisions ou estimations du bénéfice.	81
Chapitre XIV	82
Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	82
14.1 Membres du conseil d'administration	82
14.2 Expérience des organes de direction et d'administration	87
14.3 Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation	87
14.4 Opérations sur le capital réalisées par les mandataires sociaux en 2007 (art. 222-15 du Règlement général de l'AMF).	87
Chapitre XV.....	89
Rémunération et avantages	89

15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société.....	89
15.2 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	89
15.3 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	89
Chapitre XVI	90
Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	90
16.1 Echéance du mandat des administrateurs.....	90
16.2 Contrats de service	90
16.3 Comités spécialisés	90
16.4 Gouvernement d'entreprise	90
16.5 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2007	91
16.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne pour l'exercice 2007	100
Chapitre XVII.....	101
Salariés	101
17.1 Effectifs	101
17.2 Participation des mandataires sociaux.	104
17.2.1 Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur	104
17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société.	104
17.2.3 Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux	104
17.3 Intéressement et participation du personnel.....	105
17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation	105
17.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société	105
17.3.3 Attribution d'actions gratuites aux salariés	105
Chapitre XVIII	107
Principaux actionnaires	107
18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote.	107
18.2 Contrôle de la Société.....	107
18.3 Pactes d'actionnaires et action de concert	108
Chapitre XIX	109
Opérations avec des apparentés.....	109
19.1 Flux intra-groupe	109
19.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2007	111
Chapitre XX.....	113
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société.....	113
20.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2007 en normes IFRS.	113
20.2 Informations financières pro forma.....	158
20.2.1 Informations pro forma.....	158

20.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma.....	160
20.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2007	160
20.4 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2007	187
20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007 en normes IFRS	187
20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2007	188
20.5 Date des dernières informations financières vérifiées	189
20.6 Informations financières intermédiaires	189
20.7 Dividendes	190
20.7.1 Dividende global.....	190
20.7.2 Politique future de dividendes	190
20.7.3 Délai de prescription des dividendes	190
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	190
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	190
Chapitre XXI	191
Informations complémentaires	191
21.1 Capital social.....	191
21.1.1 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux Actions.....	191
21.1.2 Capital social	191
21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions	191
21.1.4 Capital autorisé non émis.....	193
21.1.5 Titres non représentatifs du capital	211
21.1.6 Autres titres donnant accès au capital	211
21.1.7 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	212
21.1.8 Évolution du capital social.....	213
21.2 Principales dispositions statutaires	214
21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)	214
21.2.2 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	215
21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions.	217
21.2.4 Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)	219
21.2.5 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société.....	220
21.2.6 Franchissement de seuils (article 10 des statuts).....	221
21.2.7 Modifications du capital social	221
21.3 Nantissements.	221
21.3.1 Nantissement des actions.....	221
21.3.2 Nantissement du fonds de commerce ou des actifs.	221
Chapitre XXII.....	223
Contrats importants.....	223
Chapitre XXIII.....	226
Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	226
Chapitre XXIV	227
Documents accessibles au public.....	227
CHAPITRE XXV.....	228
Informations sur les participations.....	228
GLOSSAIRE.....	229
Annexe 1.....	233

REMARQUES GENERALES

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs, perspectives, et axes de développement de NextRadioTV notamment dans ses Chapitres VI, XII et XIII. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le Chapitre IV – Facteurs de risques, avant de prendre leur décision d'investissement.

Dans ce document, la société NextRadioTV est dénommée « **NextRadioTV** » ou la « **Société** ». Le « **Groupe** » ou le « **Groupe NextRadioTV** » désigne NextRadioTV et ses filiales : Business FM SA (« **BFM** »), Radio Monte-Carlo SAM (« **RMC** »), BFM TV SAS (« **BFM TV** ») RMC Régie SAS (« **RMC Régie** »), et InterNext SAS (« **INTERNEXT** »), Groupe Tests Holding SAS (« **GROUPE TESTS HOLDING** »), Groupe Tests SAS (« **GROUPE TESTS** »), 01 Régie SAS (« **01 REGIE** »), GT Labs SNC (« **GT LABS** ») et Cadres On Line SA (« **CADRES ON LINE** ») qui a été cédée le 16 janvier 2008.

CHAPITRE I

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence

Monsieur Alain Weill, Président-Directeur Général de NextRadioTV.

1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.»

Le 26 mai 2008

Alain Weill

Président-Directeur Général de NextRadioTV

1.3 Politique d'information

Monsieur Marc Laufer

Directeur Général délégué

NextRadioTV

12, rue d'Oradour-sur-Glane

75015 Paris

01.71.19.11.91

01.71.19.11.90

comfi@nextradiotv.com

CHAPITRE II

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Représentée par Louis-Pierre Schneider

Date de première nomination : 8 novembre
2000

Date de nouvelle nomination : 31 mai 2007

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2012

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Représentée par Jean-Luc Berrebi

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010

PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Yves Nicolas
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Date de première nomination : 8 novembre
2000

Date de nouvelle nomination : 31 mai 2007

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2012

BEAS
7/9 Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date d'expiration du mandat : assemblée
générale statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010

Monsieur Yves Nicolas et BEAS sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

CHAPITRE III

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent les principaux agrégats extraits des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005.

Compte de résultat consolidé résumé

	Exercice 2007	Exercice 2006	Var. 07/06	Exercice 2005
	(en millions d'euros)			
Chiffre d'affaires total radio	54,3	48,1	12,4 %	39,9
Chiffre d'affaires total télévision	8,0	5	60 %	0,1
Chiffre d'affaires internet	9,2	0,4		
Chiffre d'affaires presse	22,5			
Autres chiffres d'affaires	11,1			
Chiffre d'affaires total	105,1	53,5	96,4%	40
Résultat opérationnel courant	6,4	2,5		6,3
Autres produits et charges	-19,5			
Résultat opérationnel consolidé	-13,1	2,5		6,3
Coût de l'endettement financier net	-3,8	-0,5		-1,2
Charge d'impôt	5,2	0,1		-2,9
Résultat net consolidé	-11,7	2,1		2,2

Bilan consolidé résumé

	Exercice 2007	Exercice 2006	Var.	Exercice 2005
	(en millions d'euros)			
Actifs non courants (1)	171,9	75		74,7
Actifs courants	77,2	50,3		40,5
Total actif	249,1	125,3	123,8	115,2
Capitaux propres	95,7	73,4		71,1
Passifs non courants	63,6	8,7		6,7
Passifs courants	89,8	43,2		37,3
Total passif (2)	249,1	125,3	123,8	115,2

(1) dont Goodwill 133,8

56,6

56,6

(2) dont Endettement financier net 62,2

3,3

2,7

Compte de résultat pro forma 2007 (voir la section 20.2 du présent document)

(en M€)	31.12.2007 consolidé	Groupe Tests Janv.-mars 2007	Impacts Proforma	31.12.2007 Pro forma
Chiffre d'affaires	105,1	16,4		121,5
Résultat opérationnel courant	6,4	-0,9	0,7	6,2
Autres produits et charges	-19,5			-19,5
Résultat opérationnel	-13,1	-0,9	0,7	-13,3
Coût de l'endettement financier net	-3,8		-0,8	-4,6
Charge d'impôts	5,2	0,3	ns	5,5
Résultat Net Consolidé	-11,7	-0,6	-0,1	-12,4

CHAPITRE IV

FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue de ses risques et considère, qu'hormis les risques présentés au présent chapitre, il n'encourt pas d'autres risques significatifs. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le présent chapitre avant de prendre leur décision d'investissement. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société

4.1.1 Dépendance à l'égard du marché publicitaire

Les revenus du Groupe proviennent principalement du marché publicitaire. Avec plus de 90% de ses produits d'exploitation provenant de la publicité, le Groupe est dépendant du marché publicitaire et de ses variations.

De plus, le Groupe ne dispose pas d'une grande visibilité sur le marché publicitaire. En effet, ce marché est cyclique, volatile et fortement corrélé à la conjoncture économique et à la situation géopolitique. Une baisse significative du marché publicitaire pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.2 Concurrence

Secteur Radio

Le secteur de la radio est extrêmement concurrentiel et le Groupe doit faire face à la concurrence intense des trois principaux groupes privés présents sur le marché de la radio et des autres stations de radio qui opèrent sur le même segment que RMC et BFM ainsi qu'à celle des radios proposant des formats musicaux.

Les effets de cette concurrence sont susceptibles d'avoir un impact négatif tant sur le niveau d'audience global des stations du Groupe que sur le chiffre d'affaires du Groupe.

Secteur Télévision

Dans le secteur de la télévision, la concurrence s'est accrue avec le lancement de la télévision numérique terrestre (« TNT ») en France. La TNT a permis l'apparition de nouvelles chaînes gratuites pour la première fois depuis 1986, dont BFM TV.

La Télévision Mobile Personnelle (TMP) qui devrait être lancée fin 2008 et pour laquelle NextRadioTV a présenté 3 candidatures, pourrait faire émerger de nouveaux acteurs sur le marché de la télévision.

Secteur Internet

Le marché Internet sur lequel intervient le Groupe est un marché en forte évolution. La concurrence pour rechercher de nouveaux utilisateurs, annonceurs et marchands, est intense et est appelée à s'intensifier de façon significative ces prochaines années.

Le Groupe considère que les principaux facteurs de compétition entre les sociétés Internet sont notamment la notoriété de la marque, une expertise technique et la capacité à offrir aux internautes des services innovants. L'audience Internet de l'ensemble du Groupe peut être amenée à fluctuer en fonction du référencement de ses sites dans les moteurs de recherche.

Secteur Presse

Le secteur de la Presse connaît un environnement très concurrentiel avec la profusion des offres de médias, le développement d'Internet et la concurrence de la presse gratuite.

4.1.3 Dépendance vis-à-vis des clients

Le premier annonceur, tout secteur confondu, représente environ 2,7% du total des recettes publicitaires du Groupe (sur base 12 mois et en ne retenant pour le secteur Presse que les revenus publicitaires générés par les 3 titres leaders que sont 01 Informatique, Micro Hebdo et l'Ordinateur Individuel). Les 5 premiers annonceurs représentent quant à eux environ 8 % de ces mêmes recettes publicitaires totales du Groupe.

Au 31 décembre 2007, 20 annonceurs représentent 28,07 % du chiffre d'affaires publicitaire net Radio du Groupe, (contre 26,8% en 2006) ce qui est conforme aux normes du secteur. Parmi ses 20 annonceurs, 10 annonceurs représentent 17,3 % du chiffre d'affaires (contre 16,3% en 2006), 5 annonceurs représentent 10,61 % du chiffre d'affaires (contre 9,8% en 2006) et le premier annonceur représente 2,95 % du chiffre d'affaires (contre 2,7% en 2006).

Concernant l'activité TV, les 10 premiers annonceurs représentent 23% du chiffre d'affaires 2007. Le premier annonceur représente quant à lui 5% du chiffre d'affaires publicitaire global. L'évolution importante du chiffre d'affaires TV implique un risque limité de dépendance vis-à-vis des clients, le nombre de marques et d'annonceurs étant en progression régulière.

Concernant les activités Presse et Internet, la spécificité des supports et leur positionnement "technologie" entraîne la présence de mêmes annonceurs sur les différents médias. En retenant le chiffre d'affaires publicitaires Internet et Presse (ce dernier ne concernant que les 3 titres 01 Informatique, Micro Hebdo et l'Ordinateur Individuel), les 10 premiers annonceurs représentent 39,6% du chiffre d'affaires publicitaire global. Le premier annonceur représente quant à lui 11,2%. A noter cependant que le chiffre d'affaires publicitaire ne représente qu'environ 34% du chiffre d'affaires total réalisé au niveau du secteur Presse.

Les annonceurs achètent de l'espace publicitaire au Groupe en fonction notamment du niveau et de la structure actuelle de l'audience des différents supports (audience majoritairement composée d'hommes entre 25 et 49 ans, actifs et CSP+) et le Groupe ne peut garantir que ce niveau et cette structure d'audience ne seront pas amenés à évoluer. Par ailleurs, l'intégration de ces supports au sein du groupe NextRadioTV diversifie d'autant les sources de chiffre d'affaires et d'annonceurs potentiels sur les différents supports du Groupe.

La perte ou la défaillance d'un certain nombre de ses principaux annonceurs pourrait avoir un impact défavorable sur le chiffre d'affaires ou le résultat du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à diversifier sa clientèle et à compenser une telle perte.

4.1.4 Dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs

A l'instar de nombre de ses concurrents, le Groupe n'est pas propriétaire de son réseau de diffusion.

La diffusion des programmes du Groupe est assurée par des émetteurs installés sur tout le territoire national et à Monaco. La société Télédiffusion de France SA (« **TDF** »), et sa filiale Monte Carlo Radiodiffusion SA, assurent l'essentiel du transport (alimentation des sites de diffusion installés en région) et de la diffusion des programmes du Groupe de manière conjointe via son réseau hertzien, filaire et satellitaire.

Le Groupe se trouve ainsi placé dans une situation de dépendance technique vis-à-vis de son prestataire extérieur TDF. Toutefois, le Groupe fait appel ponctuellement à des opérateurs alternatifs, même si à ce jour leur capacité n'est pas aussi importante que celle de TDF.

4.2 Risques opérationnels

4.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion du signal

Le système d'antennes de TDF n'est pas à l'abri d'incidents et son alimentation en énergie peut échapper à la vigilance de l'opérateur. Toutefois, la plupart des sites importants de diffusion sont sécurisés grâce notamment à la mise en place de groupes électrogènes et d'émetteurs de secours.

Des coupures qui surviendraient dans la diffusion du signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à TDF (grèves notamment) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le préjudice que pourrait subir le Groupe en cas d'arrêt d'un émetteur serait bien sûr proportionnel au bassin d'auditeurs desservi par l'émetteur défaillant. Une défaillance sur le bassin parisien ou sur le Sud de la France pourrait avoir d'importantes conséquences économiques pour le Groupe. C'est pourquoi celui-ci a négocié des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne.

4.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe

Le Groupe n'est pas propriétaire de la totalité des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

En effet, l'immeuble actuellement occupé par les radios RMC, BFM et par BFM TV, qui a été spécialement conçu à l'effet d'accueillir des chaînes de radio et de télévision, appartient à un tiers et est loué par le Groupe.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place un deuxième site de production de ses programmes mais réfléchit à l'opportunité de déployer une telle solution.

Tout évènement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité, une non-accessibilité ou une complication sur l'immeuble occupé par les sociétés du Groupe paralyserait une grande partie des activités du Groupe et aurait un effet défavorable pour ses activités, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels

La publicité diffusée sur les antennes du Groupe assure la quasi-totalité de son chiffre d'affaires consolidé. La diffusion des écrans publicitaires dans le cadre des accords conclus avec les annonceurs (emplacement, horaire, rotation) est donc un processus primordial pour le Groupe, objet d'une attention particulière.

Afin de faciliter la gestion de la diffusion et de la facturation des écrans publicitaires, le Groupe utilise des outils informatiques qui permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles.

La survenance de problèmes venant perturber gravement l'utilisation de ces logiciels pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3 Risques liés à l'organisation de la Société

4.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Alain Weill, Président-Directeur général à la date d'enregistrement du présent document de référence et actionnaire de la Société, et avec les autres dirigeants et collaborateurs-clés. L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité.

En outre, le succès du Groupe est pour partie lié à la notoriété de ses animateurs et plus particulièrement de ceux de RMC qui ont contribué à la croissance de l'audience. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à retenir et motiver ses dirigeants, collaborateurs-clés et animateurs et il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés, animateurs ou dirigeants pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

Alain Weill et Alpha Radio B.V. détiennent une participation importante dans le capital de NextRadioTV. Ces deux actionnaires sont ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société (voir également à ce titre Chapitre XVIII – paragraphe 18.3).

En outre, dans l'hypothèse où l'un de ces deux actionnaires venait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de bourse de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

4.3.3 Effet des acquisitions ou investissements

Le Groupe, dans sa stratégie de croissance, a acquis le 4 avril 2007 le groupe Tests, pour un montant de 81,2 millions d'euros, financé par une augmentation de capital de M€ 33,6 et par endettement bancaire. L'annonce de cette acquisition n'a pas eu d'impact négatif significatif sur le cours de bourse des actions de la Société. Cependant, aucune garantie, à moyen terme, ne peut être donnée par le Groupe qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés acquises et que le recours à l'endettement n'impactera pas de façon négative sa situation financière.

Par ailleurs, il est précisé que depuis l'acquisition de groupe Tests intervenue le 4 avril 2007, les opérations de restructurations suivantes ont été effectuées :

- la parution de 7 titres a été arrêtée au cours de l'été 2007
- un plan de sauvegarde de l'emploi, finalisé à date et portant sur environ 150 postes, a été mis en œuvre à compter de septembre 2007
- la cession de la société Cadres On Line est intervenue le 16 janvier 2008 pour un montant de 11,7 millions d'euros, affecté en partie au remboursement de la dette et au financement du plan de sauvegarde de l'emploi
- le pôle "Arts Graphiques", composé des titres Caractère et Transaction, a été cédé le 23 avril 2008 pour un montant de 1,2 millions d'euros.

4.4 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur de l'audiovisuel et des télécommunications (voir également Chapitre VI – Aperçu des activités).

4.4.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA

BFM, RMC et BFM TV sont titulaires d'autorisations d'émettre accordées par le CSA dans les conditions prévues aux articles 29 et 30-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée par la loi n°94-88 du 1er février 1994, la loi n°2000-719 du 1er août 2002 et la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 (ensemble, la « **Loi de 1986 modifiée** »). Ces autorisations sont accordées pour une durée déterminée maximum de cinq ans pour les services de radio en mode analogique (RMC et BFM) et pour une durée de dix ans pour les services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique (BFM TV). Elles sont attribuées

nominativement et ne peuvent être cédées. Toutefois, la personne morale détentrice des autorisations peut être cédée après accord du CSA.

Les autorisations délivrées à RMC et BFM en application des articles 29 et 30-1 de la Loi de 1986 modifiée sont reconduites par le CSA, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale, et à chaque fois pour cinq ans. A l'expiration de ces autorisations, un nouvel appel aux candidatures est lancé par le CSA sur les fréquences redevenues disponibles.

L'autorisation délivrée à BFM TV par le CSA le 19 juillet 2005 est accordée pour une période de dix ans à l'issue de laquelle le CSA procède à un nouvel appel à candidatures comme c'est le cas aujourd'hui pour toutes les licences hertziennes.

Le Groupe dispose fin 2007 d'autorisations d'émettre accordées par le CSA portant pour RMC sur 175 fréquences FM (dont 2 fréquences monégasques), et une fréquence AM grandes ondes, et pour BFM sur 24 fréquences.

Le Groupe dispose par ailleurs de 4 fréquences (1 fréquence AM grandes ondes et 3 fréquences FM, dont une est louée par RMC à un opérateur tiers exploitant un programme italien) qui lui ont été accordées par la Principauté de Monaco et qui devront faire l'objet d'une procédure de renouvellement en 2013.

Le Groupe ne peut garantir que les arbitrages rendus par le CSA lui seront favorables et lui permettront d'augmenter sa couverture par rapport à celle de ses concurrents, cela pouvant se traduire par des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.2 Non respect des engagements de diffusion

L'autorisation d'émettre accordée par le CSA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le CSA et le titulaire de l'autorisation d'émettre. BFM et RMC ont signé une convention avec le CSA respectivement le 14 septembre 2004 et le 14 mars 2005 (renouvellement de la convention initialement conclue le 11 juillet 2000) et se sont engagées à respecter un certain nombre d'obligations et de règles, notamment liées au contenu de leur programme, à la communication chaque année d'un rapport sur l'exécution des obligations au cours de l'année précédente, et à la mise à disposition du CSA de toutes informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations. De même, BFM TV a conclu une convention avec le CSA le 7 juillet 2005.

RMC, BFM et BFM TV sont donc les seules responsables de la totalité du programme diffusé sur leurs antennes, quelles que soient les modalités de leur production. Ainsi, en cas de non-respect de leurs obligations, le CSA pourrait prononcer, après une mise en demeure, des sanctions à l'encontre de BFM, RMC et de BFM TV pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

L'article 28-1 I-2° de la Loi de 1986 modifiée dispose également que les autorisations peuvent ne pas être reconduites, hors appel aux candidatures, si une sanction dont le diffuseur a fait l'objet est de nature à justifier que cette autorisation ne soit pas reconduite hors appel aux candidatures.

4.4.3 Actionnariat

Aux termes de l'article 40 de la Loi de 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter directement ou indirectement la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20% du capital social ou des droits de vote de la société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne terrestre.

En cas de non respect de cette règle, le CSA pourrait, après une mise en demeure, prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

4.4.4 Évolution de la réglementation en matière de publicité

Conformément aux dispositions du décret n°2003-960 du 7 octobre 2003 qui a modifié l'article 8 du décret n°92-280 du 27 mars 1992 relatif aux secteurs interdits à la publicité télévisée, la publicité télévisée dans le secteur de la distribution (à l'exception de la publicité pour les opérations commerciales de promotion) est autorisée pour les chaînes locales, les chaînes du câble et du satellite et les chaînes de la TNT depuis le 1er janvier 2004.

Depuis le 1er janvier 2007, les publicités dans le secteur de la distribution (à l'exception de la publicité pour les opérations commerciales de promotion) sont également autorisées pour les chaînes nationales analogiques. Ceci pourrait entraîner un effet défavorable sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs, compte tenu de la forte concurrence existant entre les différents médias (voir paragraphe 4.1.3. « Concurrence avec les autres médias »).

Les premières constatations montrent que les stations de radio du Groupe supportent bien, en termes de recettes publicitaires, cette nouvelle concurrence du média télévisuel. Le pourcentage du CA de RMC réalisé auprès d'annonceurs du secteur de la distribution est de 22,1% en 2006 contre 19,7% en 2007. Ce secteur, en progression de 2% en valeur absolue, reste donc stable entre les deux exercices. Ceci est essentiellement dû à la structure d'audience de RMC et de BFM qui n'est pas en concurrence directe avec les cibles publicitaires recherchées en télévision par les annonceurs du secteur de la distribution (voir Chapitre XII – Informations sur les tendances). Cependant, le Groupe ne peut pas assurer qu'il n'y aura pas d'impact négatif à moyen et/ou long terme sur son chiffre d'affaires, ses résultats et sa capacité à réaliser ses objectifs, lié à cette nouvelle réglementation et aux transferts de budgets publicitaires qu'elle pourrait impliquer au détriment du média radio.

Par ailleurs, la future réforme liée à la suppression partielle de la publicité sur les supports télévisuels et radiophoniques du service public aura à terme un impact certain sur les marchés publicitaires français (télévisuel et radio). Cependant, les modalités de cette réforme n'étant pas encore arrêtées définitivement, il est difficile pour le Groupe de se prononcer sur les futurs impacts pour ses différents supports en terme de recettes publicitaires. Le transfert de certains budgets publicitaires entre les différents supports télévisuels et entre les supports télévisuels et radiophoniques pourrait être positif pour le Groupe, sans qu'aucune assurance sur cet impact positif ne puisse être cependant donnée à date.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 Faits exceptionnels et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Des dommages et intérêts sont demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Ces litiges ont été provisionnés conformément aux principes comptables généraux applicables en France (outre les provisions pour restructurations, une provision d'un montant de 1 million d'euros est comptabilisée au 31 décembre 2007). Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connues ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou étant susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine du Groupe. Cette déclaration s'entend sur le nouveau périmètre du Groupe, incluant le groupe Tests.

4.5.2 Droits de propriété intellectuelle

Le Groupe est titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, notamment marques, logos et noms de domaine. Le Groupe a mis en œuvre une politique systématique de défense de ses droits mais ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à Monaco pour protéger ses droits de propriété

intellectuelle seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.5.3 Risques liés à la qualité d'éditeur de contenu

Pour les informations éditées sur les sites Internet du groupe Tests et pour l'ensemble de ses journaux, le Groupe, en tant qu'éditeur de contenu, est soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et pourrait voir sa responsabilité éditoriale engagée pour les contenus édités, s'ils étaient jugés illicites ou illégaux. Par ailleurs, en ce qui concerne les annonces mises en ligne sur les sites Internet du Groupe, même si le Groupe met en place diverses mesures spécifiques afin de vérifier, de façon automatisée ou non, la cohérence des annonces diffusées sur ses sites et s'il s'efforce de se conformer à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, la responsabilité du Groupe, en sa qualité d'éditeur de contenu, pourrait être engagée pour les contenus des petites annonces mises en ligne sur ses sites Internet, s'ils étaient jugés inexacts, illicites ou illégaux. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. Le Groupe n'a jamais été mis en cause de façon significative en sa qualité d'éditeur de contenu. Le Groupe est par ailleurs soumis aux législations applicables en matière de diffamation, de droit à l'image et de protection de la vie privée.

4.6 Risques de marché

4.6.1 Risques de taux de change

Le Groupe estime que les risques de taux de change ne sont pas significatifs en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce uniquement sur la zone euro. Le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation, les dépenses d'investissement, actif et passif de la Société sont pour l'essentiel libellés en euros.

4.6.2 Risque de liquidité

Le Groupe a, jusqu'à une date récente, financé sa croissance grâce à ses fonds propres et aux concours de ses actionnaires et n'a eu recours à l'endettement que de manière ponctuelle pour financer des projets précis ce qui a été le cas avec l'acquisition du groupe Tests et le développement du Groupe sur des segments d'activité et des médias qu'il ne couvrait pas encore.

A ce jour, le Groupe n'a demandé auprès d'établissements financiers aucune autorisation de découvert, à l'exception de facilités ponctuelles, dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie, dont la position nette est positive à date. Le cas échéant, le Groupe aurait donc accès aux autorisations de découverts bancaires.

S'agissant du contrat d'affacturage conclu par RMC Régie (voir caractéristiques dans tableau ci-dessous), celui-ci n'est pas soumis à un plafond d'encours, le fonds de garantie s'élève à 5% de l'encours TTC des créances transférées.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des informations au 31 décembre 2007 concernant les risques de liquidité au sein du Groupe :

Caractéristique des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes en K€	Reste à rembourser au 31/12/2007 (en k€)	Échéances	Existence ou non de couvertures
Emprunt Globecast Financement	taux fixe = 9,72%	784	566	mensuelle = 16,5 k€ échéance : 30.04.2010	non
Emprunt CJI Financement	taux fixe = 17,69%	3 948	3 040	mensuelle = 104,7 k€ échéance : 18.10.2010	non
Emprunt CIC Financement	Taux fixe = 4,92%	1 173	1 069	mensuelle = 22 k€ échéance : 30.06.2012	non
Ligne de crédit CIC	taux variable = Euribor 3 mois + x% déterminé en fonction du rapport endettement financier net conso/Ebitda	20 000	3 000	annuel amorts constant = 4 000 k€ échéance : 30.06.2010	non
En-cours affacturage	taux fixe = 0,19% des créances cédées taux variable = Euribor + 0,7%	12 669	12 669	-	non
Emprunt Natixis / CIC	taux variable = euribor 3 mois majoré d'une marge max de 1,7%	100 000	59 500	Echéances semestrielles comprises entre 2 000 et 7 000 K€	oui (*)

(*) Des instruments financiers dérivés de couverture ont été mis en place sur un nominal de 40 000 k€

La description détaillée de l'emprunt conclu le 4 avril 2007 en vue de financer l'acquisition du groupe Tests figure au Chapitre XXII ci-après. D'un montant total de 100 millions d'euros, dont une tranche de 15 millions d'euros sous forme de crédit revolving non encore utilisée, il a eu pour objet de financer l'acquisition du groupe Tests et les frais connexes à la transaction, pour un montant total d'environ 85 millions d'euros, le solde de 15 millions d'euros devant être utilisé en vue de financer les besoins généraux et les coûts de restructuration du groupe Tests.

4.6.3 Risque de taux d'intérêt

Les dettes à taux variables (ligne de crédit CIC et emprunts souscrits dans le cadre de l'acquisition du groupe Tests) sont indexées sur l'Euribor 3 mois, auquel s'ajoute des marges variables calculées en fonction de ratios financiers. Le Groupe pourrait ainsi être confronté à une augmentation du taux d'intérêt lors du remboursement de ces lignes de crédit.

Le Groupe a souscrit deux contrats de swap pour se prémunir contre une telle hausse, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- nominal de 13,2 millions d'euros amortissable
- date d'effet : 21.09.2007
- date d'échéance : 06.04.2010
- payeur : taux variable euribor 3 mois
- receveur : taux fixe 3,65% si euribor 3 mois compris entre [3,75% - 5,25%] et 5,4% en dehors des bornes

- nominal de 26,8 millions d'euros amortissable
- date d'effet : 04.07.2007
- date d'échéance : 04.04.2012
- payeur : taux variable euribor 3 mois
- receveur : taux fixe de 4,02% si euribor 3 mois compris entre [3,80% - 5,00%] et 5,47% en dehors des bornes

En considérant que le risque de taux est applicable post couverture sur un montant de 21 393 K€, toute augmentation de 1% des taux d'intérêts variables impliqueraient donc une augmentation annuelle des coûts financiers de 214 K€.

Dans le cadre des deux contrats de swap de type "corridor" souscrits par le Groupe, les taux d'intérêt pratiqués pourraient être majorés respectivement de 1,75% sur un nominal de 13.200 K€ et de 1,45% sur un nominal de 26.800 K€, si le taux Euribor 3 mois ne s'inscrivait plus dans les limites prévues contractuellement. L'impact sur les coûts financiers serait ainsi respectivement de 231 K€ et de 388,6 K€, soit un risque maximum de 619,6 K€.

Par ailleurs, le Groupe ne possède aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), et n'est tenu par aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (prêt-emprunt de titres, contrats à terme de taux, etc.).

Le tableau suivant reprend un récapitulatif des risques de taux d'intérêts, sans tenir compte des instruments financiers de couverture :

Au 31/12/07	JJ à 1 an	JJ à plus d'1 an	TOTAL
Passifs financiers	5 736	55 657	61 393
Actifs financiers	-	-	-
Position nette	5 736	55 657	61 393
Aug. des int. de 1%	57	557	614

4.6.4 Risque sur actions

	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions en K€	Portefeuille d'actions propres en K€
Position à l'actif	-	208
Hors-bilan	-	-
Position nette globale	-	208

Portefeuille d'actions propres :

Le Groupe détenait au 31 décembre 2007, 12.508 de ses propres actions pour une valeur totale de 316.033 € (cf note 8.13 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2007). Ces 12.508 actions propres n'ont pas fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2007 dans la mesure où la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice est supérieure au prix d'achat (PCG, articles 332-6 et 332-7 et avis CU CNCC n° 98-D).

Portefeuille d'actions tierces :

Les valeurs mobilières de placement comprennent essentiellement des OPCVM monétaires sur lesquelles l'exposition du Groupe est très faible car ces placements sont totalement liquides.

4.7 Engagements hors-bilan

En garantie des ses emprunts bancaires, la Société a nanti :

- 63 750 actions ordinaires qu'elle détient dans le capital de RMC, en garantie de l'emprunt souscrit en juin 2005 auprès du CIC et des contrats de location financement ;
- 13 768 616 actions ordinaires qu'elle détient dans le capital de Groupe Tests Holding, en garantie de l'emprunt souscrit en avril 2007 auprès de Natixis et CIC ;
- 183.409 actions ordinaires qu'elle détient indirectement dans le capital de Cadres On Line, en garantie du crédit revolving souscrit en avril 2007 auprès de Natixis et CIC (ce nantissement a été levé le 16 janvier 2008 dans le cadre de la cession de cette filiale et du remboursement du crédit revolving).

Des instruments financiers dérivés de couverture ont été mis en place en juillet et septembre 2007 pour la couverture de la ligne de crédit de 100 millions d'euros (montant maximum) souscrite en avril 2007.

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales. Ceux-ci font également l'objet d'un contrôle lors de la consolidation statutaire.

Les tableaux présentés ci-après reprennent de manière exhaustive les obligations contractuelles et engagements hors-bilan significatifs supportés par la Société au 31 décembre 2007 :

Obligations contractuelles (K€)	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes à long terme	66 068	6 901	59 167	
<i>Dont obligations en matière de location-financement</i>	4 675	1 165	3 510	
Contrats de location simple	ns	ns		
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				
Total	66 068	6 901	59 167	

Type de nantissements/hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant nanti (a) en K€	Total du poste de bilan (b) en K€	% corrsptd (a)/((b) en K€
s/immo. incorporelle					
s/immo. corporelle					
s/immo. financière					
Titres RMC - 63 750 actions nanties (*)	14/06/2005	30/06/2010	34 392 (*)	72 712	47,3%
Titres GTH – 13 768 616 actions nanties	04/04/2007	04/04/2012	55 000	85 341	64,4%
Titres COL – 183 409 actions nanties (*)	04/04/2007	04/04/2012	4 500 (**)	12 095	37,2%
Total			93 892	170 148	55,18%

(*) le montant nanti indiqué au 31 décembre 2007 correspond au montant initial dans le cadre de la ligne de crédit maximum de 20 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, le montant utilisé est de 3 millions d'euros.

(**) le montant nanti indiqué au 31 décembre 2007 correspond au montant utilisé au 31 décembre 2007 par le Groupe concernant le crédit revolving de 15 millions d'euros de montant maximum. Ce nantissement a été levé le 16 janvier 2008 dans le cadre de la cession de la filiale Cadres On Line et le remboursement du crédit revolving à hauteur des montants utilisés.

4.8 Assurance et couverture des risques

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent notamment les biens, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, ainsi que la responsabilité des dirigeants, à des conditions habituelles.

Le Groupe dispose notamment des principales assurances suivantes :

- assurance Tous Risques Matériels. Cette police couvre l'ensemble des sociétés du Groupe, pour les dommages causés au matériel radiophonique et de prise de son transportés par les employés de l'assuré :

Biens assurés	Capitaux assurés
L'ensemble du matériel radiophonique et de prise de son, transporté par l'Assuré pour ses besoins professionnels, soit en fixe dans un véhicule soit en mobile. - Garantie portant sur le matériel fixe en région - Garantie portant sur le matériel mobile - Frais de main d'œuvre pour réparation du matériel endommagé - Garantie des augmentations de capitaux (avec déclaration dans les 48 heures)	33.250 € 202.811 € avec une limite par sinistre de 30.500 € 30.500 € 20% des capitaux assurés

- deux assurances Multirisques (suite au rachat du groupe Tests en avril 2007, les polices d'assurances propres à chaque sous groupe ont été conservées). Ces polices couvrent l'ensemble des sociétés du Groupe, pour les dommages aux biens, pertes et destructions de toute nature subis par l'assuré, les frais et pertes d'exploitation et la responsabilité encourue par l'assuré consécutivement à ces dommages :

	Groupe NextRadioTV « historique »	Groupe Tests acquis
Montant des capitaux assurés	En euros	En euros
Dommages Directs		
Sur l'ensemble des bâtiments, des mobiliers et des matériels en valeur à neuf	5.150.000	4.530.000
Sur marchandises stockées et en tous lieux		1.000.000
Pertes indirectes forfaitaires à concurrence de 10%	468.000	1.000.000
Frais, Pertes et Recours	2.500.000	3.000.000
Garantie automatique sur nouveaux risques et/ou investissements	1.500.000	
Frais supplémentaires	1.000.000	1.200.000
Période d'Indemnisation : 12 mois		

Limitations Contractuelles d'indemnités		
• Limitation contractuelle d'indemnité, par sinistre, tous dommages et pertes confondues	8.500.000	12.000.000
• Limites spécifiques :		
Evénements non dénommés (Volet Tous Sauf)	5.000.000	50.000
Matériels informatiques et bureautique		2.420.000
Dommages électriques, Bris de Machines	50.000	200.000
Bris de Glaces	50.000	20.000
Vol dans les locaux, y compris détériorations immobilières et mobilières	200.000	100.000
Vol des espèces et valeurs	20.000	

- assurances responsabilité civile : ces polices garantissent notamment les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que les Sociétés, leurs filiales ou leurs représentants légaux, dirigeants de droit ou de fait, et préposés, pourraient encourir du fait de dommages ou préjudices, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers :

Responsabilité Civile Exploitation	Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) Dont : Tout dommage résultant de la faute inexcusable Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non Dommages causés aux biens confiés Pollution accidentelle et atteintes accidentelles à l'environnement	4.573.471 Euros par sinistre et 15.000.000 Euros par sinistre 1.000.000 Euros et 1.000.000 Euros par sinistre et par an 1.594.490 Euros et 5.000.000 Euros par sinistre 300.000 Euros et 500.000 Euros par sinistre 300.000 Euros et 1.500.000 Euros par sinistre et par an
Responsabilité Civile Professionnelle	Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	1.524.490 Euros par sinistre et par année d'assurance et 3.000.000 Euros par sinistre et par an
Garantie défense pénale / recours		76.225 Euros par sinistre

- Une assurance responsabilité des dirigeants, couvrant la responsabilité professionnelle et la défense civile et pénale des dirigeants de l'ensemble des sociétés du Groupe, pour un montant maximum de 3 millions d'euros.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances en vigueur en 2007 s'est élevé à environ 234,3 Keuros.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

CHAPITRE V

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société est NextRadioTV.

Les noms commerciaux de la Société et de ses filiales sont : NEXTTV – NEXT-TV – RMC INFO – RMC SPORT – BFMTV – BFM – RMC – 01 Dsi – A jour-Prosearch – 01 Net-Télécharger – Download – Téléchargez-Télécharge.

Le siège social de la Société est 12, rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris, et son numéro de téléphone est le 01.71.19.11.91.

5.1.2 Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1^{er} des statuts)

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration soumise aux dispositions de Livre II du Code de Commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 8 novembre 2000 sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 27 novembre 2000.

Le 6 octobre 2005, la Société a modifié son mode d'administration et de direction et est désormais une société anonyme à conseil d'administration.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

5.1.4 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 671 054.

Le code NAF de la Société est 6010 Z (Activités de diffusion et d'édition de programmes radio) et son numéro SIRET est le 433 671 054 00024.

5.1.5 Exercice social

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5.1.6 Historique

2000 : Constitution par Alain Weill de son propre groupe radio et création de la Société en novembre.

Entrée d'Alpha Radio B.V au capital de la Société, et acquisition de 83,33% de RMC en décembre.

2001 : Refonte de la grille et repositionnement de RMC, selon le concept : « *Info – Talk – Sport* » au premier semestre.

- 2002 :** Création de RMC Régie en février.
- Retransmission exclusive de la Coupe du Monde de la FIFA 2002™ par RMC en juin.
- Progression du chiffre d'affaires publicitaire de RMC de 64% sur l'exercice.
- Reprise de BFM dans le cadre d'un plan de cession en octobre.
- Repositionnement de BFM en tant que radio d'information économique et financière en fin d'année.
- 2003 :** Résultat d'exploitation positif pour RMC, avec une progression de son chiffre d'affaires publicitaire de 60%.
- 2004 :** Appel à candidature du CSA relatif à l'attribution des chaînes TNT en décembre.
- Progression de 56% du chiffre d'affaires publicitaire de BFM, qui atteint également un résultat d'exploitation positif¹.
- 2005 :** Candidature de BFM TV retenue par le CSA dans le cadre de l'attribution des chaînes TNT en mai.
- Admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de la Société en octobre.
- Lancement de BFM TV le 28 novembre.
- 2006 :** Première année complète d'exploitation de la chaîne BFMTV, dont l'audience atteint près de 7 millions de téléspectateurs hebdomadaires à fin décembre 2006 (source Médiamétrie). Meilleure performance commerciale des nouveaux entrants de la TNT avec un CA de 5 millions d'euros.
- RMC atteint son meilleur score d'audience cumulée depuis 1989 avec un taux de 5% sur la période septembre-décembre 2006, suite notamment à la couverture de la Coupe du Monde de Football FIFA 2006.
- Progression soutenue de l'activité Radio avec une progression de 21,6% du CA sur l'exercice 2006.
- 2007 :** Monsieur Marc LAUFER a été nommé Directeur Général Délégué de NextRadioTV le 16 mars.
- Acquisition de la société Aprovia Groupe Tests SAS désormais dénommée Groupe Tests Holding le 4 avril et des ses filiales (Groupe Tests SA, Cadres On Line SA, Seliser SAS et GT Labs SNC, participation dans le GIE Emploi pro). Cette acquisition a permis au Groupe de profiter pleinement des synergies techniques, éditoriales et commerciales et d'assurer un développement rapide de l'ensemble des activités multimédia.
- Développement du réseau des fréquences de BFM et RMC dans le cadre du plan FM+
- La société SELISER SAS a modifié sa dénomination en 01 Régie.

¹ Hors location gérance.

BFM TV dans sa troisième version s'est positionnée comme l'une des premières chaînes d'information en continu en France

2008 : Cession de la société Cadres On Line le 16 janvier pour un montant de 11,7 millions d'euros.

Cession d'Internext à Groupe Tests Holding le 1^{er} mars

Transformation de GT Labs SNC en SARL, le 12 mars.

5.2 Investissements

Le Groupe ayant recours à des prestataires externes dans le cadre de ses activités, notamment pour son réseau de diffusion et son matériel, ses investissements demeurent limités (voir Chapitre XX – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société).

Cependant, en 2007 les acquisitions d'immobilisations corporelles se sont élevées à 2,7 millions d'euros, correspondant notamment aux investissements réalisés pour le développement de BFM TV : moyens techniques de captation et de diffusion d'images et éléments de décors et d'habillage antenne mais également de manière plus générale et pour l'ensemble des activités à des installations techniques, agencements, véhicules, matériels de bureau et informatique.

Ces investissements ont été principalement financés par des contrats de location financement.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles se sont élevées à 104 Keuros pour l'exercice 2007, celles-ci étant composées essentiellement de logiciels.

Au cours des 3 derniers exercices, les investissements liés à la croissance externe du Groupe ne concernent que l'acquisition de Groupe Tests intervenue le 4 avril 2007 (voir Chapitre XXII du présent document sur les « Contrats Importants »). Pour mémoire, l'activité télévisuelle a été créée entièrement par le Groupe en 2005 suite à l'obtention de la licence TNT pour la chaîne BFMTV.

A ce jour, les organes de direction n'ont pas pris d'engagement ferme pour des investissements significatifs à venir liés à la croissance externe du Groupe.

CHAPITRE VI

APERÇU DES ACTIVITES

Constitué à l'occasion de la reprise réussie de la radio RMC (décembre 2000), le Groupe a acquis (octobre 2002) et redressé la radio BFM avant d'obtenir, en juillet 2005, une fréquence de télévision numérique terrestre pour la chaîne gratuite d'information en continu BFM TV.

Le 4 avril 2007, NextRadioTV a acquis le groupe Tests (le « groupe Tests ») auprès du groupe Aprovia. Le groupe Tests est le leader français de l'information dédiée aux nouvelles technologies via ses sites Internet : 01net et 01men et ses titres de presse : Micro Hebdo, L'Ordinateur Individuel et 01 Informatique.

NextRadioTV est donc aujourd'hui un groupe pluri-médias présent sur les marchés de la radio, de la télévision, d'Internet et de la Presse. Il est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul groupe, indépendant, spécialisé dans l'information.

La commercialisation des espaces publicitaires est assurée par les régies internes du Groupe : par RMC Régie pour les supports radio et télévision et, depuis avril 2007 par 01 Régie pour les supports presse et internet.

NextRadioTV est installée à Paris dans le 15^{ème} arrondissement, dans un immeuble disposant de structures techniques parfaitement adaptées aux activités du Groupe.

A noter que la proximité géographique entre les radios RMC, BFM, la chaîne BFM TV, les sites Internet 01net et 01men, les titres de presse Micro Hebdo, L'Ordinateur Individuel et 01 Informatique favorise les synergies et les économies d'échelle.

6.1. Présentation du pôle radio

6.1.1. RMC : Info, Talk, Sport

a. Un format unique

RMC est une radio généraliste dont la programmation est essentiellement axée sur l'information. Depuis sa reprise en décembre 2000 par NextRadioTV, RMC c'est **la priorité à l'actualité (info, opinion et sport) et à l'interactivité avec les auditeurs**, dans un format 100% parlé, inédit en France.

RMC propose **11 heures d'information tous les jours** du lundi au vendredi de 5h à 16h, avec de nombreux journaux et flashes ainsi que diverses émissions d'actualité et de société RMC Première de Romain Desarbres, « Bourdin & Co » de Jean-Jacques Bourdin, « Les Grandes Gueules » d'Olivier Truchot et Alain Marschall, « Lahaie, l'Amour et vous » de Brigitte Lahaie).

Sur RMC, les auditeurs ont la possibilité de vivre les événements en direct et de s'exprimer dans toutes les émissions pour partager leurs expériences.

Ils ont également la possibilité d'**échanger directement avec les responsables politiques**, que ce soit lors de l'interview quotidienne de Jean-Jacques Bourdin (8h30-9h00) également en duplex sur BFM TV, ou lorsque l'antenne est occasionnellement confiée à une personnalité politique pour un face à face direct avec les auditeurs (« Réunion Publique », de 8h30 à 9h30), exercice auquel se sont notamment prêtés Nicolas Sarkozy, Ségolène Royal, François Bayrou, Dominique de Villepin, Xavier Bertrand, Laurent Fabius ou encore Dominique Strauss-Kahn.

Par ailleurs, l'**orientation « sport » de RMC** (8 heures en direct dès 16 heures tous les soirs de la semaine et un total de plus de 26 heures le week-end) confère à la radio une tonalité spécifique. RMC propose ainsi de nombreux programmes d'actualité sportive avec « Luis Attaque », « Moscato Show », « Coach

Courbis », « Larque Foot », « After Foot », « Intégrale Foot », et consacre au sport une large part de ses programmes du week-end. La radio s'est entourée de nombreux consultants reconnus (Luis Fernandez, Jean Michel Larqué, Roland Courbis, Didier Deschamps, Vincent Moscato, Serge Simon...). RMC couvre toute l'actualité sportive et réalise des programmes spéciaux (« Les Intégrales ») à l'occasion d'événements comme la Coupe de Monde de Football, les Jeux Olympiques ou encore le Tour de France. RMC est d'ailleurs le partenaire de nombreuses fédérations et institutions sportives.

Le week-end, outre le sport, RMC propose à ses auditeurs des programmes thématiques autour de sujets « loisirs » tels que les nouvelles technologies, l'automobile, le jardinage, le bricolage ou encore les animaux.

b. Grille indicative des programmes

GRILLE DES PROGRAMMES du lundi au vendredi

5H - 7H Romain DESARBRES RMC Première	11H - 14H Alain MARSHALL et Olivier TRUCHOT Les Grandes Gueules
7H - 11H Jean-Jacques BOURDIN Bourdin & Co	14H - 16H Brigitte LAHAIE Lahaie l'Amour et Vous

RMC Sport RMC Sport RMC Sport RMC Sport RMC Sport RMC Sport

16H - 18H Luis FERNANDEZ, Florian GENTON et Didier DESCHAMPS Luis Attaque	20H - 22H Rolland COURBIS, Jean RESSEGUE et Gilbert BRISBOIS Coach Courbis
18H - 20H Vincent MOSCATO Moscato Show	22H - 00H Alexandre DELPÉRIER After Foot
20H - 00H Alexandre DELPÉRIER et la Dream Team Foot de RMC Soirée Foot	16H - 18H Jean-Michel LARQUE et Jean RESSEGUE Larque Foot

MAINTENANT, C'EST LÀ QUE ÇA SE PASSE !



Le Week-end

SAMEDI 6H - 8H Patrick MIOULANE et François SOREL Votre Jardin	SAMEDI 10H - 12H Yann LAVOIX et Sarah PITKOWSKI A Vos Marques
SAMEDI 8H - 10H Christian PESSEY et François SOREL Votre Maison	DIMANCHE 10H - 12H Jean-Michel LARQUE et Jean RESSEGUE Larque Foot
SAMEDI 12H - 14H François SOREL De Quoi J'me Mail	DIMANCHE 12H - 14H Jean-Luc ROY, Marc MINARI et Laurent-Frédéric BOLLEE Motors
DIMANCHE 6H - 8H Laetitia BARLERIN et François SOREL Vos Animaux	SAMEDI 14H - 17H / DIMANCHE 14H - 18H Pierre DORIAN Intégrale Sport
DIMANCHE 8H - 10H Jean-Luc MOREAU et François SOREL Votre Auto	SAMEDI 17H - 22H / DIMANCHE 18H - 22H Fabien LEFORT et Florian GENTON Intégrale Foot
	DIMANCHE 18H - 22H Gilbert BRISBOIS et Jean RESSEGUE Intégrale Foot
	SAMEDI & DIMANCHE 22H - 00H Gilbert BRISBOIS et Jean RESSEGUE After Foot

MAINTENANT, C'EST LÀ QUE ÇA SE PASSE !



c. Zone de couverture

A fin de l'année 2007, RMC dispose de 175 fréquences FM (dont 2 fréquences monégasques) et d'une fréquence AM grandes ondes.

En 2007, dans le cadre du plan FM+ (réaménagement des fréquences et nouvelles autorisations attribuées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel), RMC s'est vue autoriser 21 nouvelles fréquences dans des zones où elle était encore absente ou peu présente :

- 4 nouvelles fréquences en région Corse (Porto-Vecchio, Propriano, Calvi et Ghisonaccia) dont les ouvertures ont eu lieu en mars 2007 ;
- 2 nouvelles fréquences en région Languedoc-Roussillon (Quillan et Alès) dont les ouvertures ont également eu lieu en mars 2007 ;
- 6 nouvelles fréquences en régions Bretagne et Pays de la Loire (Brest, Saint Briec, Audierne, Quimper, Lorient et Vannes) ;
- 4 nouvelles fréquences en région Aquitaine (Rochefort, Montpon-Ménéstérol, Lesparre-Médoc et Orthez) ;
- 5 nouvelles fréquences en Ile-de-France et Oise (Beauvais, Meaux, Mantes-la-Jolie, Melun, La Ferte-sous-Jouarre).

En 2008, à fin mars, 32 nouvelles fréquences avaient d'ores et déjà été autorisées ou présélectionnées :

- 6 nouvelles fréquences en régions Bourgogne et Franche-Comté (Dijon, Lons-le-Saunier, Nevers, Vesoul, Mâcon, Auxerre) ;
- 6 nouvelles fréquences en région Champagne-Ardenne (Saint Dizier, Sainte-Ménéhould, Vouziers, Fismes, Sézanne, Vendevre-sur-Barse) ;
- 8 nouvelles fréquences en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Aubagne, Montgenèvre, Puy-Saint-Vincent, La Brigue, Saint-Etienne-de-Tinée, Valberg, Brignoles, La Croix-Valmer) ;
- 9 nouvelles fréquences en région Midi-Pyrénées (Mirande, Riscle, Puy-L'évêque, Mazamet, Bagnères-de-Bigorre, La Mongie, Bagnères-de-Luchon, Arreau, Barèges) ;
- 3 nouvelles fréquences en Poitou-Charentes (Blois, Thouars et Gien).

D'autres appels à candidature sont en cours et devraient permettre à la radio d'obtenir de nouvelles fréquences en 2008 (Nord-Pas-de-Calais et Picardie, Normandie).

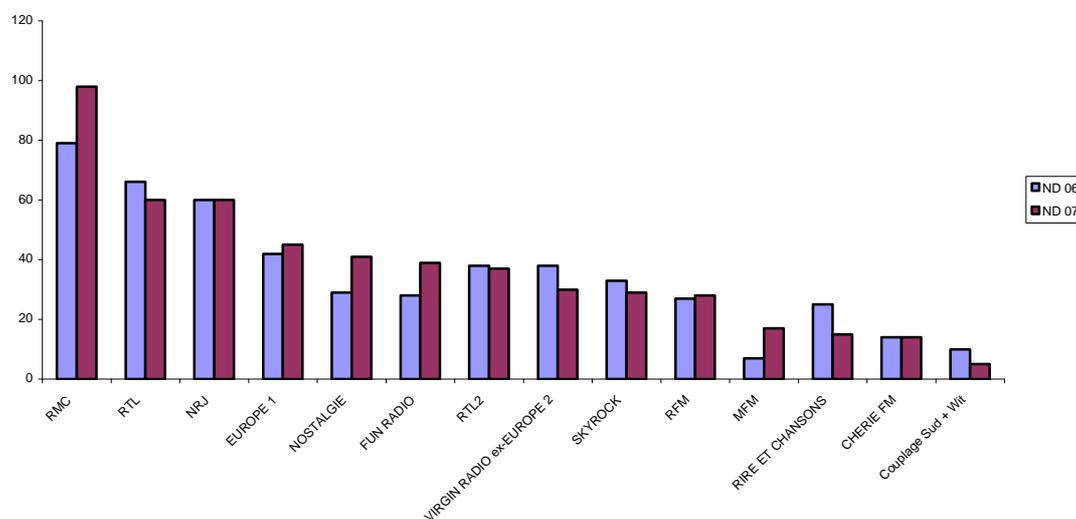
L'extension de son réseau de diffusion permettra à RMC de combler une partie de l'écart qui existe avec d'autres radios nationales généralistes ou musicales, en termes de population desservie.

d. L'audience de RMC : jeune, active et masculine

La radio continue de rajeunir son audience : plus d'un auditeur sur deux de RMC a aujourd'hui moins de 50 ans. En 7 ans, RMC a réussi le pari du rajeunissement de son audience.

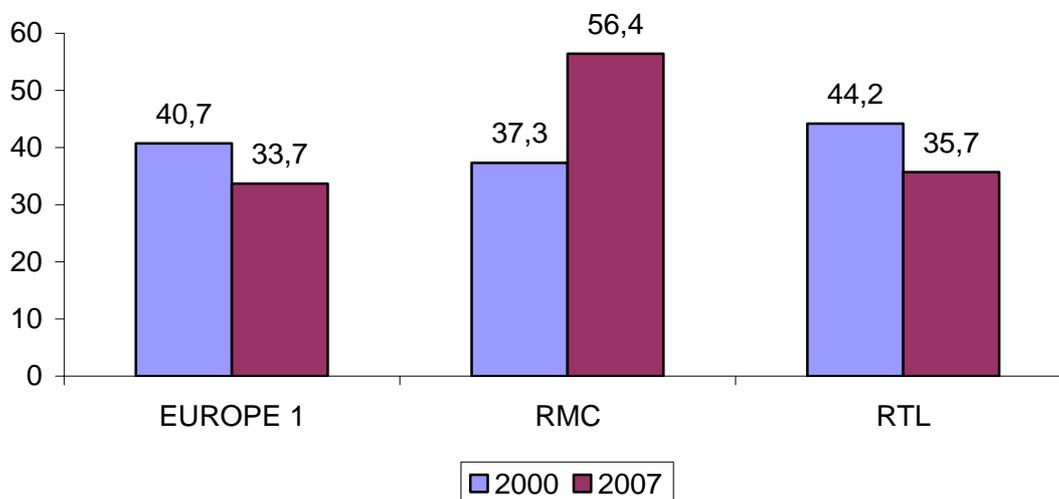
Sur la période novembre-décembre 2007, RMC est la première radio commerciale sur le segment des hommes 25/49 ans entre 18h et 23h comme le montre le graphique ci-dessous.

**Évolution de la part des hommes de 25/49 ans dans l'audience des stations commerciales nationales
(Novembre/Décembre 2007 versus Novembre/Décembre 2006)**



Source : Médiamétrie 126 000 – QHM milliers, cible Hommes 25/49 – LâV - 18h/23h – ensemble des stations commerciales nationales hors couplages

Évolution de la part des 15/49 ans dans l'audience de RMC, Europe 1 et RTL (2000 – 2007)



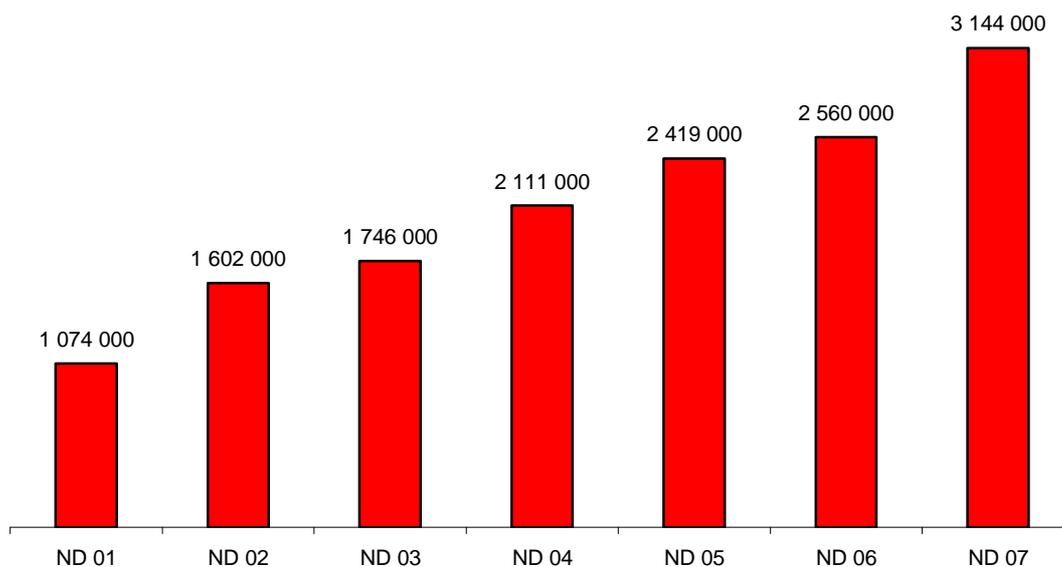
Source : Médiamétrie 75 000+ pour 2000 et 126 000 pour 2007 – 15/49 – Audience cumulée en structure - LâV – 5h/24h - 2000 et 2007 correspondent au cumul des 4 vagues de l'année respective

e. Une croissance continue de l'audience

Depuis sa reprise en début d'année 2001, l'audience de RMC ne cesse de progresser. Son audience a plus que doublé en 6 ans, passant de 1 074 000 auditeurs chaque jour en Novembre/Décembre 2001 à plus de 3 144 000 fin 2007, soit 6,1% d'audience cumulée 13+.

RMC est la seule station de radio parlée qui progresse aussi régulièrement.

**Evolution de l'audience cumulée en nombre d'auditeurs
(Novembre/Décembre 2001 – Novembre/Décembre 2007)**



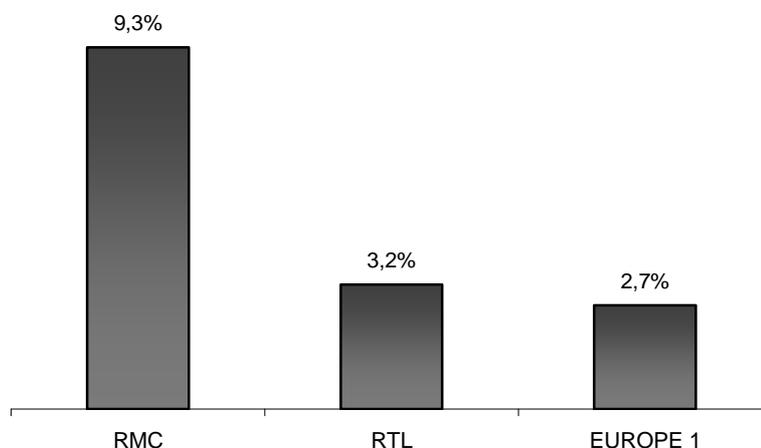
: Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000
- Base 15+ en ND 2001 et 13+ à partir de ND 2002 – L à V - 5h/24h

La part d'audience nationale de RMC est passée de 1,7% en novembre/décembre 2001 à 4,9% en novembre/décembre 2007² et janvier/mars 2008³. Cette croissance reste très soutenue : elle ressort à +9,3% sur la période septembre-décembre 2006 à septembre-décembre 2007.

² Source : Médiamétrie 126 000 ND 2007 – Ensemble 13+ - L à V – 05h/24h – AC / QHM / PDA en %

³ Source : Médiamétrie 126 000 JM 2008 – Ensemble 13+ - L à V – 05h/24h – AC / QHM / PDA en %

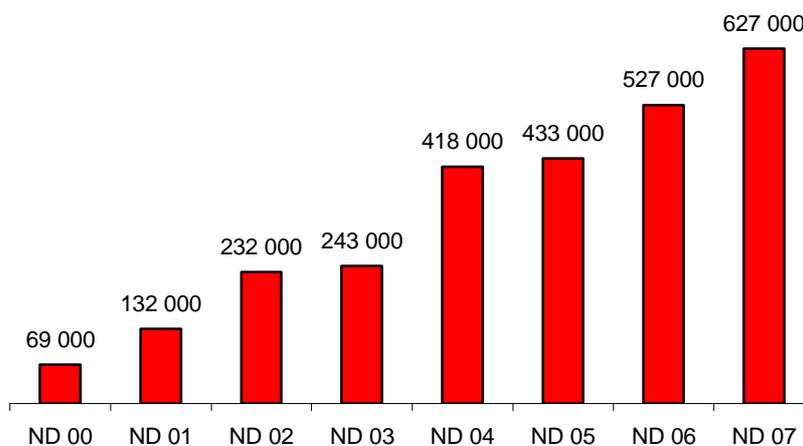
**Évolution de la part d'audience de RMC, RTL et Europe 1
(Septembre/Décembre 2006 à Septembre/Décembre 2007)**



Source : Médiamétrie 126 000 – ensemble 13 ans + - PDA - SD 2007 Vs SD 2006 - LàV - 5h/24h.

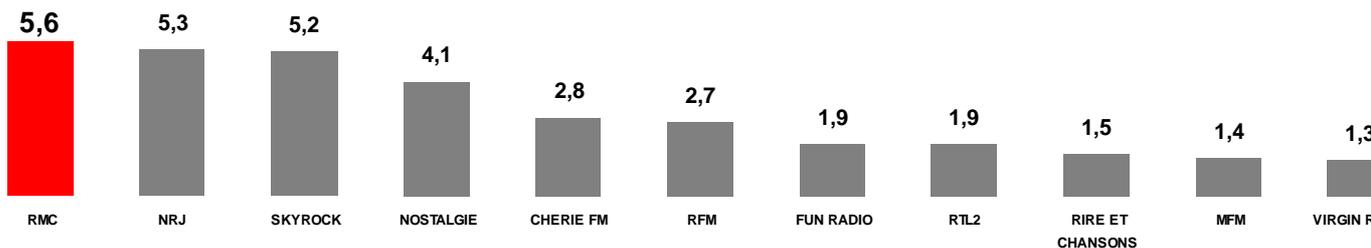
En Ile-de-France RMC atteint 627 000 auditeurs en novembre-décembre 2007, alors que l'audience de la radio était quasiment nulle en 2000 sur cette zone.

**Évolution de l'audience cumulée de RMC en nombre d'auditeurs en Ile-de-France
(Novembre/Décembre 2000- Novembre/Décembre 2007)**



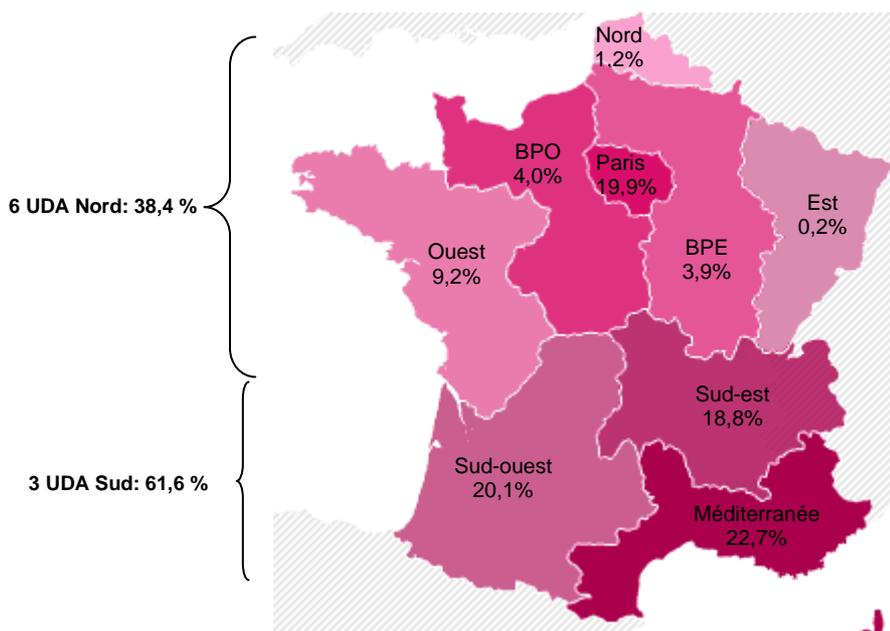
*Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000
- Base 15+ en ND 2001 et 13+ à partir de ND 2002 – LàV – Région Parisienne*

RMC est ainsi n°1 en Ile-de-France⁴ parmi les stations commercialisables en région parisienne :



En structure, l'audience de RMC est répartie à hauteur de 61,6% dans les 3 UDA Sud et de 38,4% dans les 6 UDA Nord (source : Médiamétrie – 126 000 – 13 ans + - Audience cumulée en structure, moyenne LàV 5h/24h – ND 2007) :

Structure de l'audience de RMC par régions UDA



⁴ Source : Médiamétrie 126 000 ND 2007 – 3 UDA Sud 13+ / IDF 13+- LàV – 05h/24h – PDA en %

6.1.2. BFM : la radio de l'économie

a. Historique de la reprise

En octobre 2002, NextRadioTV a acquis par voie de location gérance, la radio BFM, alors en dépôt de bilan depuis juillet. Dès sa reprise, BFM a été repositionnée sur son format initial : l'information économique. Elle est aujourd'hui en France **la seule radio d'information économique et financière**.

BFM s'est imposée dans le paysage radiophonique français comme une référence dans le monde de l'économie, des affaires, de la finance, de la gestion patrimoniale et de la vie des petites et grandes entreprises.

BFM est aujourd'hui le 2^{ème} **support d'information économique et financière après Les Echos**. La radio est écoutée par **428 000 cadres et dirigeants en entreprise par semaine** et réunit un nombre croissant de jeunes.

b. BFM aujourd'hui : la seule radio thématique d'information économique en France

BFM est la seule radio thématique d'information économique et financière en France. Sa programmation, 100% parlée, est centrée sur l'actualité économique, sociale et internationale. Elle alterne journaux, interviews et émissions de débats, avec un point d'information sur la Bourse tous les ¼ d'heure.

BFM est la radio du débat et de l'expertise. 10 000 décideurs (responsables politiques, parlementaires, chefs d'entreprise, universitaires, experts, personnalités de la société civile...) sont interviewés chaque année sur BFM pour analyser et débattre des questions économiques, sociales et internationales.

BFM fidélise ses auditeurs autour d'émissions comme :

- « Good Morning Business » de Stéphane Soumier, un grand show sur l'actualité économique mondiale, (6h00 - 10h00 tous les matins) ;
- « Les grands débats de BFM » animés par Nicolas Doze (10h00 - 12h00) ;
- « Le 12-15 » d'Hedwige Chevrillon ;
- « Le Grand Journal » du soir de Fabrice Lundy (17h00 - 23h00).

c. Une grille 100% économie et entreprise

UNE GRILLE D'EXPERTS *du lundi au vendredi*

17h-23h **Le Grand Journal**
le premier quotidien d'informations économiques du soir
Fabrice **Lundy**

06h-10h **Good Morning Business**
Ecoutez vibrer la planète Eco sur BFM Radio
Stéphane **Soumier**

12h-15h **Le 12-15**
Invitez vous au club VIP de BFM Radio
Hedwige **Chevillon**

10h-12h **Les grands débats**
Musclez vos convictions sur BFM Radio
Nicolas **Doze**

BFM
LA RADIO DE L'ÉCO

d. Zone de couverture

BFM couvre les principales métropoles françaises dans lesquelles se concentrent ses auditeurs cibles. La radio dispose aujourd'hui de 26 fréquences. Elle ambitionne d'être présente dans toutes les agglomérations de plus de 200 000 habitants.

En 2007, dans le cadre du plan FM+, BFM s'est vue autoriser 6 nouvelles fréquences à Bastia, Rennes, Angers, Pau, Vichy, Limoges.

En mars 2008, 2 nouvelles fréquences ont été autorisées : Menton, Saint-Raphaël et une présélectionnée : Tours.

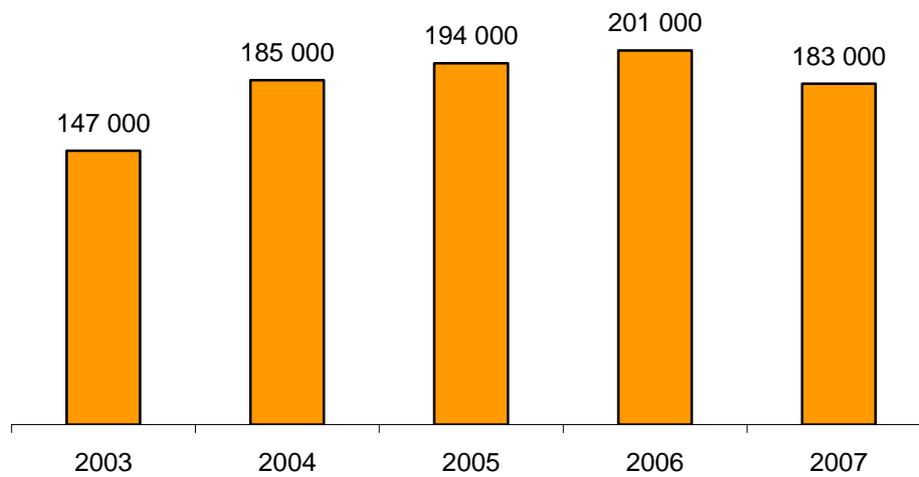
e. Une pénétration importante sur la cible des CSP+ et des cadres

En tant que radio consacrée à l'information économique et financière, BFM est devenue la station de référence auprès du public des CSP + et des cadres. Elle offre donc un support de communication adapté aux annonceurs souhaitant atteindre cette population.

Compte tenu de sa spécificité et du caractère ciblé de son audience, BFM a choisi de retenir pour sa mesure d'audience le sondage IPSOS FCA, sondage de référence sur les cadres actifs pour l'ensemble des médias.

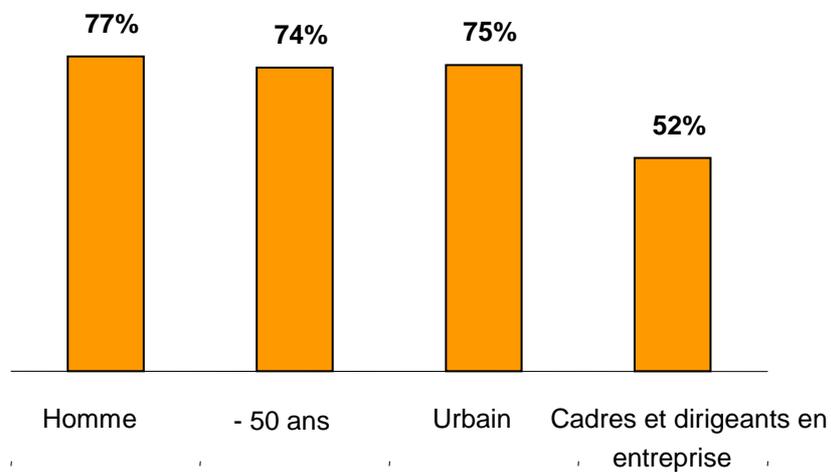
BFM est écoutée par 183 000 cadres et dirigeants en entreprise par semaine. 52% des auditeurs de BFM sont des dirigeants et cadres d'entreprise.

Évolution des auditeurs dirigeants et cadres en entreprise chaque semaine



Source : IPSOS FCA radio 2003 à 2007 – Accumulation d’audience en milliers – Lundi à Dimanche 04h/04h

Pour les trois quart de son audience, l’auditeur de BFM est un homme, citadin et âgé de moins de 50 ans :



Source : Médiamétrie 126 000 ND 2007 – 3 UDA Sud 13+ / IDF 13+- LàV – 05h/24h – PDA en %

6.2. Présentation du pôle télévision

Le 9 mai 2005, le CSA a retenu la candidature de BFM TV dans le cadre de l'appel aux candidatures lancé le 14 décembre 2004 relatif à l'attribution de fréquences nationales de télévision numérique terrestre.

La licence a été accordée à BFM TV le 19 juillet 2005 pour une durée de dix ans et la chaîne a été lancée le 28 novembre 2005.

Avec BFM TV, NextRadioTV est entré dans l'univers de la télévision hertzienne. Cet univers s'est longtemps caractérisé par une situation de rareté audiovisuelle. Contrairement à tous les autres pays industriels, 75% des Français n'avaient encore, il y a peu, accès qu'à 5 chaînes de télévision.

La télévision française a donc accumulé un retard considérable en matière d'offre multi-chaînes et de pluralisme de l'information, qui n'est pas sans analogie avec le monde de la radio au moment de l'éclosion de la FM.

Un réservoir d'audience important, une marque forte, une équipe de direction expérimentée, des journalistes reconnus, et le recours aux nouvelles technologies, sont autant d'atouts qui permettent à BFM TV d'être un acteur significatif du nouveau paysage télévisuel français.

a. Plus d'infos, plus d'images, plus de directs

Diffusée gratuitement, 24h/24, 7j/7 depuis novembre 2005, conçue pour répondre aux attentes d'un large public, BFM TV est une chaîne d'informations générales qui fait une place importante à l'actualité économique et sociale, au monde de l'entreprise et aux affaires internationales.

Ouverte sur le monde, orientée vers la vie active, BFM TV apporte des éclairages nouveaux sur l'information et l'actualité.

La chaîne est dotée de ses propres moyens de reportage et d'un réseau de partenaires régionaux et internationaux (CNN, Reuters, APTN...) qui lui permettent de couvrir tous les domaines de l'actualité.

La rédaction de BFM TV compte près de 200 journalistes dont des personnalités expérimentés et reconnues telles que Ruth Elkrief, Olivier Mazerolle, Florence Duprat. La rédaction de BFM TV bénéficie également des synergies possibles au sein du Groupe.

b. Le pari des nouvelles technologies

Dans la forme, BFM TV propose un rythme (information permanente), un ton (le plus de direct possible) et un habillage (décor numérique) qui a peu d'équivalents dans le paysage audiovisuel français.

Pour ce faire, la chaîne s'appuie largement sur les nouvelles technologies : moyens de production mobiles, studio virtuels, caméras automatiques, habillage dynamique, interactivité...

BFM TV a donc fait le choix des solutions les plus modernes pour être en prise permanente et immédiate avec l'actualité.

Ce choix lui offre davantage de flexibilité et permet de dégager des gains de productivité. C'est en cela aussi que BFM TV est une offre originale, distincte des chaînes de télévision traditionnelles.

c. Grille de programmes

La grille de programmes de BFM TV donne toute sa place à l'image, au direct et à l'information, notamment sportive et économique :

- Dès 6 heures, autour de Karine de Ménonville et Christophe Delay, BFM TV propose un premier journal d'information en direct ;

- En direct et en simultané sur BFM TV et RMC, Jean-Jacques Bourdin reçoit l'homme ou la femme du jour : grands témoins de l'actualité, leaders politiques ou syndicaux, personnalités d'exception...
- En journée, Jean-Alexandre Baril (9h00-12h00) et Stéphanie de Muru (14h00-16h00) se succèdent pour le BFM Non-Stop ;
- Florence Duprat et Thomas Misrachi présentent Aujourd'hui Le Monde de 12h00 à 14h00 ;
- Thomas Sotto anime, quant à lui, la tranche 18h - 19h et 21h – 22h;
- Ruth Elkrief est aux commandes de 19h00 à 20h00 ;
- Olivier Mazerolle présente le 20h-21h ;
- Enfin, de 22h à minuit, Nathalie Lévy et Ronald Guinrange présentent Info 360 ;
- Le week-end, Stéphanie de Muru et Marc Autheman assurent la tranche de 19h à 21h.

La grille de la chaîne a été modifiée en 2007, pour tenir compte de l'actualité politique et de la campagne présidentielle. Des rendez vous spécifiques ont été mis à l'antenne : Jean Jacques Bourdin, présentateur de la tranche 7h-11h sur RMC anime la tranche 8h30-9h00 sur BFMTV en simultané avec la radio, en interviewant un invité au cœur de l'actualité politique. La Tribune BFM Daily Motion, le dimanche à 18h00 est devenu le rendez vous politique incontournable du week-end. Présentée par Hedwige Chevrillon, Ruth Elkrief, Olivier Mazerolle, La Tribune BFM Daily Motion fait entrer l'interactivité dans la politique et est diffusée sur BFM TV et BFM.

Les synergies au niveau des différentes antennes et rédactions du groupe NextRadioTV se développent donc rapidement.



PREMIERE EDITION	NON STOP	AUJOURD'HUI LE MONDE	QG	19h RUTH ELKRIEF	20H MAZEROLLE	INFO 360
6H00-8H30	9H00-12H00 14H00-18H00	12H00-14H00	18H00-19H00 21H00-22H00	19H00-20H00	20H00-21H00	22H00-MINUIT
Christophe Delay Karine de Menonville	Jean-Alexandre Baril Stéphanie de Muru	Florence Duprat Thomas Misrachi	Thomas Sotto	Ruth Elkrief	Olivier Mazerolle	Nathalie Lévy Ronald Guinrange

BFMTV
NEWS 24/7

(Source : BFM TV)

d. BFM TV, 1ère chaîne d'information en France

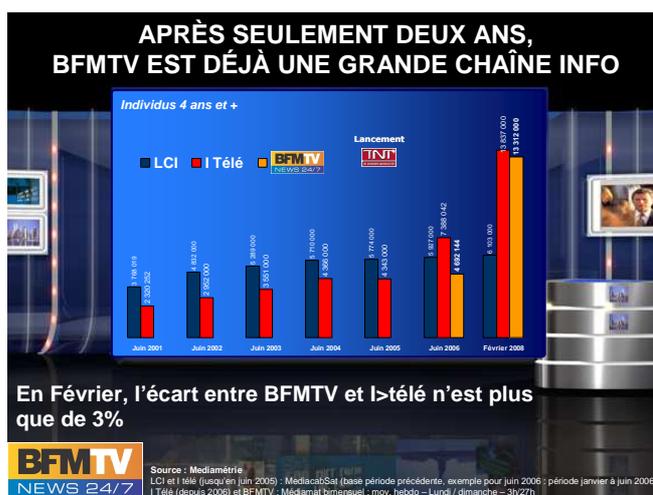
BFM TV est entièrement financée par la publicité. Elle est disponible sur la TNT (canal 15), mais aussi sur le câble numérique (Noos, UPC, Numéricâble), le satellite (CanalSat / TPS) et l'ADSL.

Elle est également la seule chaîne de télévision française accessible gratuitement en haut débit et à tout instant, sur Internet via www.bfmtv.fr.

Les développements de la chaîne lui ont permis d'obtenir une place de leader incontesté des chaînes d'information avec une part d'audience de 0,9% (univers TNT avril 08) et de 0,3% en national.

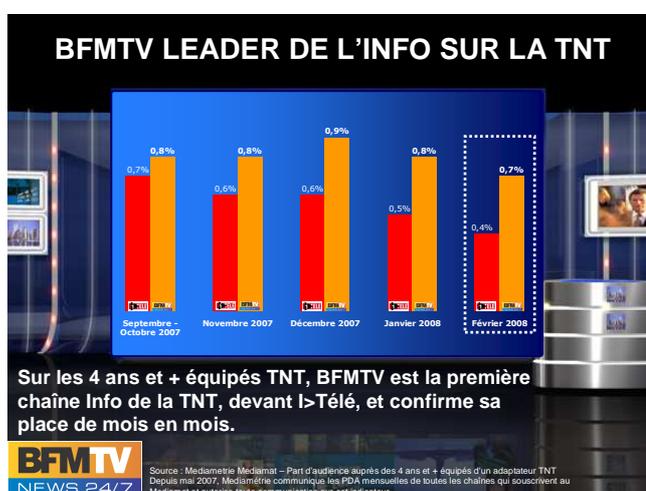
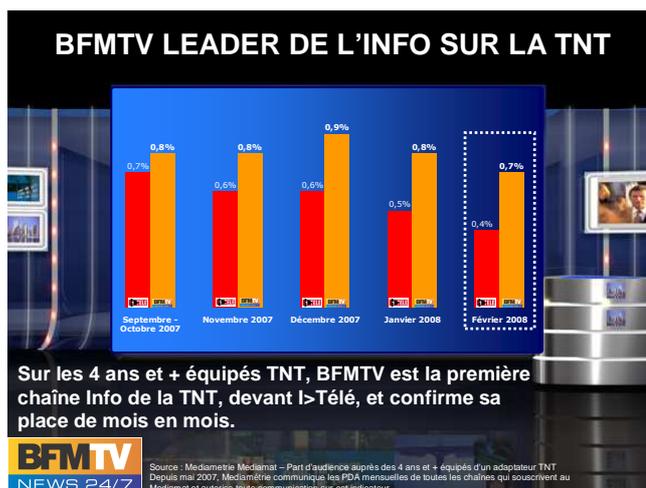
BFM TV est devenue la première chaîne d'information en quart d'heure moyen (janv.-fév. 08) et confirme son leadership en réunissant désormais 14,4 millions (avril 2008) de téléspectateurs par semaine dont 3,3 millions de téléspectateurs CSP+I⁵, 2 ans après son lancement.

La chaîne bénéficie à la fois du succès réel de la TNT en France et de sa grille attractive liée à son format unique en France.



L'audience de BFM TV n'a cessé d'augmenter depuis son lancement en novembre 2005. Sa progression est la plus forte des nouveaux entrants de la TNT. Ainsi son audience a quasiment triplé de juin 2006 à février 2008.

⁵ Mediametrie Mediamat – Avril 2008



Le nombre important de téléspectateurs CSP + que BFM TV rassemble s'explique essentiellement par une programmation éditoriale et publicitaire cohérente. La ligne éditoriale de la chaîne est en effet en phase avec un public exigeant. Une large place est donnée aux thèmes consommés par les individus CSP+ (économie, actualité internationale, politique...). Les journalistes et présentateurs sont reconnus pour leur expérience, leur sérieux et leur crédibilité. Enfin, la grille de programmes est adaptée aux heures de consommation du média télévision : un « morning », un « access » et un « night » complets et approfondis, un « day » offrant à chaque instant une synthèse de l'actualité. Cette programmation permet de proposer des écrans publicitaires courts dans un environnement publicitaire préservé et captif, permettant ainsi aux annonceurs de toucher une cible exigeante.

Avec la version 4 de la chaîne qui devrait être lancée en avril 2008, BFM TV bénéficiera d'un enrichissement des programmes en utilisant le savoir-faire acquis et en donnant la priorité à l'image et au direct.

BFM TV est également candidate à une fréquence en Télévision Mobile Personnelle (TMP) dont le lancement devrait intervenir fin 2008.

6.3. Présentation du pôle Internet

Avec l'acquisition du groupe Tests en avril 2007, NextRadioTV possède désormais un pôle Internet de première importance avec les sites 01net.com, 01men.com, rmc.fr, radiobfm.com et bfmtv.fr. Il est l'un des groupes média leaders sur Internet.

La société Internext loge l'ensemble des activités multimédia de NextRadioTV.

A noter que la société Cadres On Line, activité non stratégique pour le Groupe, a été cédée le 16 janvier 2008.

6.3.1. Les portails de NextRadioTV

Le portail de NextRadioTV (RMC, BFM, BFM TV, 01net, 01men) est la 4^{ème} offre média française (Source : Nielsen/NetRatings février 2008 en nombre de visiteurs uniques) avec près de 6,2 millions de visiteurs uniques.

01net.Network (01net, 01men et RMC.fr) est en février 2008 la 20^e brand française avec 5 954 000 visiteurs uniques et le 18^e site support de publicité.

Ranking des sites français dont l'espace publicitaire est commercialisé

Février 2008				Evolution Fév. vs Janv.		Janvier 2008			
	Brand	Unique Audience (000)	Active reach	De l'audience (%)	En classement		Brand	Unique Audience (000)	Active reach
1	Google	23 073	84%	3,5%	0	1	Google	22 301	84%
2	MSN/Windows Live	15 532	59%	0,1%	0	2	MSN/Windows Live	15 523	59%
3	Orange	14 666	56%	-1,7%	0	3	Orange	14 926	56%
4	Yahoo!	12 222	44%	3,8%	0	4	Yahoo!	11 778	44%
5	PagesJaunes	11 233	43%	-1,2%	0	5	PagesJaunes	11 374	43%
6	TF1 Network	10 840	40%	2,1%	1	6	L Internaute Magazine	11 271	43%
7	Dailymotion	10 216	29%	31,8%	4	7	TF1 Network	10 613	40%
8	L Internaute Magazine	9 723	43%	-13,7%	-2	8	YouTube	8 300	31%
9	YouTube	8 840	31%	6,5%	-1	9	Voila	8 038	30%
10	Mappy	8 055	30%	2,3%	0	10	Mappy	7 874	30%
11	Voila	7 801	30%	-2,9%	-2	11	Dailymotion	7 752	29%
12	Doctissimo Network	7 244	27%	0,3%	0	12	Doctissimo Network	7 223	27%
13	Lycos Europe	7 037	26%	3,4%	2	13	AOL Media Network	7 181	27%
14	AOL Media Network	7 010	27%	-2,4%	-1	14	La Redoute	6 994	26%
15	Skyrock	6 955	24%	9,5%	4	15	Lycos Europe	6 804	26%
16	Au Féminin Network	6 558	24%	2,1%	2	16	Priceminister	6 725	25%
17	Priceminister	6 025	25%	-10,4%	-1	17	01net.Network	6 491	25%
18	01net.Network	5 954	22%	-8,3%	-1	18	Au Féminin Network	6 425	24%
19	Bestofmedia Network	5 836	22%	-0,5%	2	19	Skyrock	6 354	24%
20	Comment ça marche	5 770	23%	-4,0%	0	20	Comment ça marche	6 012	23%
21	La Redoute	5 537	26%	-20,8%	-7	21	Bestofmedia Network	5 867	22%

Source : Nielsen NetRatings

6.3.2 01net.com

Depuis sa création en 2000, 01net – principal site de NextRadioTV – a pris une position de leader sur le marché français, grâce notamment à l'acquisition du site télécharger.com en 2001 :

Sites IT	Évolution Audience		Visiteurs Uniques	
	%	Effectif	février 2008	janvier 2008
Best of media Network	- 1%	- 31 000	5 836 000	5 867 000
Commentcamarche.net	- 4%	- 242 000	5 770 000	6 012 000
01net	- 11%	- 630 000	5 407 000	6 087 000
Clubic	- 15%	- 648 000	3 694 000	4 342 000
Le journal du Net	- 16%	- 424 000	2 174 000	2 598 000
ZDnet	- 21%	- 373 000	1 420 000	1 793 000
C.Net	+ 6%	+ 66 000	1 165 000	1 099 000
Vnunet	+ 0%	+ 0	324 000	324 000

Source : Nielsen NetRatings

Contenu

- Un espace de téléchargement 1ère logithèque en Europe avec 30 millions de téléchargements par mois ;
- 11 chaînes et services BtoB et BtoC ;
- 80 forums ;
- Des services en lignes : espace marchand, occasions, comparateur de prix.

Positionnement

- Répond aux attentes des internautes dont les technologies sont un centre d'intérêt personnel ou professionnel.

Cibles

- Internaute grand public et (15-24, actifs CSP+ 25-49, cadres actifs et hauts revenus) et professionnels.

Chiffres clés

- 13^e site français (NNR Janvier 2008 – Classement sites supports de publicité) ;
- 1^{er} site média sur les cadres, un cadre sur cinq fréquente 01net (Ipsos FCA 2007) ;
- 2^{ème} site média sur les hauts revenus (Ipsos FHR 2007) ;
- 1^{er} site sur les décideurs IT (Ipsos IT 2008).

6.3.3 01men.com

Ce site a été créé en 2006 pour capitaliser sur le succès de 01net.com, sa cible masculine et la force de sa marque.

Contenu

- Portail d'information et de divertissement sur les loisirs et centres d'intérêts masculin ;
- 5 grandes chaînes : Sport, Automobile, High Tech, Loisirs, Style de vie ;
- Des contenus interactifs (vidéo chats, forums...).

Positionnement

- Permettre à l'homme internaute de s'informer sur toute l'actualité de ses centres d'intérêt, se détendre avec un contenu divertissant et s'exprimer en toute interactivité.

Cibles

- Tous les internautes masculins.

Chiffres clés

- Près de 1,13 million de visiteurs uniques chaque mois (*Source Nielsen/NetRatings – février 2008*).

6.3.4 *rmc.fr, radiobfm.com et bfmtv.fr*

Les sites Internet de RMC (rmc.fr), de BFM (radiobfm.com) et de BFM TV (bfmtv.fr) sont les vitrines des différentes antennes du Groupe. L'auditeur ou le téléspectateur y retrouve la grille des programmes, la liste des fréquences, des archives d'émissions, des interviews...

Après le lancement réussi du nouveau site Rmc.fr avec plus de 800 000 visiteurs uniques en février 2008, un site dédié à l'information sous la marque ombrelle BFM devrait être lancé au printemps 2008.

Sur les différents sites du Groupe, l'internaute peut suivre les programmes en direct ou en différé (podcast). Des services complémentaires (informations boursières, info trafic, météo, jeux, rencontres,...) sont également proposés.

Le site Internet de BFM TV permet de regarder la chaîne en direct et en haut débit à tout instant. Il offre également la possibilité de revoir les émissions de la chaîne en différé (podcast vidéo) et propose de nombreuses informations complémentaires (grille de programmes, invités, présentation de l'équipe, informations pratiques sur la réception...). Grâce au site de BFM TV, les internautes peuvent réagir en direct et commenter les programmes de BFM TV.

Si RMC est la radio parlée de la génération FM, elle est aujourd'hui une radio très « Internet ». Tous les outils modernes de communication sont venus s'ajouter au 3216, le standard permanent de RMC. Aujourd'hui, les auditeurs de RMC votent et interviennent par SMS, « chatent » avec les personnalités de l'antenne, consultent et nourrissent les blogs des shows, téléchargent les podcasts de l'antenne et ceux spécialement produits pour le web. Le Multilive permet à tous les internautes de suivre chacun des matchs de Ligue 1 en direct avec une multitude d'outils comme le Kop RMC. Cette innovation, unique dans le monde de la radio, montre la capacité de RMC à s'adapter et à proposer à l'auditeur des services toujours plus interactifs.

6.4. Présentation du pôle Presse

6.4.1 *Présentation générale*

L'activité Presse du groupe Tests, après l'arrêt ou la cession de plusieurs titres, est aujourd'hui regroupée autour de deux titres grands publics leaders (Micro Hebdo et l'Ordinateur Individuel), et du n°1 de la presse professionnelle informatique (01 Informatique).

Le chiffre d'affaires du pôle Presse se compose des revenus générés par la publicité, les abonnements, les ventes en kiosques, les petites annonces et les autres revenus divers, dont notamment le sponsoring d'événements.

Concernant les concurrents du Groupe sur son activité presse, les deux pôles spécialisés (arts graphiques cédé en avril 2008 et électronique) représentent des marchés de niches, donc sans concurrent important et direct.

Pour le B2C (Micro Hebdo et Ordinateur Individuel), les principaux concurrents sont Micro Actuel et SVM mais les deux titres du Groupe sont leaders en termes d'audience.

Enfin, pour ce qui est du B2B, 01 informatique est le titre leader sur son secteur.

6.4.2 *Micro Hebdo*

Micro Hebdo est un magazine hebdomadaire (48 numéros par an) créé en 1998. Son positionnement est de rendre les nouvelles technologies accessibles à tous.

Positionnement

- Presse grand public ;
- Simplifie les nouvelles technologies et les rend accessibles à tous grâce à une approche pédagogique, consumériste et ludique.

Cible

- Tous les utilisateurs.

Chiffres clés

- Audience AEPM (année 2007) : 917 000 lecteurs chaque semaine ;
- n°1 en diffusion payée : 167 079 exemplaires par semaine (DSH 07).

Micro Hebdo dispose d'une marque très forte auprès des lecteurs et des annonceurs avec une audience en croissance de 7% en 2007 par rapport à 2006 alors que l'audience du secteur baisse de manière globale et que les dépenses de promotion ont été réduites.

6.4.3 *L'Ordinateur Individuel*

Ce titre est un mensuel (11 numéros par an) créé en 1978. Il a un positionnement généraliste ciblant des utilisateurs avertis. Des guides pratiques viennent compléter la parution mensuelle du titre.

Positionnement

- Presse grand public ;
- Aide les utilisateurs avertis à mieux s'informer, mieux choisir et mieux utiliser les nouvelles technologies. Depuis sa nouvelle formule existe aussi en petit format.

Cible

- Les utilisateurs avertis.

Chiffres clés

- Audience AEPM (année 2007) : 1 321 000 lecteurs chaque mois ;
- Diffusion payée : 136 627 exemplaires chaque mois (DSH 07).

Une nouvelle formule a été lancée le 27 mars 2008.

6.4.4 *01 Informatique*

01 Informatique est un magazine hebdomadaire (44 numéros par an) créé en 1966. C'est un journal d'analyses ciblant les décideurs du secteur des technologies de l'information.

Positionnement

- Presse professionnelle ;
- Hebdomadaire stratégique d'actualité, son objectif est d'informer et d'aider les décideurs dans leurs choix de produits et de solutions technologiques.

Cible

- Directeurs des systèmes d'information, Chefs de projet, décideurs IT.

Chiffres clés

- N°1 auprès des décideurs informatiques (source IPSOS IT 08).

Le titre bénéficie d'une image très forte auprès des annonceurs, car il est le leader sur son secteur.

6.5. RMC Régie

RMC Régie a été créée en 2002 pour être la régie publicitaire des antennes du Groupe. Elle est en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des radios RMC et BFM ainsi que de la chaîne de télévision BFM TV.

Dès 2004, RMC Régie était la 3^{ème} régie publicitaire radio en nombre de marques présentes à l'antenne. Son chiffre d'affaires a été multiplié par 6 entre 2002 et 2007 (en tenant compte du chiffre d'affaires TV), preuve de sa parfaite maîtrise de la gestion de l'espace publicitaire. En 2007, les performances commerciales du Groupe sont très largement supérieures à celle du secteur : la progression du chiffre d'affaires réalisé par RMC Régie sur les supports radio est de 13%, à comparer à la décroissance de 5% du marché publicitaire de la radio en France.

Effectifs de RMC Régie

Au 31 décembre 2007, RMC Régie compte 54 personnes, dont 40 dédiées à la force de vente, 7 au planning, 3 au marketing, 2 au contrôle de gestion et 3 à la production.

Commercialisation des espaces publicitaires

Les équipes de RMC Régie en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des antennes du Groupe négocient des accords cadres conclus avec les centrales d'achat qui représentent les intérêts des principaux annonceurs.

Elles gèrent également la relation en direct avec ces annonceurs et, dans une moindre mesure, négocient directement avec certains annonceurs de taille plus modeste.

Production de messages publicitaires

RMC Régie intègre par ailleurs une cellule de création et de production de messages publicitaires radio-télévision afin de fournir une approche personnalisée aux annonceurs. Elle prend en charge la création, la conception, la rédaction, la réalisation et la production des campagnes publicitaires.

6.6. Les atouts de NextRadioTV

Le Groupe bénéficie d'un savoir-faire et d'une expertise reconnus s'agissant de la conduite de projets audiovisuels novateurs. Cette expertise, qu'il a démontrée dans l'univers de la radio avec les reprises réussies de RMC puis de BFM, est aujourd'hui appliquée à la télévision, à Internet et à la Presse. Le développement du Groupe a toujours reposé sur 3 fondamentaux qu'il s'efforce d'appliquer aussi bien dans l'univers de la radio que dans celui de la télévision, d'Internet ou de la Presse.

6.6.1. Le marketing des programmes appliqué à l'information

NextRadioTV a mis en œuvre une stratégie de développement originale et audacieuse fondée sur un format innovant appliqué à l'information.

Ce format appliqué à la politique, à la société, au sport, à l'économie et à la finance, propose des programmes novateurs tant en termes de contenu (choix des sujets, liberté d'expression, liberté de ton, témoignages...) que dans la forme (interactivité, rythme, habillage...).

Il est aujourd'hui bien ancré dans le paysage radiophonique français et suscite l'adhésion d'un nombre toujours croissant d'auditeurs et de téléspectateurs. L'évolution toujours croissante de l'audience de RMC et la place significative qu'a réussi à prendre la chaîne BFMTV en un peu plus de deux ans d'existence seulement démontre la capacité du Groupe à rester novateur dans ses différentes programmations.

6.6.2. *Une démarche commerciale active et innovante*

Les redressements réussis de RMC et BFM démontrent le dynamisme commercial du Groupe. La création en 2002 d'une régie commerciale intégrée, RMC Régie, lui permet de conserver la maîtrise de sa commercialisation et de développer des offres publicitaires adaptées et innovantes.

Aussi, les équipes de RMC Régie mobilisent-elles avec succès l'ensemble des acteurs de la publicité, qu'il s'agisse des agences médias (Havas, Carat, MPG, KR Media, Zénithoptimedia...) ou des annonceurs. La part de marché de RMC Régie ne cesse d'augmenter, année après année, en parallèle de l'audience des différentes stations du Groupe.

Elles exploitent également, tant pour la radio BFM que pour la chaîne de télévision BFM TV, un univers d'annonceurs exclusifs peu présents dans l'audiovisuel (banque, assurance, hôtellerie d'affaires, compagnies aériennes, secteur du luxe...). Près de 50% des annonceurs présents sur BFM sont des annonceurs exclusifs à la station.

En 2007, la progression de RMC sur-performe largement le marché (+14,6% pour le chiffre d'affaires alors que le marché publicitaire radio national est en baisse de 5%). Le redressement de BFM, quant à lui, et son repositionnement sur un format ciblé, s'est traduit, depuis sa reprise, par une forte progression du chiffre d'affaires de la station, avec une progression du chiffre d'affaires de 9,5% en 2007 par rapport à 2006.

RMC Régie a également été très novatrice dès le lancement de la chaîne BFM TV en proposant un produit unique, le BFM TV Illimité (pack commercialisé pour un prix net annuel correspondant à un nombre de messages hebdomadaires, reconductibles à volonté tout au long de l'année). Le succès de cette offre commerciale a permis à BFMTV de réaliser en 2006 la meilleure performance commerciale des nouveaux entrants de la TNT. Si, en 2007, le poids relatif des illimités dans le chiffre d'affaires global annuel de la chaîne a diminué, d'autres formules (sur 1 semaine, quinze jours, 1 mois, 3 mois etc) sont venues compléter l'offre initiale. Les principes novateurs (prix net et pré-réservation des spots) ont été conservés sur l'essentiel des offres commerciales proposées.

6.6.3 *Un savoir-faire dans l'optimisation et le contrôle des coûts*

Le modèle de développement mis en œuvre par NextRadioTV et appliqué à chacune des antennes du Groupe lui permet de maîtriser parfaitement ses coûts. Il repose notamment sur :

- l'optimisation des surfaces ;
- l'externalisation des fonctions annexes ;
- la mutualisation des équipes de direction ;
- une gestion prudente des ressources humaines.

Ce savoir-faire a été mis au service de BFM TV dès 2006, ce qui a permis au Groupe de gérer de façon prudente le développement de la chaîne. Le budget annuel de 22 millions d'euros de BFM TV en 2007 est le moins important des chaînes d'information françaises, telles que I Télé ou encore LCI, alors que BFM TV est désormais la 1ère chaîne d'information en France.

6.7. Aperçu des marchés de la radio et de la télévision en France

6.7.1. Le marché de la radio en France

L'essentiel de la diffusion radiophonique française est encore analogique, selon la technique de modulation de fréquence (FM) ou de modulation d'amplitude (AM). Le prochain passage à la diffusion numérique de la radio, pour lequel un appel aux candidatures a été lancé par le CSA en mars 2008, permettra à partir de fin 2008 d'étendre la couverture des services actuels dans les zones où il existe une pénurie de fréquences analogiques, d'améliorer considérablement le son et le confort d'écoute de la radio et d'offrir de nouveaux programmes (voir pour plus de détails Chapitre XII – Information sur les tendances).

a. La diversité du paysage radiophonique

Depuis la fin du monopole de l'État en 1981 et suite à la promulgation de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, radios publiques et privées co-existent en France. Ces dernières peuvent faire de la publicité depuis 1984. A l'heure actuelle, sur plus de 6 000 fréquences exploitées en France métropolitaine, environ 3 500 sont attribuées au secteur privé, le solde étant réservé au secteur public.

Les radios privées sont regroupées par le CSA au sein de 5 catégories :

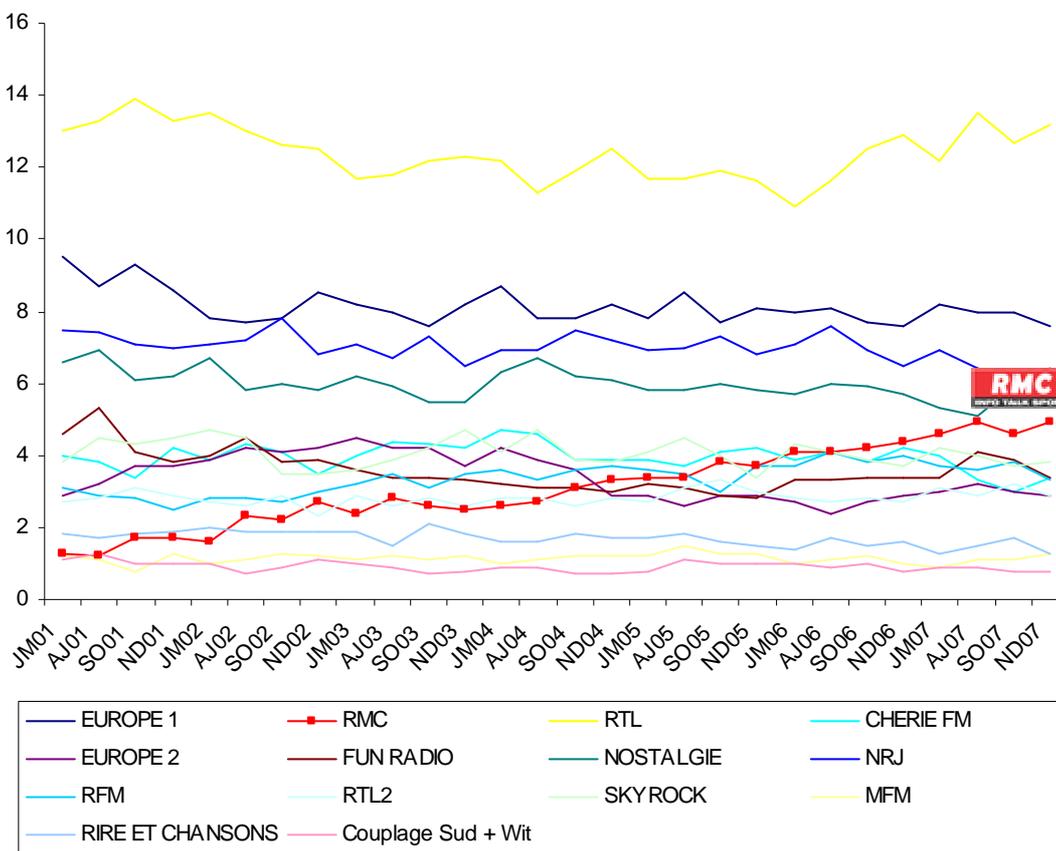
- La catégorie A : services radiophoniques associatifs accomplissant une mission de communication sociale de proximité ;
- La catégorie B : services radiophoniques locaux ou régionaux indépendants ne diffusant pas de programme à vocation nationale identifiée ;
- La catégorie C : services radiophoniques locaux ou régionaux diffusant le programme d'un réseau thématique à vocation nationale ;
- La catégorie D : services thématiques à vocation nationale, comme par exemple BFM, NRJ,...
- La catégorie E : services généralistes à vocation nationale, les 3 radios appartenant à cette catégorie étant Europe 1, RMC et RTL.

Le paysage radiophonique français est aujourd'hui composé d'acteurs nationaux présents avant 1982 (Europe 1, RMC, RTL et les radios du service public), autour desquels se sont développés des groupes de radios, d'acteurs apparus à l'occasion de la libéralisation de la bande FM (NRJ Group mais aussi Skyrock, Radio Classique ou MFM) et d'acteurs locaux dont une partie est regroupée dans un GIE.

Près de 80% de l'audience totale des quelques 1000 radios privées en 2007 est réalisée par 6 groupes : NextRadioTV, Groupe Radio France, Lagardère Active (Europe 1, Virgin Radio, RFM), NRJ Group (NRJ, Chérie FM, Rire & Chansons, Nostalgie), RTL (RTL, RTL2, Fun Radio), et Skyrock.

Le graphique ci-après présente l'évolution de la part d'audience des principales radios. Il montre la progression régulière de la part d'audience de RMC depuis 2001, situation atypique parmi les grandes stations françaises.

Évolution de la Part d'audience des principales radios commerciales en France depuis Avril/Juin 2001



Source : Médiamétrie, 75000 + et 126 000 – 15 ans+ - L à V – 5h/24h

b. Le média privilégié des Français

Média gratuit et accessible à tous, la radio continue de connaître un extraordinaire succès populaire.

Son audience cumulée est, selon Médiamétrie, de 84% en semaine sur la période novembre-décembre 2007, ce qui représente plus de 42 millions de Français âgés de 13 ans et plus.

La quasi-totalité des personnes âgées de 13 ans et plus possède dans leur foyer, y compris la voiture, au moins un appareil permettant d'écouter la radio.

La radio a représenté 6,5% de parts de marché des recettes publicitaires en 2007 parmi les grands médias.

A noter également que la moyenne du temps passé à l'écouter s'établit à environ 3 heures par jour pour un auditeur⁶ (du lundi au vendredi).

⁶ Source : Durée d'écoute auditeurs – novembre/décembre 2007.

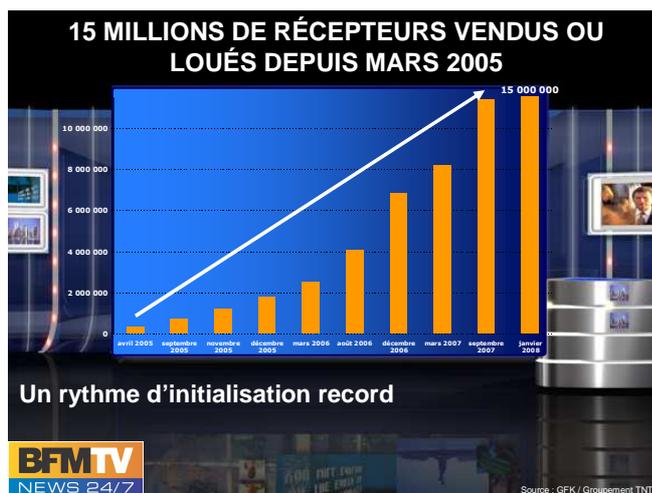
Mobilité et portabilité ont contribué à faire l'extraordinaire succès populaire de la radio. Elle accompagne les auditeurs dans la plupart des moments de leur vie quotidienne. Elle les suit dans leurs déplacements, chez eux comme dans leur voiture ou dans les transports en commun, grâce au baladeur.

Le passage à la diffusion numérique à partir de fin 2008 permettra à la radio d'exploiter des potentialités nouvelles, et de rester le média, par excellence, de la mobilité et du nomadisme. La diffusion numérique permettra également à de nombreuses radios d'avoir une couverture nationale, ce qui n'est le cas pour aucune radio nationale aujourd'hui. Si l'impact peut être considéré d'ores et déjà comme significatif pour la station RMC, c'est l'ensemble du marché radio, y compris publicitaire, qui sera redynamisé. De nombreuses zones géographiques n'étant couvertes à ce jour que par les radios du service public, où la publicité est réglementée, il existe un réel « manque à gagner » pour les annonceurs. L'arrivée de réseaux nationaux numériques comblera cet état de fait et permettra sans doute aux investissements publicitaires radio de progresser dans les années à venir.

6.7.2. Le marché de la télévision en France depuis le 31 mars 2005

Depuis le 31 mars 2005, l'arrivée de la TNT a permis d'étoffer significativement l'offre de chaînes disponibles gratuitement, qui était jusqu'alors limitée à 5 chaînes de télévision nationales en clair.

Avec 12 nouvelles chaînes gratuites, outre les 6 existantes⁷, la TNT modifie en profondeur le paysage audiovisuel français. Elle est d'ailleurs plébiscitée par le public français, comme le démontre la croissance des ventes d'adaptateurs (près de 15 millions de récepteurs vendus à fin janvier 2008 et +6,8 millions depuis la fin de l'année 2006 – source GFK).



⁷ dont Canal +

a. L'offre nouvelle de la TNT : un succès avéré

L'appellation « télévision numérique terrestre » (TNT) recouvre une mutation technologique qui étend le principe de la numérisation du signal à sa diffusion par voie terrestre, sur le modèle utilisé par les réseaux câblés ou les bouquets satellitaires.

Outre les qualités d'image et de son du numérique, la TNT permet de multiplier le nombre de chaînes émises par voie hertzienne terrestre. La TNT offre également d'autres avantages, dont celui de pouvoir transporter des informations numériques de nature différente : images et sons mais aussi textes et données.

La TNT enrichit considérablement l'offre nationale de télévision en clair et bénéficie, de ce fait, d'un potentiel de pénétration important. Elle constitue une opportunité unique, pour une chaîne, d'accéder à une large audience télévisuelle.

La TNT, telle qu'elle s'organise aujourd'hui en France, comporte 28 chaînes nationales, avec 18 chaînes en clair⁸ et 10 chaînes payantes. Depuis la promulgation de la loi sur la télévision du futur (mars 2007), 3 canaux bonus ont été attribués aux acteurs historiques que sont TF1, M6 et Canal +. Comparativement aux autres pays européens, la pénétration et le développement de la TNT en France auront été les plus rapides.

La consommation des chaînes de la TNT est en hausse : en janvier 2008, la durée d'écoute moyenne par personne est de 3 heures 52 min dans les foyers équipés TNT, contre 3 heures 42 min dans l'ensemble des foyers équipés TV.

Comptabilisées depuis leur lancement dans l'ensemble "Autres TV" de Médiamétrie, les chaînes de la TNT sont le moteur de sa croissance : cet ensemble a gagné 1,6 point de part d'audience (PDA) au cours de la première année consécutive au lancement de la TNT en mars 2005 (de 11,5 % à 13,1 % de PDA). Il a progressé de 2,4 points de PDA entre mars 2006 et mars 2007 et de 6,1 points entre mars 2007 et janvier 2008. Cet ensemble a donc gagné plus de 10 points de parts d'audience depuis le lancement de la TNT.

La TNT en clair : une possibilité unique d'accéder à une large audience télévisuelle française

Les autorisations attribuées par le CSA permettent la diffusion en TNT aujourd'hui de 18 chaînes gratuites assurant une offre pluraliste et homogène, et demain (à partir de 2012) de 3 chaînes gratuites supplémentaires :

- aux côtés des 5 chaînes analogiques actuelles (TF1, France 2, France 3, M6 et Canal+), Arte et France 5 occupent chacune un canal ;
- des chaînes distribuées sur le câble et le satellite se sont vues attribuer un canal : I-Télé (chaîne d'information en continu du groupe Canal+), W9 (chaîne généraliste à dominante musicale à destination des 15-34 ans du groupe M6), TMC (chaîne généraliste familiale des groupes AB et TF1) et un canal pour les chaînes parlementaires (LCP- Assemblée Nationale et Public Sénat) ;

⁸ dont Canal+. LCP Assemblée Nationale et Public Sénat sont diffusées sur le même canal et constituent la Chaîne parlementaire

- enfin, sept nouvelles chaînes ont obtenu une fréquence de TNT :
 - **BFM TV**, la nouvelle chaîne de l'information ;
 - **Direct 8** : chaîne généraliste privilégiant le direct (groupe Bolloré) ;
 - **Virgin 17** : chaîne musicale (groupe Lagardère) ;
 - **France 4** : chaîne généraliste culturelle publique (groupe France Télévisions) ;
 - **Gulli** : chaîne jeunesse (groupes France Télévisions (25%) et Lagardère (75%)) ;
 - **NT1** : chaîne généraliste (groupe AB et TF1) ;
 - **NRJ 12** : chaîne généraliste de divertissement destinée aux 11-49 ans (groupe NRJ).
- A compter de 2012, 3 nouveaux canaux seront respectivement réservés aux groupes TF1, M6 et Canal +.

Les chaînes gratuites de la TNT peuvent, à leur initiative, bénéficier de la possibilité – telle qu'imposée par le législateur – d'être reprise sur les offres multi-chaînes diffusées par le câble et le satellite. Cela leur assure, dès le départ, une zone de diffusion nettement supérieure à celle permise par le déploiement progressif des réseaux de diffusion de la TNT. Elles sont de plus généralement reprises dans les offres TV des opérateurs ADSL.

Les nouvelles chaînes locales ou régionales de la TNT

Le CSA a décidé de réserver trois canaux par zone couverte à des chaînes locales et régionales, canaux qui pourront être partagés par plusieurs diffuseurs.

Depuis le 13 septembre 2007, 18 chaînes locales gratuites ont fait leur apparition sur la TNT française.

b. Vers le tout numérique

Depuis l'année 2000, la planification du spectre est en cours, sous l'égide du CSA, afin de permettre le déploiement de la TNT sans perturber la diffusion des services de télévision en mode analogique.

La planification des fréquences s'effectue dans le cadre de l'utilisation de la bande UHF parallèlement exploitée en analogique (canaux 21 à 65).

Le projet initial de déploiement de la télévision numérique terrestre prévoyait d'atteindre 85 % de la population française métropolitaine. Il est arrivé à son terme le 15 janvier 2008.

Depuis mars 2008 et conformément à l'article 19 de la loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur adoptée le 5 mars 2007, les différentes enseignes n'ont plus le droit de vendre aux consommateurs un téléviseur ne disposant pas d'un adaptateur TNT.

En 2011 est prévu l'arrêt de la diffusion analogique. Cet arrêt pourra se faire progressivement ou en une seule fois.

Couverture géographique de la TNT

Octobre 2006



15 décembre 2007



Les zones couvertes apparaissent en clair.

Source : <http://www.tnt-gratuite.fr/>

6.7.3. Structure et évolution du marché de la publicité dans les grands médias

Le marché de la publicité sur les « grands médias » a atteint 11,749 milliards d'euros en 2007 en France.

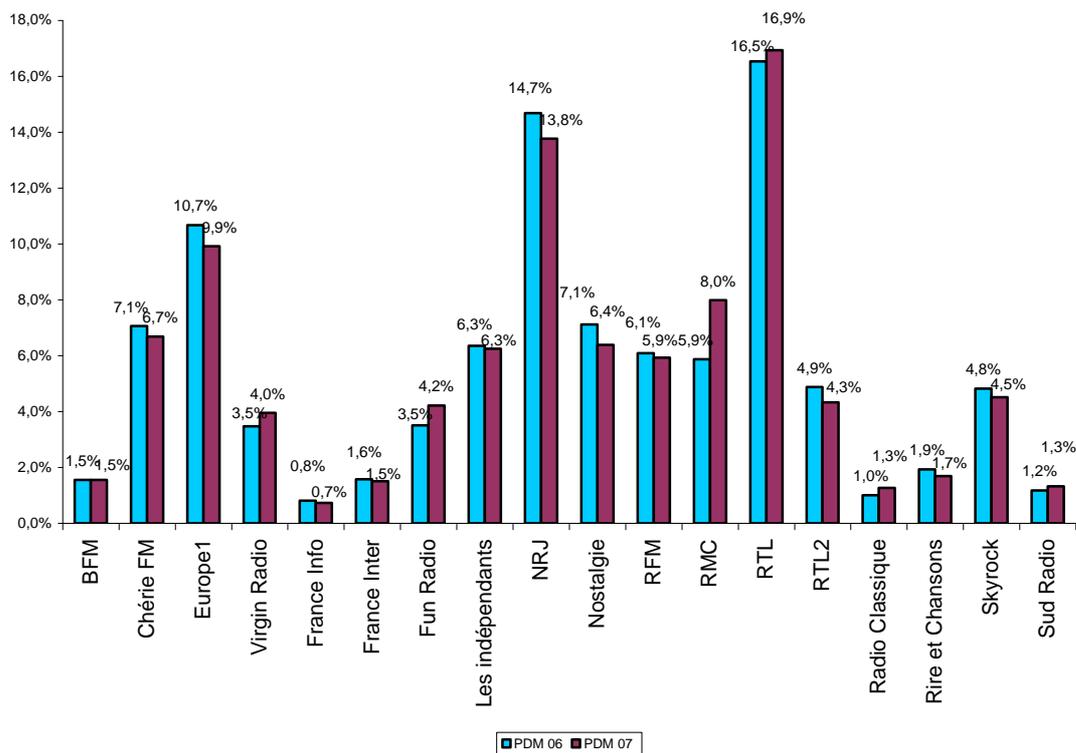
a. Modèle économique des radios commerciales et marché publicitaire de la radio

Les radios commerciales françaises sont entièrement gratuites pour l'auditeur puisqu'elles se financent exclusivement par la publicité.

Dans ce contexte, les mesures d'audience, réalisées par Médiamétrie et Ipsos, constituent un outil de gestion essentiel pour les régies chargées de commercialiser les espaces publicitaires des stations.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des investissements bruts (avant remises) par station (chiffres Yacast). On constate que la part de marché de RMC et de BFM est supérieure à leur part d'audience, ce qui illustre le dynamisme de RMC Régie.

Part de marché publicitaire des principales radios commerciales en France (Investissements bruts)



Source : Yacast

En 2007, les recettes publicitaires de la radio en France s'établissent à 767 millions d'euros, en baisse de 5% par rapport à 2006. La publicité nationale représente 76% du total des recettes.

La radio reste un média attractif pour les annonceurs en raison de plusieurs caractéristiques qui lui sont propres : coût modéré en comparaison avec d'autres médias, réactivité, délai pouvant être très court entre la décision de communiquer et la diffusion d'un spot à l'antenne, densité du contact qu'elle offre avec le public et caractère promotionnel plus affirmé. La radio est particulièrement bien adaptée à la communication sur les prix et les promotions.

Par ailleurs, la radio a prouvé sa capacité de résistance en période de ralentissement des dépenses publicitaires.

Sur la base de l'information disponible, limitée aux recettes brutes (avant remises diverses) réalisées par les radios, la répartition sectorielle des principaux annonceurs en matière de publicité est la suivante :

**Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité radio
(Parts de marché en 2006/2007, en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)**

Secteurs	PDM 06	PDM 07	Evolution
Distribution-VAD	25,3%	24,8%	-0,5 pt(s)
Télécommunication	15,0%	12,8%	-2,2 pt(s)
Transport	14,1%	14,6%	+0,4 pt(s)
Services	4,5%	4,3%	-0,2 pt(s)
Information Media	7,6%	7,3%	-0,3 pt(s)
Culture et Loisirs	6,7%	7,4%	+0,7 pt(s)
Edition	6,3%	5,4%	-0,9 pt(s)
Voyage-Tourisme	2,4%	2,7%	+0,3 pt(s)
Boissons	2,1%	3,0%	+0,9 pt(s)
Energie	1,7%	1,8%	+0,1 pt(s)
Alimentation	1,7%	2,1%	+0,4 pt(s)
Toilette-Beauté	1,0%	0,8%	-0,3 pt(s)

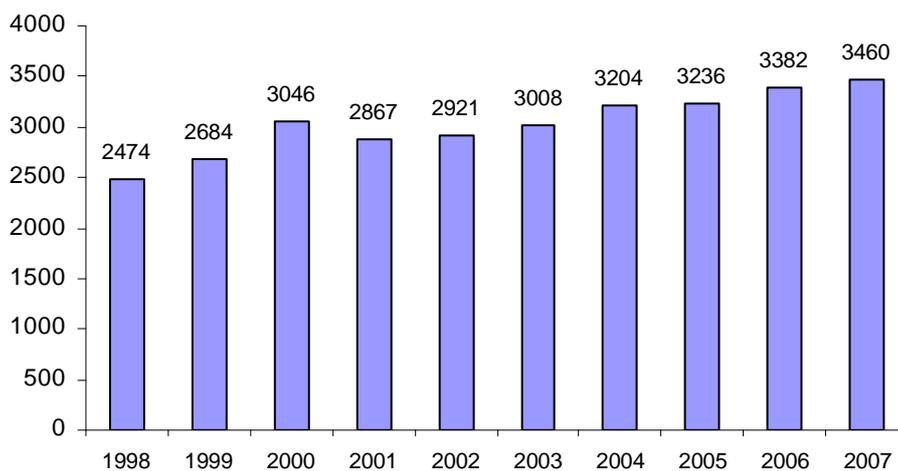
Source Yacast

b. Le marché de la publicité télévisée

La télévision, qui permet de toucher un large public, est un média incontournable pour les annonceurs.

Le chiffre d'affaires publicitaire de la télévision en France a régulièrement progressé depuis 1998 à l'exception de 2001, où le marché a connu une baisse des recettes publicitaires qui ont à nouveau progressé depuis pour s'établir à 3,46 milliards d'euros en 2007 (cf. le graphique ci-après).

Évolution des recettes publicitaires de la télévision en France (1998 – 2007)



Source – IREP, 2007

La part de marché de la télévision atteint 29,4% du marché des grands médias en 2007 en France. Elle devrait poursuivre sa croissance au cours des prochaines années, si l'on en juge par le niveau qu'atteint ce support dans les autres grands pays industriels et par les investissements en valeur absolue par habitant.

Le prochain arrêt, partiel ou total, de la publicité sur les chaînes du service public devrait également contribuer à faire progresser les recettes publicitaires des chaînes privées et en particulier des nouveaux entrants de la TNT.

La télévision étant un média « de masse », les principaux annonceurs sont issus de la grande consommation, notamment le secteur alimentaire et celui de l'hygiène-beauté, comme le montre la répartition sectorielle des investissements bruts totaux des annonceurs publicitaires dans la télévision en 2007 et 2006 :

**Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité télévisée
(Parts de marché 2006-2007 en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)**

Secteurs	PDM 2006	PDM 2007	Evolution
Alimentation	21,1%	20,6%	-0,5 pt(s)
Toilette-Beauté	13,4%	13,5%	+0,0 pt(s)
Edition	9,8%	6,8%	-3,0 pt(s)
Transport	9,1%	8,8%	-0,3 pt(s)
Télécommunication	10,6%	9,3%	-1,4 pt(s)
Services	1,1%	1,0%	-0,2 pt(s)
Entretien	4,4%	4,0%	-0,4 pt(s)
Culture et Loisirs	4,4%	5,4%	+1,1 pt(s)
Information Media	3,1%	2,7%	-0,4 pt(s)
Boissons	2,5%	2,2%	-0,3 pt(s)
Voyage-Tourisme	2,5%	2,4%	-0,2 pt(s)

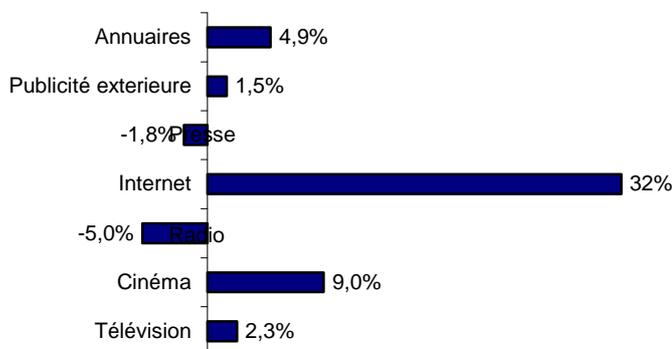
Source – Yacast

c. Le marché de la publicité sur Internet

Selon l'agence Carat, Internet, à l'échelle mondiale, représentera près de 10% des dépenses publicitaires totales en 2009. La croissance des recettes publicitaires liées à Internet devraient être de 23,3% en 2008 et de 17,8% en 2009.

Comme en témoigne le graphique ci-après, c'est Internet qui a connu la croissance de recettes publicitaires la plus importante en France en 2007 avec une hausse de 32%.

Evolution des recettes publicitaires 2007/2006



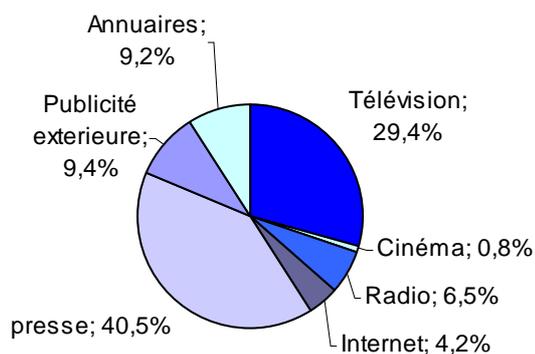
Source : IREP2007 – Le Marché Publicitaire Français

d. Le marché publicitaire de la Presse

Comme l'illustre le graphique ci-dessous la presse représente toujours la part la plus importante des recettes publicitaires des grands médias avec 40,5% des recettes soit 4,757 milliards d'euros.

Parts de marché des recettes publicitaires en 2007 – en pourcentage

(Montant total de 11,749 milliards d'euros)



Source : IREP, 2007

Pour mémoire les parts de marché des recettes publicitaires en 2006, en pourcentage, étaient les suivantes :

- Annuaire : 8,9%
- Télévision : 29,1%
- Cinéma : 0,7%
- Radio : 7,0%
- Internet : 3,2%
- Presse : 41,7%
- Publicité extérieure : 9,4%

CHAPITRE VII

ORGANIGRAMME

7.1 Structure juridique du Groupe

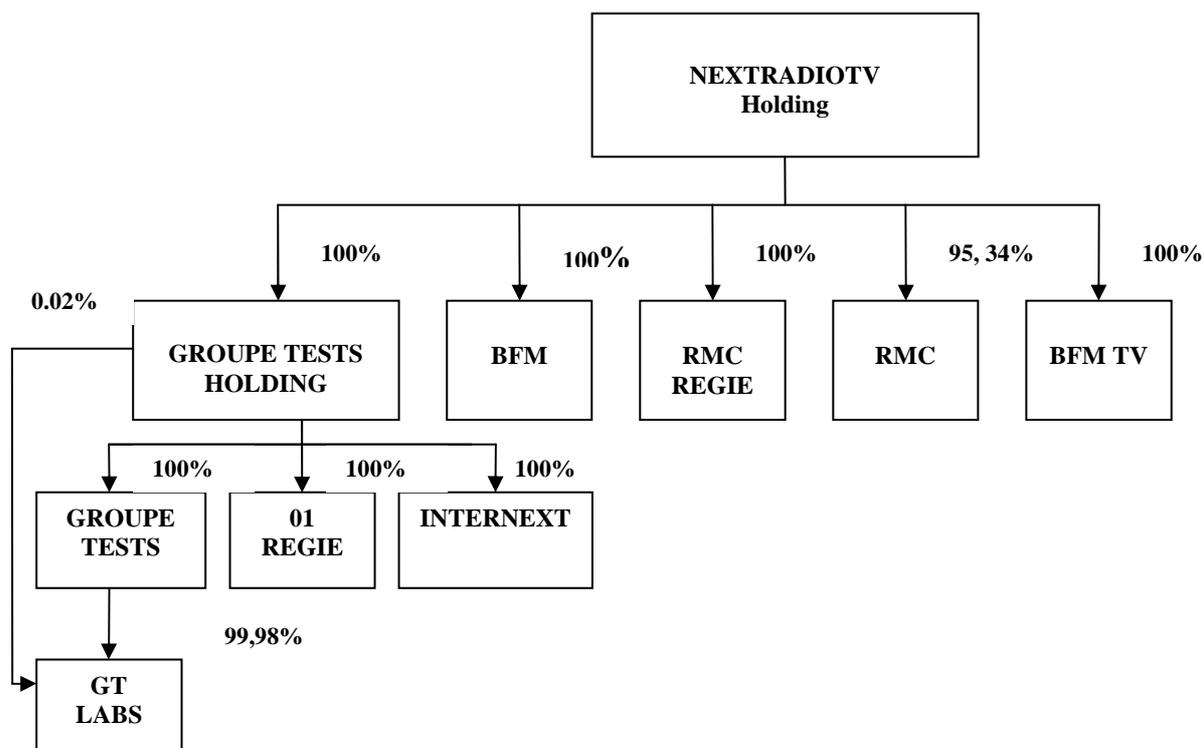
Au 31 décembre 2007, la Société tête du Groupe détient directement l'ensemble des sociétés suivantes :

- 95,34%⁹ de RMC ;
- 100% de RMC Régie ;
- 100% de BFM ;
- 100% de BFM TV ;
- 100% de INTERNEXT ;
- 100% de Groupe Tests Holding.

Et indirectement :

- 100% de Groupe Tests ;
- 100% de Cadres On Line ;
- 100% de 01 Régie ;
- 100% de GT Labs ;
- Une participation dans le GIE Emploi Pro, par l'intermédiaire de Groupe Tests et Cadres On Line (cf. Chapitre XXV) ;
- Une participation de 5% dans la société Médiamétrie (non consolidée)

Le schéma ci-après présente l'organigramme des filiales de la Société (avec indication du pourcentage de capital détenu) à la date d'enregistrement du présent document de référence :



⁹ Le solde du capital est détenu par la Principauté de Monaco.

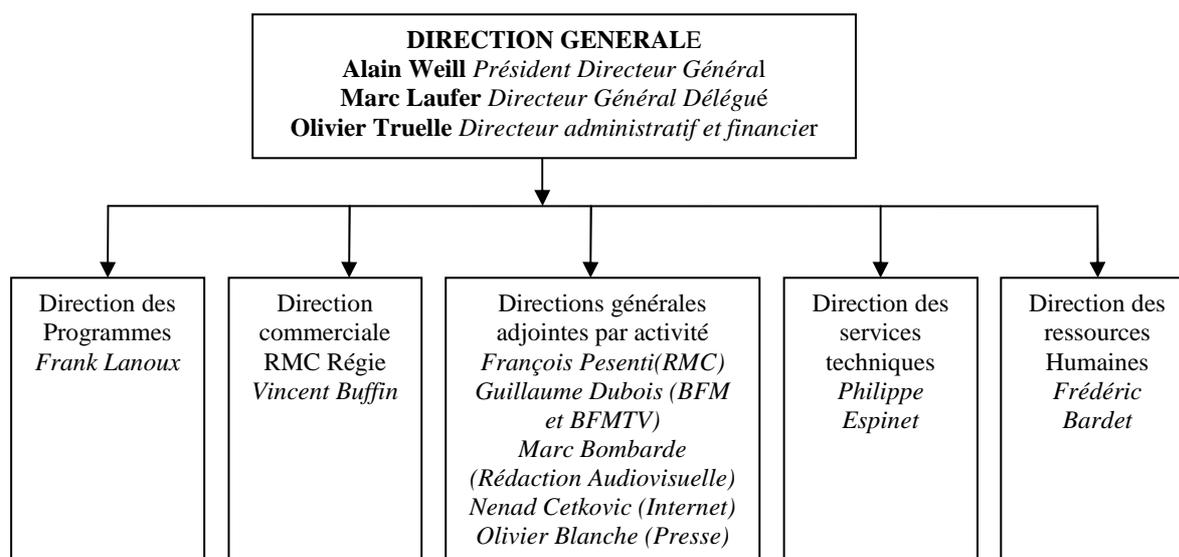
S'agissant des fonctions exercées par les dirigeants de la Société dans les filiales, voir Chapitre XIV – *Organes d'administration, de direction et de surveillance*.

S'agissant des flux financiers intra-groupe, voir Chapitre XIX – *Opérations avec des apparentés* et les tableaux « *Liste des filiales et participations* » et « *Entreprises liées* » figurant dans l'annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2007 en section 20.3 du présent document de référence.

L'activité de chacune des filiales est présentée au Chapitre VI – *Aperçu des activités*.

7.2 Structure organisationnelle du Groupe

La structure organisationnelle du Groupe s'articule comme suit :



L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

Ainsi, la Société a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de programmes et leur commercialisation.

Dans ce cadre, la Société a mis en place l'ensemble des fonctions clés nécessaires à un développement commercial indépendant, en créant sa propre régie publicitaire qui assure la commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe.

L'ensemble des fonctions annexes (notamment diffusion technique des programmes, ressources comptabilité-paye, conseil juridique, ...) est externalisé.

CHAPITRE VIII

PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriété immobilière

Le Groupe ne détient pas d'immeubles en pleine propriété.

Les locaux utilisés par les sociétés du Groupe sont occupés au titre d'un bail commercial de sous-location portant sur un immeuble regroupant l'ensemble des sociétés du Groupe et des studios sur 2141 m² au 12, rue d'Oradour sur Glane et sur 7141,50 m² au 26-40, rue d'Oradour sur Glane, dans le 15^{ème} arrondissement à Paris (voir pour plus de détails Chapitre XXII – Contrats importants). Le Groupe est par ailleurs locataire de bureaux lui permettant d'accueillir ses collaborateurs à Monaco et en province.

Il n'existe aucun lien entre le bailleur de ces locaux et la Société ou l'un de ses dirigeants.

Le Groupe détient également un certain nombre d'immobilisations corporelles, constituées de studios, matériel technique, matériel informatique ou de bureau, installations diverses, pour un montant total net d'environ 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

8.2 Impact environnemental

Aucune question environnementale n'influence l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations corporelles.

CHAPITRE IX

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2007

Les commentaires et analyses ci-dessous se fondent sur les informations financières extraites des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS au 31 décembre 2007, 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005. L'évaluation de l'activité du Groupe doit être par ailleurs effectuée en tenant compte des informations contenues dans le Chapitre IV « Facteurs de risque » du document de référence et des informations financières pro forma contenues dans le Chapitre XX « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société » au paragraphe 20.2.

Les développements ci-après présentent les principaux agrégats du compte de résultat consolidé pour les comptes annuels au 31 décembre 2007, 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005 :

Compte de résultat IFRS	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Chiffre d'affaires radio	54 309	48 114	39 874
Chiffre d'affaires télé	7 961	5 038	140
Chiffre d'affaires internet	9 165	369	
Chiffre d'affaires presse	22 543		
Autres Chiffre d'affaires	11 135		
Chiffre d'affaires	105 113	53 520	40 015
Autres produits de l'activité	1 045	954	892
Subvention	199	41	
Charges externes	-48 035	-24 061	-16 168
Impôts et taxes	-2 360	-1 866	-831
Charges de personnel	-47 144	-24 338	-16 572
Dotations aux amortissements	-2 042	-1 282	-892
Dotations nettes aux provisions	-507	-409	-118
Autres produits et charges d'exploitation	124	-63	16
Résultat opérationnel courant	6 394	2 497	6 341
Autres produits et charges opérationnels	-19 525	19	12
Résultat opérationnel	-13 131	2 516	6 354
Produits de trésorerie et d'équivalents	293	347	154
Coût de l'endettement financier Brut	-4 054	-879	-1 342
Coût de l'endettement financier Net	-3 761	-532	-1 187
Autres produits et charges financiers	-64	-40	-36
Charge d'impôt	5 210	93	-2 909
Résultat net	-11 746	2 037	2 221
dont part Groupe	-12 087	1 764	1 633
dont intérêts minoritaires	341	272	588
Résultat de base par action	-0,97 €	0,14 €	0,15 €
Résultat dilué par action	-0,96 €	0,14 €	0,15 €

Suite à son acquisition le 4 avril 2007, les données consolidées relatives au groupe Tests ne concernent que la période du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2007 (neuf mois d'activité).

Les comptes consolidés de l'exercice 2007 font ainsi ressortir un résultat opérationnel courant de 6,4 millions d'euros à comparer au résultat enregistré au cours de l'exercice 2006 de 2,5 millions d'euros. Le résultat opérationnel courant de 6,4 millions d'euros se décompose comme suit :

(i)	Activité Radio	16,3 millions d'euros
(ii)	Activité Télévision	-14,5 millions d'euros
(iii)	Activité Internet	2,9 millions d'euros
(iv)	Activité Presse	1,0 million d'euros
(v)	Autres	0,6 million d'euros

Après prise en compte des coûts de restructuration du groupe Tests pour 19,5 millions d'euros (plan sociaux et locaux), d'un coût d'endettement financier net de 3,8 millions d'euros et d'un produit d'impôt positif de 5,2 millions d'euros, le résultat net de l'exercice 2007 ressort à - 11,7 millions d'euros.

- (i) Le résultat opérationnel courant radio retraité de la charge relative aux actions gratuites ressort à 16,9 millions d'euros pour l'exercice 2007 contre 13,8 millions d'euros en 2006, soit une progression de 22,4%. Après prise en compte d'éléments non récurrents (actions gratuites et autres éléments non récurrents en 2006), l'activité radio dégage un résultat opérationnel courant de 16,3 millions d'euros, contre 12,6 millions d'euros en 2006.
- (ii) Les coûts opérationnels de l'activité télévision ont été maîtrisés et les pertes sont légèrement inférieures aux prévisions. Au 31 décembre 2007, la perte opérationnelle courante de l'activité télévision est de - 14,5 millions d'euros, incluant une charge de 0,3 million d'euros relative aux actions gratuites.
- (iii) La contribution des activités Internet au résultat opérationnel courant du Groupe est de 2,9 millions d'euros au titre des neuf mois de l'exercice 2007. La marge opérationnelle ressort à 32,6%. Les résultats Internet intègrent 9 mois d'activité des sites 01Net et 01Men et également 12 mois d'activité de sites compagnons des radios et télévision du Groupe (rmc.fr, radiobfm.com et bfmtv.fr).
- (iv) Le résultat opérationnel courant des activités Presse est positif de 1 million d'euros au titre des 9 derniers mois 2007. Cette activité Presse se compose des 3 pôles leaders conservés par le Groupe (01 Informatique, Micro Hebdo et L'Ordinateur Individuel).
- (v) Le résultat opérationnel courant dégagé sur les autres activités s'élève à 0,6 million d'euros au 31 décembre 2007. Les autres activités regroupent les titres arrêtés pendant l'été 2007, les titres en cours de cession (2 pôles spécialisés avec 5 titres), ainsi que l'activité de la société Cadres On Line, cédée début janvier 2008.

L'impact de ces cessions et/ou abandons de titres et/ou de sites internet (Cadres On Line) n'a pas été jugé suffisamment significatif au sein du Groupe et des différents secteurs d'activités concernés (Presse et Internet) pour appliquer la norme IFRS 5 conformément à son paragraphe 32(a). Par ailleurs, il aurait été très difficile d'isoler au sein de Groupe Tests les différentes données nécessaires à une information financière fiable et conforme à IFRS 5. Notamment, la détermination des justes valeurs des titres de presse arrêtés au regard des valeurs comptables historiques s'avère complexe à effectuer. Aussi, des lignes spécifiques ont été ajoutées au niveau du chiffre d'affaires consolidé et du résultat opérationnel courant consolidé afin d'isoler l'impact de ces éléments, non récurrents en 2008. Enfin, le seul impact potentiel de présentation au niveau du bilan consolidé de Groupe aurait été la cession de Cadres On Line, intervenue sur l'exercice 2008. Cette dernière n'ayant par ailleurs pas généré de plus ou moins value significative, l'impact a donc été jugé non significatif en termes de présentation bilantielle.

Le tableau ci-dessous présente les principaux impacts de l'intégration du groupe Tests à compter du second trimestre 2007 :

Compte de résultat 31 décembre 2007 (en millions d'euros)	<u>Données consolidées</u>	<u>Impact groupe Tests</u>
Chiffre d'affaires radio et TV	62,3	-
Chiffre d'affaires internet	9,2	8,6
Chiffre d'affaires presse	22,5	22,5
Autres chiffre d'affaires	11,1	11,1
Charges externes	-48,0	-19,2
Charges de personnel	-47,1	-17,1
Autres charges	- 3,6	-1,2
Autres charges et produits opérationnels	-19,5	-19,4
Résultat opérationnel	-13,1	-14,6
Coût de l'endettement financier net	-3,8	-1,9
Impôts	5,2	5,4
Résultat net	-11,7	-11,2

9.1 Chiffre d'affaires et autres produits

9.1.1 Chiffre d'affaires radio

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe pour l'activité radio réalisé au cours de l'exercice 2007 enregistre une progression de 12,9% par rapport à celui réalisé au cours de l'exercice 2006. Il s'élève au 31 décembre 2007 à 54,4 millions d'euros contre 48,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2006. RMC est la station du groupe dont la contribution au chiffre d'affaires est la plus importante. Elle représente ainsi 77,5 % du chiffre d'affaires publicitaire de NextRadioTV au 31 décembre 2007, contre 77% pour l'exercice 2006.

L'actualité électorale du premier semestre 2007 ainsi que la Coupe du Monde de Rugby ont été particulièrement bénéfiques pour la radio RMC qui a enregistré un nouveau record d'audience sur la période avril – juin 2007 à 6,1% d'audience cumulée, confirmé lors du sondage sur la période novembre – décembre 2007. La station de radio BFM a, quant à elle, continué de progresser sur ses cibles de référence (cadres et dirigeants d'entreprise).

9.1.2 Chiffre d'affaires télévision

Le chiffre d'affaires de l'activité télévision s'élève à 7,9 millions d'euros pour l'exercice 2007 et enregistre une progression de +58 % par rapport à l'exercice 2006.

La 3^{ème} version de la chaîne a été lancée avec succès le 4 juin 2007 et privilégie le direct et l'évènement tout au long de la journée.

Avec une part d'audience de 0,9% sur l'univers TNT (décembre 2007), BFMTV confirme son leadership de mois en mois. La chaîne est devenue dès 2007, deuxième année d'exploitation de BFM TV, la première chaîne d'information dans l'univers de la TNT (devant ITélé et LCI) et se positionne à égalité avec ITélé en termes de part d'audience nationale (0,3% en décembre 2007).

9.1.3 Chiffre d'affaires Internet

Le chiffre d'affaires de 9,2 millions intègre le chiffre d'affaires publicitaire des sites 01Net et 01Men du 1^{er} avril au 31 décembre 2007 mais également celui des sites Internet de RMC, BFM et BFM TV au titre de 2007. Les synergies opérationnelles ont été présentes dès septembre 2007 (lancement réussi du nouveau

site Rmc.fr avec plus de 1 million de visiteurs uniques et une audience multipliée par 3 en un mois) et devraient permettre de développer le chiffre d'affaires de cette activité dans les prochains mois.

9.1.4 Chiffre d'affaires presse

Au titre des neuf mois de l'exercice 2007, le chiffre d'affaires des titres Micro Hebdo, L'Ordinateur Individuel et 01 Informatique est de 22,5 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires se compose des recettes publicitaires et des revenus liés aux ventes en kiosque et aux abonnements.

9.1.5 Autres chiffres d'affaires

Ce poste isole au titre des neuf derniers mois de l'exercice 2007, le chiffre d'affaires généré par les titres de presse arrêtés au cours de l'été 2007 ou en cours de cession au 31 décembre 2007. Le chiffre d'affaires de la société Cadres On Line (2,3 millions d'euros au titre des 9 derniers mois 2007), cédée le 16 janvier 2008, a également été inscrit sous cette rubrique.

9.1.6 Autres produits de l'activité

Ce poste est principalement constitué de la redevance de marque facturée au franchisé Radio Monte Carlo Italie pour l'utilisation des marques RMC et Radio Monte-Carlo. Il enregistre une progression de 9,5% au 31 décembre 2007, due au lancement de RMC2 en Italie fin 2006.

9.2 Charges opérationnelles courantes

Le tableau suivant détaille l'évolution des charges opérationnelles courantes qui ont enregistré une hausse en passant de 52 millions d'euros à 100 millions d'euros pour l'exercice 2007. Cette hausse s'explique d'une part et essentiellement par la reprise du groupe Tests, dont le total des charges opérationnelles s'élève à 37,5 millions d'euros pour la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2007 (19,2 millions d'euros de charges externes, 17,1 millions d'euros de charges de personnel et 1,2 million d'autres charges) et d'autre part, par les investissements liés à la version 2 (mai 2006) et version 3 de BFM TV (juin 2007), notamment au niveau des charges de personnel, suite aux nombreuses embauches effectuées.

Charges opérationnelles courantes y/c intersegments (en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006	Var 2007/2006	31.12.2005
Charges externes	-48 035	-24 061	99,6%	-16 168
Impôts et taxes	-2 360	-1 867	26,4%	-831
Charges de personnel	-47 144	-24 338	93,7%	-16 571
Dotations aux amortissements	-2 042	-1 283	59,2%	-893
Dotations aux provisions	-507	-409	24,2%	-118
Autres produits et charges d'exploitation	124	-63	-298,4%	16
Total charges opérationnelles courantes	-99 963	-52 019	92,2%	-34 566
Chiffre d'affaires	105 113	53 520		40 015
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	95,1%	97,2%		86,4%

9.2.1 Charges opérationnelles courantes par activité

Les tableaux suivants détaillent l'évolution des charges opérationnelles courantes réparties par secteur d'activité :

9.2.1.1 Activité radio

Charges opérationnelles courantes activité radio (en millions d'euros)	31.12.2007	31.12.2006	Var 2007/2006	31.12.2005
Charges externes	-19 685	-18 201	8,2%	-14 877
Impôts et taxes	-1 388	-1 695	-18,1%	-816
Charges de personnel	-18 112	-16 578	9,3%	-15 374
Dotations aux amortissements	-406	-525	-22,7%	-829
Dotations aux provisions	-561	-409	37,4%	-118
Autres produits et charges d'exploitation		-63	-	16
Total charges opérationnelles courantes	-40 152	-37 470	7,2%	-31 999
Chiffre d'affaires (yc redevance de marque BFM/BFM TV)	55 409	49 088		39 950
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	72,5%	76,3%		80,1%

Les principaux postes inclus dans les charges externes sont les suivants :

Charges externes activité radio (en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006	Var 2007/2006	31.12.2005
Frais de diffusion des programmes	6 680	6 206	7,6%	6 026
Locations immobilières et mobilières	1 741	1 431	21,7%	1 173
Publicité et frais de promotion	1 325	1 409	-6,0%	1 083
Honoraires prestataires extérieurs	1 922	1 550	24,0%	1 029
Frais de déplacements, missions et réceptions	902	1 023	-11,9%	857
Consultants rédaction et antenne	1 576	1 212	30,0%	803
Frais de télécommunications	1 292	1 249	3,5%	906
Abonnements, Afp, Reuters	1 224	1 101	11,2%	916
Frais d'études, sondages	736	361	103,9%	623
Droits payés	315	153	105,9%	334
Entretien, maintenance, petit matériel, fournitures administratives, assurances	460	440	4,7%	363
Coût des opérations extérieures	523	824	-36,5%	271
Redevances payées	1 072	1 151	-6,9%	110
Autres charges	-83	91	-191,4%	383
Total charges externes	19 685	18 201	8,2%	14 877

Les variations les plus significatives des postes de charges externes sont les suivantes :

Locations immobilières et mobilières :

Ce poste enregistre une augmentation de 21,7% liée notamment à la signature, au second semestre 2006, d'un nouveau bail par RMC Régie, régie publicitaire interne du Groupe. L'impact en 2007 concerne les 12 mois de l'exercice contre seulement 6 mois en 2006.

Honoraires prestataires extérieurs :

Ce poste enregistre une augmentation de 0,4 million d'euros (+24 %) liée à la mise en place au 1^{er} juillet 2006 d'une convention de prestation de services et de management entre NextRadioTV et News Participations, holding animatrice du Groupe.

Consultants rédaction et antenne :

La progression enregistrée sur ce poste correspond à l'investissement du Groupe dans l'enrichissement de la grille et plus particulièrement aux interventions récurrentes au cours de l'exercice 2007 de plusieurs consultants spécialisés, notamment dans la thématique du sport. Ces consultants n'étaient intervenus en 2006 qu'à compter du quatrième trimestre.

Frais d'études, sondages :

La forte variation des frais d'études s'explique essentiellement par l'appel régulier au cours du premier semestre 2007 à l'institut LH2 pour l'élaboration de sondages exclusifs RMC dans le cadre de l'élection présidentielle.

Coût des opérations extérieures :

Le poste des opérations extérieures enregistre une diminution significative de – 0,3 million d'euros par rapport à l'exercice précédent, où des dépenses significatives avaient été engagées pour assurer la couverture et la retransmission de la Coupe du Monde de Football FIFA 2006.

9.2.1.2 *Activité télévision*

Charges opérationnelles courantes activité télévision (en millions d'euros)	31.12.2007	31.12.2006	Var 2007/2006	31.12.2005
Charges externes	-10 221	-6 470	58,0%	-1 366
Impôts et taxes	-246	-172	43,3%	-15
Charges de personnel	-10 950	-7 760	41,1%	-1 197
Dotations aux amortissements	-1 073	-758	41,7%	-64
Dotations aux provisions				
Autres produits et charges d'exploitation				
Total charges opérationnelles courantes	-22 491	-15 159	48,4%	-2 642
Chiffre d'affaires	7 961	5 038		140
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	282,5%	300,9%		1887,1%

Les principaux postes inclus dans les charges externes sont les suivants :

Charges externes Activité télévision (en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006	Var 2007/2006	31.12.2005
Frais de diffusion des programmes	3 625	2 586	40,2%	363
Locations immobilières et mobilières	1 230	781	57,5%	162
Publicité et frais de promotion	348	136	155,9%	116
Honoraires prestataires extérieurs	625	676	-7,5%	494
Frais de déplacements, missions et réceptions	769	347	121,7%	30
Consultants rédaction et antenne	52	2	2500,0%	
Frais de télécommunications	124	135	-8,3%	11
Abonnements, Afp, Reuters, achats d'images	1 138	599	90,0%	4
Frais d'études, sondages	229	106	115,8%	3
Droits payés	5			
Entretien, maintenance, petit matériel, fournitures administratives, assurances	592	326	81,4%	34
Coût des opérations extérieures	32	34	-5,9%	
Redevances payées	93	53	75,5%	
Redevance de marque BFM	1 100	610	80,3%	75
Autres charges	259	79	228,0%	74
Total charges externes	10 221	6 470	58,0%	1 366

La progression des différents postes de charges est conforme aux budgets établis au début de l'exercice 2007 et tient compte de la mise en place de la version 2 de BFM TV en mai 2006 et de la version 3 en juin 2007. Les principales variations sont les suivantes :

Locations immobilières et mobilières :

La progression provient essentiellement des investissements techniques réalisés dans le cadre de la troisième version de la chaîne (moyens techniques de captation et de transmission d'images, moyens techniques et développement de la régie interne de diffusion afin d'assurer un nombre d'heures de direct plus important). De nombreuses prestations sont réalisées dans le cadre de contrat de locations.

Frais de diffusion des programmes :

La progression est corrélée à celle de la couverture du réseau TNT dans son ensemble (85% du territoire couvert fin 2007). Les zones géographiques couvertes ayant progressé entre 2006 et 2007, les coûts de diffusion suivent la même évolution.

Frais de déplacements, frais de télécommunications, petit matériel :

L'évolution de ces différents postes est à mettre directement en relation avec l'évolution significative des effectifs entre le début de l'exercice 2006, le lancement de la V2 en mai 2006 et celui de la V3 en juin 2007.

Achats d'images :

Les deuxièmes et troisièmes versions de BFM TV font une place de plus en plus importante aux directs et aux images. Dans ce cadre, les achats d'images et autres contrats de contenus (afp, reuters...) augmentent de façon significative par rapport à l'exercice 2006.

Redevance de marque :

La redevance de marque envers BFM est notamment assise sur le niveau de chiffre d'affaires de BFM TV. Elle augmente donc pour partie en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires de la chaîne.

9.2.1.3 Activités Internet et Presse

Les données relatives au groupe Tests ne sont présentées qu'au titre de la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, l'activité Presse présentée n'intègre que les titres conservés à terme (01 Informatique, Micro-Hebdo et Ordinateur Individuel).

L'activité de Cadres On Line (4,3 millions d'euros de chiffre d'affaires et 0,6 millions d'euros de résultat) cédée depuis janvier 2008 n'est pas intégrée dans la partie Internet présentée ci-dessous.

Charges opérationnelles courantes activité Groupe Tests (en millions d'euros)	31.12.2007	
	Internet	Presse
Charges externes	-1,4	-12,4
Charges de personnel	-4,7	-8,7
Autres charges	-0,1	-0,4
Total charges opérationnelles courantes	-6,2	-21,5
Chiffre d'affaires	9,2	22,5
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	67,4%	95,6%

Activité Internet

Ces activités regroupent essentiellement celles des sites 01net et 01men mais également celles des sites Rmc.fr, Radiobfm.com et Bfmtv.fr.

Les charges de personnel représentent près de 76% de la totalité des charges opérationnelles (équipes rédactionnelles, techniques et commerciales). Les charges externes regroupent les coûts techniques de diffusion, les coûts promotionnels ainsi que les achats de contenus pour l'ensemble des sites. Les autres charges se composent quant à elles des charges d'amortissement et des impôts et taxes.

La marge opérationnelle, au titre des 9 derniers mois de l'exercice 2007, est de 32,6%.

Activité Presse

Les données ci-dessus incluent l'activité Presse conservée par le Groupe. Les titres conservés (Micro Hebdo, L'ordinateur Individuel, 01 informatique et l'activité hors média associée) génèrent sur la période avril-décembre 2007 un chiffre d'affaires de 22,5 millions d'euros, pour des charges opérationnelles de 21,5 millions d'euros, soit une marge opérationnelle sur les 9 derniers mois 2007 de 4,4%. Les titres arrêtés pendant l'été 2007 ou à céder ont généré un chiffre d'affaires total de 8,9 millions d'euros et un montant global de charges opérationnelles de 8,9 millions d'euros au titre des 9 derniers mois 2007.

Les charges externes incluent les coûts directs et indirects de fabrication et de distribution ainsi que les charges liées à la gestion des abonnements et à la promotion. A noter que les commissions nmpp sont présentées en moins des revenus liés à la vente en kiosque. Les charges de personnel regroupent les activités éditoriales, commerciales et administratives, ainsi que les coûts de personnel dédié à la fabrication, à la diffusion et aux abonnements.

9.2.2 Impôts, taxes et versements assimilés

Pour rappel, le montant enregistré au titre de l'exercice 2006 intégrait le calcul de la taxe professionnelle du Groupe en fonction de la valeur ajoutée rétroactivement au 1^{er} janvier 2003, majorant d'autant le poste sur l'exercice. Le montant provisionné au 31 décembre 2007 a été calculé conformément aux règles applicables en matière de taxe professionnelle et de valeur ajoutée.

9.2.3 Charges de personnel

La progression de ce poste de 22,8 millions d'euros correspond d'une part, à l'intégration du groupe Tests dont la contribution aux charges de personnel s'élève à 17,1 millions d'euros et d'autre part, à la progression des effectifs sur les activités radio (+ 1,5 million d'euros) et télévision (+ 4,2 millions d'euros) qui s'élevaient à 343 personnes en équivalent temps plein au 31 décembre 2006 pour passer à 718 personnes en équivalent temps plein au 31 décembre 2007. La progression au niveau de l'activité télévision s'explique par le développement des équipes rédactionnelles et techniques afin de faire face aux évolutions de l'antenne (V2 et V3 de BFM TV).

9.3 Résultat opérationnel courant

Les tableaux suivants présentent le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe pour l'exercice 2007, l'exercice 2006 et l'exercice 2005, répartis par secteur d'activité. Les éléments groupe Tests (activité Internet et Presse) ne concernent que la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2007.

Activité radio (en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006	Var 2007/2006	31.12.2005
Chiffre d'affaires (y/c redevance de marque)	55 409	49 088	12,9%	39 950
Résultat opérationnel courant	16 368	12 573	30,2%	8 843
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires	29,5%	25,6%		22,1%

Activité télévision (en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006	Var 2007/2006	31.12.2005
Chiffre d'affaires	7 961	5 038	58,0%	140
Résultat opérationnel courant	-14 405	-10 077	43,0%	-2 502
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires	-181,0%	-200,0%		-1787,1%

Activité Groupe Tests (en milliers d'euros - avril / déc. 2007)	Internet	Presse	Autres
Chiffre d'affaires	9 165	22 543	11 135
Résultat opérationnel courant	2 862	970	599
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires	31,2%	4,3%	5,4%

Le résultat opérationnel courant de l'activité radio tient compte d'éléments non récurrents, sans impact cash (actions gratuites) à hauteur de 0,6 million d'euros. Après retraitement de ces éléments, le résultat opérationnel courant ressort à 16,9 millions d'euros. Le chiffre d'affaires, après retraitement de la redevance de marque (redevance entre BFM et BFM TV) ressort quant à lui à 54,3 millions d'euros. La marge opérationnelle, au 31 décembre 2007, est de 31,1%.

Le résultat opérationnel courant retraité des activités acquises est de 4,6 millions d'euros au titre de la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2007. Ce résultat se décompose en 3 millions d'euros provenant des activités Internet, 1 million d'euros provenant de l'activité Presse conservée et 0,6 million d'euros provenant de l'activité de la société Cadres On Line, cédée en janvier 2008. Les titres arrêtés ou en cours de cession génèrent quant à eux un résultat nul au titre des 9 derniers mois 2007.

9.4 Autres éléments de résultat

9.4.1 Autres charges et produits opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent, au 31 décembre 2007, divers montants liés à la restructuration mise en œuvre au sein du groupe Tests à compter de septembre 2007, se décomposant de la manière suivante :

- charges constatées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :	10,0 millions d'euros
- provision coûts sociaux nets (départs, formations, accompagnements) :	6,3 millions d'euros
- pertes sur baux commerciaux :	3,3 millions d'euros

La provision nette couvrant les différents coûts sociaux comprend un produit de 1,3 million d'euros lié à la diminution de la provision pour indemnité de départ à la retraite constatée au niveau du groupe Tests suite aux nombreux départs.

Le comité d'entreprise du groupe Tests ayant rendu son avis le 31 août 2007, le plan social a été mis en œuvre dès le début du mois de septembre 2007 avec les premiers départs effectifs de salariés. La provision conservée au 31 décembre 2007 couvre le coût des départs restant à venir sur le premier semestre 2008 et notamment en janvier et février.

9.4.2 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -3,8 millions d'euros pour l'exercice 2007. Il augmente de 3,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent car il intègre notamment les intérêts et frais financiers liés aux emprunts souscrits dans le cadre de l'acquisition du groupe Tests.

9.4.3 Charge d'impôts

Au 31 décembre 2007, un produit d'impôt de 5,2 millions d'euros est comptabilisé contre un produit de 0,1 million d'euros pour l'exercice 2006. Ce produit provient essentiellement de la différence temporaire générée par la provision restructuration comptabilisée au 31 décembre 2007 (les charges ne seront déductibles que lors de leur comptabilisation effective) et de l'imputation du résultat fiscal consolidé des activités radio et Internet de l'exercice 2007 sur les pertes fiscales antérieures et sur les pertes dégagées par les activités télévision et presse.

9.4.4 Résultat net

Le résultat net de l'exercice s'établit à -11,7 millions d'euros, contre un bénéfice de 2 millions d'euros pour l'exercice 2006. La contribution du groupe Tests à ce résultat intègre les produits et charges pour la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2007 et s'élève à -11,2 millions d'euros dont une charge nette de 19,6 millions d'euros au titre des frais de restructuration. Les intérêts minoritaires sont affectés à la Principauté de Monaco, actionnaire minoritaire de RMC à hauteur de 4,66% au 31 décembre 2007.

9.5 Analyse des flux de trésorerie

Flux de trésorerie (en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-6 379	1 666	11 680
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-34 715	-1 491	-8 319
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	42 744	6 128	2 139
Variation de trésorerie	1 651	6 302	5 500

9.5.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles dégage un déficit de 6,4 millions d'euros pour l'exercice 2007, contre un excédent de 1,7 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

La capacité d'autofinancement retraitée du coût de l'endettement financier net et de l'impôt est en diminution pour l'exercice 2007 où elle s'établit à -2,4 millions d'euros contre 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2006. Cette diminution provient essentiellement de la mise en œuvre du plan de restructuration au sein du groupe Tests.

Le besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'exploitation pour l'exercice 2007 est en augmentation (- 3,9 millions d'euros) par rapport à l'exercice 2006 (- 2,6 millions d'euros).

9.5.2 Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement dégagent un déficit de -34,7 millions d'euros pour l'exercice 2007, à comparer avec un déficit de -1,5 million d'euros au titre de l'exercice précédent. Ces flux ont servis au financement d'immobilisations corporelles à hauteur de 2,7 millions d'euros et au financement de l'acquisition des titres de Groupe Tests Holding, net de la trésorerie acquise, pour 31,9 millions d'euros.

9.5.3 Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement dégagent un excédent de 42,8 millions d'euros. Cet excédent s'explique par l'augmentation de capital intervenue le 29 juin 2007 (33,2 millions d'euros de produits nets), par la souscription d'emprunts destinés au financement de l'acquisition du groupe Tests ainsi qu'au financement du plan de restructuration (59,5 millions d'euros) et par le remboursement de comptes courants d'associés au sein du groupe Tests acquis (47,9 millions d'euros).

9.6 Perspectives

Radio

Sur les premiers mois de l'exercice 2008, l'activité de BFM est en diminution à la suite de la crise des marchés financiers. Quant à RMC, stable au premier trimestre dans un marché publicitaire en forte baisse, la radio devrait profiter de l'Euro 2008 (juin 2008) et des JO de Pékin (août 2008).

Télévision

BFM TV, qui est devenue la première chaîne d'information de France, profite du succès de la TNT. Ses recettes publicitaires devraient plus que doubler sur l'exercice 2008.

Internet

Les équipes commerciales sont maintenant reconstituées et opérationnelles. Le chiffre d'affaires devrait s'inscrire dans la dynamique du marché.

Presse

Dans un marché difficile pour la presse en général, la nouvelle équipe commerciale dédiée et le dynamisme éditorial du Groupe devraient être des vecteurs importants de la progression des revenus et des résultats de cette activité en 2008.

9.7 Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe

Le Groupe exerçant son activité notamment dans le secteur de l'audiovisuel (radio et télévision), il est soumis à la Loi sur l'Audiovisuel de 1986 modifiée (voir Chapitre IV – Facteurs de risques et Chapitre VI – Aperçu des activités).

9.8 Examen des comptes sociaux de la société arrêtés au 31 décembre 2007

Les comptes sociaux ont été établis suivant les mêmes méthodes que l'exercice précédent et selon les principes comptables généralement applicables en France.

Compte tenu de son statut de holding, la Société n'a pas spécifiquement d'activité commerciale et les flux movimentant les comptes proviennent principalement d'une part, de la mutualisation des moyens communs mis à disposition des filiales de la Société et, d'autre part, des refacturations y afférentes. Les charges d'exploitation étant intégralement refacturées en fonction de clés de répartition analytiques aux différentes filiales de la Société, leur impact est nul. Le résultat d'exploitation positif de 1,1 million d'euros provient uniquement des reprises de provisions et transfert de charges, relatives à l'étalement des frais d'émissions d'emprunts.

Le total des charges d'exploitation en 2007 s'élève à 4,4 millions d'euros contre 3,7 millions d'euros en 2006.

Après prise en compte d'un résultat financier de 5,6 millions d'euros (composé essentiellement des dividendes versés par la filiale RMC – 10,2 millions d'euros, et des intérêts versés par la Société suite essentiellement à la mise en place d'emprunts dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Tests – 4,7 millions d'euros), d'un résultat exceptionnel négatif de 0,1 million d'euros et d'un produit d'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale de 0,7 million d'euros, le résultat net de l'exercice 2007 ressort positif à 7,3 millions d'euros.

CHAPITRE X

TRESORERIE ET CAPITAUX

(Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, tableaux de variation des capitaux propres et tableau consolidé des flux de trésorerie ; voir également Chapitre IV, paragraphes 4.6.2– Risque de liquidité et 4.6.3 – Risques de taux d'intérêt et Chapitre IX, paragraphe 9.5 – Analyse des flux de trésorerie).

CHAPITRE XI

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

L'activité du Groupe ne nécessite pas la mise en place d'une politique de recherche et développement.

Le Groupe ne détient aucun brevet et n'exploite aucune licence de marques significative pour son activité. Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

Le Groupe est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à son activité notamment ses marques, logos et noms de domaine, tels les dérivés des noms « BFM », « BFM TV », « RMC », « 01net », « 01men » ou encore « NextRadioTV » et des différents titres de presse dont notamment « 01 Informatique », « Micro hebdo » et « L'Ordinateur Individuel ».

CHAPITRE XII

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Le présent chapitre a pour objet de présenter les perspectives de développement du Groupe, à court et moyen terme. Ce chapitre vient compléter les informations données dans le chapitre VI « Aperçu des activités ».

12.1 Croissance des différentes activités du Groupe

12.1.1 *Activité Radio : développement de l'audience, du chiffre d'affaires et de la rentabilité*

Une marge de progression s'agissant du parc actuel de fréquences

Sur la base de son parc actuel de fréquences, le Groupe considère que l'audience de RMC n'a pas encore atteint son niveau maximum. Après avoir réussi la reconquête de ses auditeurs dans le Sud de la France, périmètre historique de la station, RMC dispose encore aujourd'hui d'une marge importante de progression dans le Nord de la France.

C'est notamment le cas en Ile-de-France, région dont RMC était quasiment absente en 2000. Compte tenu de l'audience atteinte sur cette zone par des radios de format comparable et de la progression régulière de l'audience de RMC (5,2% de part d'audience lundi-vendredi en septembre-décembre 2007 contre 4,5% en septembre-décembre 2006 – source Médiamétrie 126 000 Paris IDF SD 07), le Groupe envisage de dépasser les 6% de part d'audience en Région Ile-de-France à moyen terme. Fin 2007, en région Ile-de-France, la station RMC est devant des stations comme NRJ, Skyrock ou encore Nostalgie en part d'audience.

Dans le reste du Nord de la France, la progression de l'audience devrait également bénéficier des futurs résultats des appels à candidatures des CTR de Lille et Caen dans le cadre du plan « FM+ ». Les performances réalisées en Ile-de-France permettent d'être optimiste quant à l'implantation de RMC dans le Nord de la France. L'audience nationale de la station devrait donc progresser encore dans les mois à venir et profiter également de la mise en route progressive des nouvelles fréquences récemment attribuées dans les régions de Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Champagne-Ardenne, Bourgogne et Franche-Comté.

Concernant BFM, et tout en tenant compte du positionnement spécifique de la station, le Groupe estime que le niveau d'audience atteint sur le parc actuel de fréquences pourrait également continuer à progresser, permettant ainsi au chiffre d'affaires de BFM d'évoluer positivement dans les années à venir. En témoignent les 2 nouvelles fréquences autorisées en mars 2008 : Menton et Saint-Raphaël et celle sélectionnée : Tours.

BFM, seule radio d'information économique et financière en France, a pour ambition d'être présente dans les grands centres d'activités et dans les agglomérations concentrant une population de cadres.

Perspectives de rentabilité et évolution du marché publicitaire de la radio

La progression de l'audience entraîne une revalorisation régulière des tarifs de vente des espaces publicitaires se traduisant par une augmentation du chiffre d'affaires. Cet effet se vérifie très concrètement pour RMC qui voit son audience progresser très régulièrement depuis plusieurs années. Pour BFM, l'effet est moins direct car son format et son positionnement impliquent une commercialisation plus spécifique de ses espaces publicitaires.

Les coûts en radio étant essentiellement fixes, toute évolution du chiffre d'affaires au delà du point mort permettant de couvrir ces coûts se traduit par une rentabilité opérationnelle marginale sensible. Le point mort a été atteint par RMC en 2003 et par BFM en 2004, ce qui permet au Groupe d'envisager depuis une rentabilité en croissance pour les deux stations de radio.

Parallèlement, le marché publicitaire français bénéficie d'un important potentiel de croissance, comme le démontre notamment la différence entre le niveau de dépenses publicitaires par habitant en France et celui d'autres pays industrialisés, au premier rang desquels les Etats-Unis.

Lancement de la Radio Numérique

L'avènement de la radio numérique à partir de fin 2008 permettra aux radios du Groupe d'accroître considérablement leur couverture du territoire, d'une part, et de lancer de nouveaux programmes et services, d'autre part.

Le CSA a lancé à fin mars 2008 les appels aux candidatures pour la radio numérique. Le Groupe, qui possède deux radios nationales, devrait se voir attribuer les licences de diffusion numérique correspondantes. Ces fréquences seront gratuites et les coûts de diffusion en mode numérique seront moins élevés qu'en mode analogique.

Outre l'amélioration technique de la diffusion et la possibilité d'adjoindre des données associées à la diffusion radio, la radio numérique devrait permettre une progression du marché publicitaire radio dans la mesure où de nombreuses zones géographiques, non couvertes à ce jour par les principales radios commerciales, seront alors accessibles. Cela représentera une opportunité importante pour les annonceurs d'augmenter leurs investissements tout en élargissant leur cible et la performance de leur communication sur le média radio.

12.1.2 Activité Télévision : BFM TV 1^{ère} chaîne d'information en France

Le succès de la TNT en France

A la date de janvier 2008 (source GFK), plus de 15 millions d'adaptateurs TNT avaient été vendus depuis le lancement de la TNT. C'est désormais 32% des foyers qui sont équipés pour recevoir l'offre TNT. La pénétration de la TNT en France est donc très rapide et ne cesse d'augmenter.

Ce phénomène devrait se renforcer dans les mois qui viennent, les adaptateurs étant désormais intégrés de façon systématique par les constructeurs de téléviseurs.

C'est sur ce marché en pleine expansion que le Groupe a pris position avec sa chaîne gratuite d'information. L'audience de BFM TV progresse très rapidement dans ce contexte favorable.

Les développements de la chaîne lui ont permis d'obtenir une place de leader incontesté des chaînes d'information avec une part d'audience de 0,7% (univers TNT fév. 08) et de 0,3% en national. BFMTV est la première chaîne d'information en quart d'heure moyen (janv.-fév. 08) et confirme son leadership en regroupant plus de 13 millions de téléspectateurs par semaine, 2 ans après son lancement.

En 2008, la chaîne continuera d'enrichir ses programmes pour renforcer et développer son audience. L'augmentation prévisible des recettes publicitaires devrait alors permettre de diminuer les pertes de la chaîne, dont l'équilibre d'exploitation est prévu pour 2010.

Dynamique du marché publicitaire de la télévision

La suppression de la publicité sur les chaînes de télévision du service public sera l'occasion pour les chaînes d'information en continu de récupérer une partie des investissements publicitaires précédemment réalisés sur le service public et qui visent un public CSP+.

12.1.3 Activité Internet : NextRadioTV, un des premiers groupes média sur Internet en France

Depuis sa reprise en avril 2007, l'activité Internet (hors Cadres On Line) a généré un résultat opérationnel courant de 3 M€ et une marge opérationnelle de 32,0%.

Le site 01Net regroupe 5 407 000 visiteurs uniques en février 2008 et l'ensemble des sites du Groupe rassemblent quant à eux 6 170 000 visiteurs uniques.

12.1.4 Activité Presse : Un ensemble leader

Le résultat opérationnel courant positif de 1 M€ généré par les titres leaders conservés (01 Informatique, Micro Hebdo et l'Ordinateur Individuel) en 2007 (période avril-décembre) est encourageant.

Ces 3 titres sont largement leader dans leur catégorie et ont été redynamisés depuis leur reprise.

Micro Hebdo, dans un marché en baisse voit, sa diffusion progresser sur le dernier trimestre 2007 et le premier trimestre 2008.

12.2 Tendances et perspectives 2008

12.2.1 Une actualité sportive porteuse pour les radios

Sur les premiers mois 2008, l'activité de BFM est en diminution à la suite de la crise des marchés financiers.

Quant à RMC, stable au premier trimestre dans un marché publicitaire en forte baisse, elle devrait pleinement profiter en termes d'audience d'une actualité sportive riche. L'année 2008 sera en effet marquée par deux événements sportifs majeurs : l'Euro 2008 de football en juin et les Jeux Olympiques à Pékin en août.

RMC couvrira bien évidemment largement ces deux événements. Sa position leader sur la thématique du sport devrait être encore renforcée.

12.2.2 Un développement soutenu de BFM TV anticipant l'extinction de l'analogique et le lancement de la TMP

a- Le basculement vers le tout-numérique

Devenue leader parmi les chaînes d'information et afin de conforter sa position, BFM TV lancera au premier semestre 2008 une version 4 avec plus de direct afin d'être au plus près de l'actualité.

L'augmentation prévisible des recettes publicitaires devrait permettre de diminuer les pertes de la chaîne, dont l'équilibre financier est prévu pour 2010.

Avec l'extinction de l'analogique qui est prévue pour 2011, l'ensemble des foyers pourra recevoir la TNT ce qui se traduira par un accroissement de l'audience de BFM TV qui pourra désormais être vue par tous.

D'ores et déjà, et ce depuis mars 2008, l'ensemble des téléviseurs vendus au public intègre un adaptateur TNT.

Parallèlement devrait se développer l'offre Haute-Définition au fur et à mesure que le CSA lancera des appels à candidatures pour des canaux en HD et que l'équipement HD des foyers augmentera.

b. Le lancement de la télévision mobile personnelle (TMP)

Le Groupe entend tenir sa place dans l'évolution que représente la télévision mobile en broadcast.

Il a répondu à l'appel à candidatures du CSA en novembre 2007 pour la diffusion de services de télévision mobile personnelle.

La mise en service de la TMP devrait se faire à partir de fin 2008 avec des premières expérimentations lors de la rediffusion des Jeux Olympiques de Pékin.

NextRadioTV est candidat avec 3 chaînes :

- BFM TV est naturellement candidate car la continuité de service sera un élément essentiel du succès de la TMP. La version 4 de BFM TV, qui sera lancée au printemps 2008, sera particulièrement adaptée à la mobilité.

- RMC SPORT est une chaîne d'information sportive permanente. Alternant images d'événements, reportages sur le terrain, analyses techniques et débats, RMC SPORT permettra à chacun, à tout moment de la journée et où qu'il se trouve, de suivre l'actualité des sports.

- TBFM est une chaîne d'information économique et financière lancée par la radio BFM à laquelle pourrait être associé le quotidien La Tribune. Elle sera la première chaîne française à être plusieurs heures par jour en direct des marchés boursiers et en lien permanent avec l'actualité économique.

La TMP va multiplier les contacts avec les téléspectateurs, à des moments différents de la journée. Cela aura sans doute un impact sur l'audience, le rythme et la programmation des chaînes. Mais la TMP est surtout la possibilité pour les téléspectateurs de suivre leurs programmes préférés quel que soit l'endroit où ils se trouvent. C'est donc bien le prolongement naturel de la télévision fixe.

Pour le groupe NextRadioTV, il importe que la TMP soit perçue comme gratuite par le consommateur. Ce choix s'est d'ailleurs imposé à l'étranger, à commencer par la Corée du Sud où la TMP gratuite est un grand succès populaire.

Afin de soutenir le développement rapide de la télévision mobile, NextRadioTV préconise de financer les coûts liés à la TMP grâce aux recettes publicitaires, d'une part, et à une redevance versée à l'opérateur de multiplex par les industriels, d'autre part.

Pour répondre à la demande des opérateurs de téléphonie mobile de proposer la TMP sur des téléphones subventionnés, le multiplex facturera une redevance forfaitaire la plus faible possible pour se rapprocher au maximum de la gratuité à laquelle NextRadioTV est attachée pour assurer le succès de la TMP.

12.2.3 La croissance du pôle Internet

En 2008, NextRadioTV visera à conforter sa position d'acteur important de l'Internet qu'il a acquise en 2007.

Pour cela NextRadioTV utilisera le savoir-faire de 01net pour développer les marques du groupe sur Internet et s'appuiera sur les équipes commerciales qui sont désormais reconstituées et opérationnelles.

NextRadioTV devrait profiter de la croissance du marché publicitaire sur Internet dont le taux de croissance est le plus élevé parmi les grands médias.

En termes financiers l'objectif est de redynamiser la croissance des revenus, maîtriser les charges et développer les marges opérationnelles. Le chiffre d'affaires devrait s'inscrire dans la dynamique du marché.

Cette croissance passe aussi par le développement de nouveaux sites et notamment un site dédié à l'information sous la marque ombrelle BFM.

12.2.4 Consolider la position de N°1 de la presse nouvelle technologie en France

En 2008, NextRadioTV va mettre en place pour ses activités Presse une nouvelle équipe commerciale dédiée afin de partir à la reconquête du marché publicitaire.

Le dynamisme éditorial sur les 3 titres a été conservé grâce à la nouvelle formule de 01 Informatique depuis octobre 2007 et la nouvelle formule de L'Ordinateur Individuel depuis mars 2008.

D'autre part, la création d'un complément Internet pour le pôle informatique professionnel se révèle désormais indispensable.

Parallèlement, les titres non stratégiques pour le Groupe seront cédés.

Enfin NextRadioTV conserve pour ses activités Presse l'objectif d'une marge opérationnelle à 10%.

12.2.5 Communiqué du mois d'avril 2008 – chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2008

« Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe NextRadioTV ressort à 26 millions d'euros au 31 mars 2008, en progression de 84% par rapport à l'exercice précédent, suite notamment à l'intégration des activités Internet et Presse depuis le second trimestre 2007.

en millions d'euros	31-mars-08	31-mars-07	Var.
Chiffre d'Affaires RADIO	12,1	12,3	-2%
Chiffre d'Affaires TV	3,1	1,5	107%
Chiffre d'Affaires INTERNET	2,8	0,3	
Chiffre d'Affaires PRESSE	8,0		
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES Cible	26,0	14,1	84%
Autres Chiffre d'Affaires (titres en cession)	1,7		
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	27,7	14,1	96%
Autres Produits	0,3	0,3	
TOTAL CA et Autres Produits	28,0	14,4	94%

RADIO : RMC en hausse, BFM Radio impactée par la crise des marchés financiers

Dans un marché publicitaire Radio en forte baisse, le Chiffre d'Affaires de RMC progresse légèrement. BFM Radio voit quant à elle ses recettes publicitaires diminuer significativement, subissant la crise des marchés financiers (absence d'opération de marché et chute de la publicité financière).

RMC, créditée lors du dernier sondage de 5,7% d'audience cumulée et de 4,9% de part d'audience (janv.-mars 2008), en progression sur 1 an, devrait poursuivre son développement en 2008, portée par la couverture de l'Euro Foot 2008 et des J.O. de Pékin.

Le second trimestre s'annonce bien meilleur pour les deux radios avec un excellent mois d'avril. Par ailleurs, les efforts de gestion ont permis de maintenir en hausse le résultat de RMC.

TELEVISION : BFMTV, première chaîne d'information en France, double son Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2008 ressort à 3,1 millions d'euros, soit un doublement par rapport au premier trimestre 2007.

Cette performance commerciale est le reflet de la progression continue de l'audience de la chaîne : plus de 14 millions de téléspectateurs hebdomadaires, avec une part d'audience nationale de 0,3% et de 0,7% sur l'univers TNT (mars 2008). BFMTV est aujourd'hui la 1^{ère} chaîne d'information en France avec 28 000 téléspectateurs au quart d'heure moyen (source Médiamétrie – QHM 4ans et + / moyenne janv.-mars 2008).

Ce nouveau statut offre à BFMTV des perspectives importantes et conforte l'objectif d'atteindre l'équilibre d'exploitation dès 2010, avant l'extinction de l'analogique en 2011.

La tendance de l'activité commerciale devrait se maintenir au même niveau sur l'ensemble de l'exercice 2008.

Par ailleurs, le Groupe a été auditionné dans le cadre des dossiers de candidature à l'attribution de 3 licences de TMP : BFMTV, TBFM (chaîne financière) et RMC Sport (chaîne sportive); les licences devraient être attribuées par le CSA avant la fin du printemps.

INTERNET : Succès d'audience

Le chiffre d'affaires de l'activité Internet ressort à 2,8 millions d'euros au titre du premier trimestre 2008.

Les performances d'audience des différents sites du Groupe, notamment 01net et ses 5,9 M de VU et rmc.fr qui, avec 1,3 M de VU, est le 1^{er} site radio (Source Nielsen/Netratings mars 2008) devraient favoriser le développement du chiffre d'affaires. La nouvelle organisation commerciale dédiée à l'activité devrait soutenir cette évolution au second semestre de l'exercice.

PRESSE : Une évolution encourageante

Le chiffre d'affaires réalisé par les magazines 01 informatique, Micro Hebdo et l'Ordinateur Individuel est de 8 millions d'euros au titre du premier trimestre 2008. Les titres en cours de cession ont quant à eux généré 1,7 millions d'euros de chiffre d'affaires sur la même période.

Après la relance réussie à l'automne dernier de 01 Informatique, la nouvelle formule de l'Ordinateur Individuelle a été lancée fin mars 2008.

Les recettes publicitaires sur les titres grand public devraient progresser au second semestre suite à la mise en place d'une équipe commerciale spécifique.

Les recettes liées à la diffusion des magazines du Groupe sont en progression dans un marché baissier. »

CHAPITRE XIII

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe, lors de son introduction en bourse, a annoncé des prévisions qui figurent à la section 11.3 (Plan d'affaires BFM TV) de la note d'opération visée le 26 septembre 2005 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 05-689, ayant fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes figurant à la section 11.4 de cette note d'opération, et qui ont été réitérées dans le document de référence 2005 de la Société, enregistré le 27 juin 2006 sous le n° 06-107.

Les charges opérationnelles de BFM TV se sont montées en 2006 à 15,1 M€ et ont été supérieures au budget initial de 12 à 13 M€. Comme le Groupe l'avait indiqué, les dépenses ont été adaptées au développement du marché de la TNT qui a été plus rapide que prévu. Le Groupe n'avait pas communiqué de prévision d'activité pour BFM TV. Cependant, il faut préciser que le chiffre d'affaires de BFM TV s'est élevé à 5 M€ en 2006, soit un montant supérieur au budget, et la perte d'exploitation courante est donc restée en ligne avec celle du budget. Par ailleurs, le Groupe avait communiqué sur un budget annuel d'exploitation de 20 M€ à moyen terme (soit une durée de 3 à 4 années). Compte tenu du potentiel de la TNT et du très bon démarrage de BFM TV, le budget annuel d'exploitation a été supérieur à 20 M€ dès 2007 comme annoncé au début de l'exercice (budget annuel en 2007 de 22,2 millions d'euros). En parallèle, les recettes publicitaires ont atteint 8 millions d'euros, portées par les bonnes audiences de la chaîne et les performances commerciales de la régie.

L'exercice 2007 est marqué par le développement et le succès confirmé de la TNT. Dans ce contexte, la chaîne s'est dotée de nouveaux moyens techniques et humains pour se positionner rapidement comme la chaîne d'information leader de la TNT. Les scores d'audience réalisés depuis septembre 2007 le démontrent : BFM TV est devant ses principaux concurrents dans l'univers de la TNT (part d'audience de 0,7 % en mars 2008) et ex æquo au niveau national (part d'audience de 0,3% en mars 2008).

Dans ce contexte, le Groupe ne souhaite pas confirmer les prévisions de perte d'exploitation cumulées, datant de 2005, qu'il considère caduques et ce, pour les raisons exposées ci-après :

- l'évolution et le succès de la TNT n'avaient pas été appréhendés dans cette ampleur par le Groupe et de fait, ne pouvaient être intégrés dans les prévisions émises par le Groupe en septembre 2005. Aussi, elles n'étaient plus totalement en lien avec la réalité du marché de la TNT en France dès la fin de 2006 et avec les perspectives de développement de ce marché dans les années à venir ;
- de nombreux événements s'étant produits en 2006 et début 2007 (notamment l'avènement prochain de la Télévision Mobile Personnelle – TMP), le plan d'affaires initial de BFMTV ne pouvait pas les intégrer lors du lancement de la chaîne.

Les pertes d'exploitation cumulées seront donc supérieures à celles prévues en 2005. Cependant, s'agissant de BFM TV, certaines hypothèses retenues par le Groupe en 2005 peuvent être réitérées à ce jour. Il en est ainsi de l'équilibre opérationnel de la chaîne à horizon 2010. De même, concernant la part de marché, l'objectif reste d'atteindre et de dépasser 1% de part de marché de la télévision nationale en part d'audience globale à moyen terme. Enfin, la trésorerie dégagée par les activités autres que la télévision devrait continuer à permettre au Groupe d'assurer le financement de BFM TV. Le niveau des charges opérationnelles, en augmentation en 2007, reste et restera corrélé à la montée en puissance des recettes publicitaires de BFM TV d'une part, et adapté au développement du marché de la TNT d'autre part.

CHAPITRE XIV

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1 Membres du conseil d'administration

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Weill (Président du conseil d'administration et directeur général) 12 rue d'Oradour-sur-Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président-Directeur Général
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président délégué de RMC Président-directeur général de BFM Président (représentant légal de la Société) de RMC Régie Président de BFM TV Président d'INTERNEXT Président de Groupe Tests Holding Président de Groupe Tests Président Cadres On Line Président SELISER (01 REGIE) Gérant GT Labs
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Administrateur de Iliad Représentant permanent de RMC au conseil d'administration de Médiamétrie SA Président de NEWS PARTICIPATIONS Président de WMC
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Néant

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	WMC SAS (administrateur), dont le représentant permanent est Marc Laufer (directeur général délégué) 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Directeur général délégué jusqu'en septembre 2006 et à nouveau depuis le 16 mars 2007
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Directeur général délégué de BFM (Jusqu'en septembre 2006 et à nouveau depuis mars 2007) Administrateur délégué de RMC Directeur général de RMC Régie Directeur général de BFM TV Directeur Général de Groupe Tests Holding Directeur Général de Groupe Tests Directeur Général de SELISER (01 REGIE) Directeur Général de Cadres On Line Directeur Général d'INTERNEXT
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Directeur Général de Noos de septembre 2006 à février 2007
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Néant

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Blanc-Brude (administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président Administrateur Délégué d'APEF Advisory Company
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur de BFM Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de RMC Représentant permanent de NextRadio TV, administrateur chez Groupe Tests SAS Représentant permanent de NextRadio TV, administrateur chez Cadres On Line
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Administrateur de Mecatherm SA Administrateur de Loxam SA Membre et Président du conseil de surveillance d'Alpha Associés Conseil SAS Membre du conseil d'administration Société d'Investissement S3 SAS Membre du conseil de surveillance de Cegelec Holding SAS Gérant de FINAB SC Gérant MONAB SC Représentant de APEF Advisory Company au Conseil de gérance de FADORE SARL Représentant de APEF Advisory Company au Conseil de gérance de Metallum Holding SA Censeur auprès du Conseil de Surveillance de Société d'Investissements Saliniers Censeur auprès du « Board of directors » de Gearbox SARL Censeur auprès du « Board of directors » Powertrain SARL
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Alpha Associés Conseil, Président Alpha Bobby BV, Membre du "Board of directors" Créations Nelson SAS, Membre du conseil de surveillance La Parisienne Assurances, Représentant permanent d'Alpha Associés Conseil au Conseil d'Administration Loxaco, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'Administration Materis Holding Luxembourg SA, Administrateur Protegys RE, Représentant permanent d'Alpha Associés Conseil au Conseil d'Administration Protegys (ex Protegys Groups), Administrateur Protegys Direct, Représentant permanent d'Alpha Associés Conseil au Conseil d'Administration Protegys Network, Administrateur Taitbout Finance 2, Représentant permanent d'Alpha Associés Conseil au Conseil d'Administration Terana SAS, Membre du conseil stratégique Salins International Holding, Administrateur

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Nicolas Ver Hulst (administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président d'Alpha Associés Conseil
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Membre du "Board of directors" de Alpha Radio BV Administrateur de Wool&Cotton Company SA Administrateur de Mecatherm SA Membre du "Board of directors" de Proteas BV Membre du "Supervisory board" d'Oranje Nassau Groep Membre du "Supervisory board" de Technisch Handelskantoor Broekman BV Membre du comité stratégique de Metallum Holding SA Gérant de Northstar SC Gérant d'Orion SC
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Alpha Bobby BV, Membre du "Board of directors" Amadeus Media, Gérant Créations Nelson, Membre du conseil de surveillance Créatifs Groupe, Membre du conseil de surveillance Exbanor, Administrateur FICORB (<i>anciennement REP HOLDING</i>), Membre du Conseil de Surveillance Financière KFP, Président et membre du Conseil Stratégique Groupe Pindiére, Représentant permanent de Northstar au Conseil de surveillance Holding Nelson, Membre du conseil de surveillance Hôtelière Dominique Eiffel, Co-gérant Jost Werke, Membre du "Beirat" KPI, Membre et président du conseil de surveillance Nelson Finances, Membre et Président du conseil stratégique Neuf Télécom (ex Louis Dreyfus Communications), Administrateur Neuf Télécom, Censeur au conseil d'administration NVH Investissements, Gérant PRODOM, (liquidation amiable en février 2003), Gérant RMC, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'Administration Salins International Holding, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'administration

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Isabelle Weill (administrateur), épouse de M. Alain Weill 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Néant
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Néant

A la date d'enregistrement du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années, à l'exception de MM. Alain Blanc-Brude et Nicolas Ver Hulst, qui détenaient chacun un mandat dans la société AOM Participations, en cours de liquidation.

En outre, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité auprès d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2 Expérience des organes de direction et d'administration

Alain Weill, 47 ans, a fondé la Société fin 2000 et a occupé depuis sa création le poste de président du directoire jusqu'en octobre 2005, et depuis lors celui de président-directeur général. Il a réalisé la majeure partie de sa carrière dans l'audiovisuel, principalement au sein du groupe NRJ. Entre 1990 et 1992, il a assuré la présidence de la radio M40 devenue par la suite RTL2. De 1992 à 2000, il a occupé les fonctions de directeur général puis vice-président directeur général du groupe NRJ. En tant que président-directeur général, Alain Weill détermine les orientations stratégiques du Groupe, le reformatage des stations et les perspectives de développement. Il entretient également des relations régulières avec les tiers, notamment le CSA et les actionnaires.

Marc Laufer, 43 ans, a rejoint le Groupe en octobre 2001 et a été membre du directoire de la Société, jusqu'en octobre 2005, et depuis directeur général délégué et représentant permanent de WMC SAS au conseil d'administration. Il a passé 10 ans (1990-2000) dans le groupe NRJ, notamment aux postes de directeur du réseau et secrétaire général. Parallèlement il a été directeur général de Radio Nostalgie et cogérant de Rire & Chansons. De 2000 à 2001, il a assuré la fonction de directeur général de la filiale française du câblo-opérateur paneuropéen UPC/Fortel.

Alain Blanc-Brude, 61 ans. Ingénieur Centrale Lille, MBA de Wharton School of Finance (Philadelphie). Il a été durant douze ans, Directeur Général et Associé de la Compagnie Financière Sartec (holding de services aux Industries). Il a rejoint Alpha Associés Conseil (société de conseil de fonds d'investissement en Private Equity) en 1986, en qualité de Président.

Nicolas Ver Hulst, 54 ans. Diplômé de l'Ecole Polytechnique, MBA de l'INSEAD. Il a commencé sa carrière en 1980 à la Direction Générale des Télécommunications avant de travailler à partir de 1984 aux Études Économiques de la BNP et de la Banexi. Fin 1985, il entre à la CGIP comme directeur chargé du développement. Il a rejoint Alpha Associés Conseil en 1990 en qualité de directeur général.

Isabelle Weill, épouse de M. Alain Weill, 43 ans. Elle a été membre du conseil de surveillance de la Société du 8 novembre 2000 jusqu'en octobre 2005 et est membre du conseil d'administration depuis.

14.3 Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Plus particulièrement et concernant la société LA TRIBUNE HOLDING, M. Alain Weill et WMC ne sont pas en situation de conflits d'intérêts. Notamment en ce qui concerne les activités de régie publicitaire et la gestion des rédactions.

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la Société, en vertu duquel l'une des personnes visées à la section 14.1 ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du conseil d'administration ou de la direction générale.

14.4 Opérations sur le capital réalisées par les mandataires sociaux en 2007 (art. 222-15 du règlement général de l'AMF)

Les opérations listées ci-dessous ne tiennent pas compte de l'attribution d'actions gratuites pour M Marc Laufer, ni des actions acquises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, intervenue en juin 2007 et souscrite à hauteur de leur participation par les mandataires sociaux de la Société.

Au cours de l'exercice 2007 :

- M. Marc Laufer a vendu :

50.000 actions le 25 janvier 2007 au prix unitaire de 22,30 €.

20.000 actions le 7 février 2007 au prix unitaire de 23,20 €.

- M. Marc Laufer a acquis :

10 316 actions le 19 décembre 2007 au prix unitaire de 24,40 €.

10 684 actions le 18 décembre 2007 au prix unitaire de 24,78 €.

- WMC a acquis :

15 929 actions le 6 août 2007 au prix unitaire de 24,94 €.

5 476 actions le 7 août 2007 au prix unitaire de 24,76 €.

5 595 actions le 14 août 2007 au prix unitaire de 24,89 €.

13 000 actions le 16 août 2007 au prix unitaire de 24,86 €.

8 000 actions le 22 août 2007 au prix unitaire de 24,50 €.

54 514 actions le 21 novembre 2007 au prix unitaire de 24,45 €.

4 486 actions le 27 novembre 2007 au prix unitaire de 23,86 €.

13 000 actions le 30 novembre 2007 au prix unitaire de 24,00 €

Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 mars 2008 :

- M. Marc Laufer a acquis :

10 000 actions le 23 janvier 2008 au prix unitaire de 19,49 €.

1 000 actions le 20 février 2008 au prix unitaire de 19,00 €.

825 actions le 25 février 2008 au prix unitaire de 18,90 €.

5 060 actions le 4 mars 2008 au prix unitaire de 18,98 €.

3 658 actions le 5 mars 2008 au prix unitaire de 18,99 €.

- WMC a acquis :

11 735 actions le 24 janvier 2008 au prix unitaire de 19,15 €.

30 716 actions le 25 janvier 2008 au prix unitaire de 21,14 €.

6 700 actions le 7 février 2008 au prix unitaire de 19,97 €.

5 513 actions le 8 février 2008 au prix unitaire de 19,98 €.

6 095 actions le 13 février 2008 au prix unitaire de 19,29 €.

6 692 actions le 15 février 2008 au prix unitaire de 19,14 €.

CHAPITRE XV

REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont les suivants :

<i>Mandataires sociaux</i>	<i>Exercice 2007 (en euros)</i>				<i>Exercice 2006 (en euros)</i>			
	<i>Salaires bruts</i>	<i>Avantages en nature</i>	<i>Rémunération variable</i>	<i>Jetons de présence</i>	<i>Salaires bruts</i>	<i>Avantages en nature</i>	<i>Rémunération variable</i>	<i>Jetons de présence</i>
Alain Weill	-	-	-	-	173.796*	690	-	-
Marc Laufer ¹⁰	161.538	1.035	-	-	139.834	920	18.294	-
Alain Blanc-Brude	-	-	-	-	-	-	-	-
Isabelle Weill	-	-	-	-	-	-	-	-
Nicolas ver Hulst	-	-	-	-	-	-	-	-
WMC	-	-	-	-	-	-	-	-

*Ce montant correspond au salaire total perçu au 1^{er} semestre 2006. Depuis le 1^{er} juillet 2006, la rémunération de M. Alain Weill est prise en charge par la holding de contrôle du Groupe et refacturée à la Société dans le cadre de la convention de management (cf. Chapitre XIX). La rémunération de M. Alain Weill est donc depuis le 1^{er} juillet 2006 intégrée dans la rémunération globale versée au titre de ladite convention de management. Au titre des prestations de direction, la holding perçoit un montant de 673.392 € HT par an.

La rémunération variable de M. Marc Laufer est constituée par une prime sur objectifs, versée en fonction du résultat d'exploitation du Groupe.

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants, notamment il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

15.2 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun prêt n'a été accordé ni aucune garantie constituée en faveur de mandataires sociaux de la Société.

15.3 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1, Notes annexes aux états financiers 2007, note 9.5, relatives aux avantages du personnel et mandataires sociaux.

¹⁰ Marc Laufer a été directeur général délégué jusqu'en septembre 2006, puis a démissionné. Il est revenu à ces fonctions en mars 2007. Il est également représentant permanent de WMC au conseil d'administration.

CHAPITRE XVI

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

16.1 Echéance du mandat des administrateurs

Voir Section 14.1 du présent document de référence.

16.2 Contrats de service

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance du Groupe n'a conclu de contrat de service avec la Société ou le Groupe, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, à l'exception de la convention de prestation de services et de management conclue entre la Société et la holding News Participations, détenue par M. Alain Weill (voir Chapitre XIX – Opérations avec des apparentés).

News Participations – holding de WMC, avec laquelle NextRadioTV a conclu une convention de management (voir Section 19.1 du présent document pour la description des modalités) pour des prestations de direction et de stratégie – a constitué, en janvier 2008, la société LA TRIBUNE HOLDING à l'effet d'acquérir, en février 2008, le quotidien La Tribune. News Participations fournit, depuis peu, des prestations de direction et de stratégie à LA TRIBUNE HOLDING et ses filiales. Une convention sera formalisée pour organiser et définir les conditions de réalisation de ces prestations. Dans l'attente de la formalisation, aucune facturation n'est intervenue à ce jour (voir Section 19.1 du présent document).

Par conséquent, les conditions financières de la convention de management entre NextRadioTV et News Participations seront revues au titre de l'exercice 2008 afin de tenir compte des prestations de direction et de stratégie fournies à LA TRIBUNE HOLDING et ses filiales. [A ce jour, les montants facturés au titre de la prestation de service et de management conclue entre News Participations et NextRadioTV correspondent à des missions et à du temps passé uniquement sur NextRadioTV.](#)

[Par ailleurs, Marc LAUFER, Directeur Général Délégué du Groupe NextRadioTV est également actionnaire minoritaire de la société LA TRIBUNE HOLDING et mandataire social dans certaines de ses filiales. A ce titre, des conventions services seront établies entre les deux groupes et des refacturations au temps passé seront effectuées \(voir Section 19.1 du présent document\).](#)

16.3 Comités spécialisés

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

A ce jour, aucun comité n'a été constitué par le conseil d'administration.

16.4 Gouvernement d'entreprise

La Société ne se conforme pas strictement au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, compte tenu de son périmètre encore limité et d'un actionnariat peu dilué. Néanmoins, le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, qui définit notamment les règles et mesures pour évaluer les performances du conseil d'administration. Une description du règlement intérieur figure au paragraphe 21.2.2 ci-dessous. En revanche, la Société n'a pas encore avancé dans sa démarche de nomination d'administrateurs indépendants et de mise en place de comités, comme elle l'avait envisagé au moment de la première admission de ses titres (cf. document de base du 2 septembre 2005 enregistré sous le n° I.05-

113). Cette étape n'est pas intervenue en 2007, mais compte tenu du changement de périmètre que le Groupe a connu en 2007, la Société l'envisage pour l'exercice 2008.

Le Conseil d'administration n'a pas encore procédé à son évaluation pour l'exercice 2007 qu'il doit effectuer conformément à son règlement intérieur.

16.5 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2007

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel que modifié par la loi de sécurité financière n°2003-706 du 1^{er} août 2003 (la « Loi de Sécurité Financière »), le Président du Conseil d'Administration vous présente son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

Pour les besoins du présent rapport le terme « Société » désigne NextRadioTV et le terme « Groupe » désigne la Société ainsi que les entités juridiques (« Filiales ») pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce qui s'accompagne généralement de la détention de la moitié au moins des droits de vote.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration, soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues conformément aux nouvelles dispositions de la Loi de Sécurité Financière a souhaité regrouper, préciser et compléter, le cas échéant, les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société, ainsi que préciser les règles déontologiques applicables à l'ensemble de ses membres.

A cet effet, le Conseil d'Administration a établi un règlement intérieur et des règles déontologiques permettant également d'intégrer les principes du « gouvernement d'entreprise » auxquels il adhère et d'en organiser la mise en œuvre.

1.2 Composition du Conseil d'Administration

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé, conformément à l'article 11 des statuts, de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'Administration de la Société a opté pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de directeur général.

Au 31 mars 2008, il comprend les membres suivants :

Nom	Fonctions	Date de Nomination	Date d'échéance du Mandat
<i>Alain Weill</i>	<i>Président-Directeur Général</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>
<i>WMC SAS (représentant permanent : Marc Laufer)</i>	<i>Administrateur</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>
<i>Nicolas Ver Hulst</i>	<i>Administrateur</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>
<i>Alain Blanc-Brude</i>	<i>Administrateur</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>
<i>Isabelle Weill</i>	<i>Administrateur</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>

L'adresse professionnelle des administrateurs est celle de la Société.

Les autres mandats détenus par les administrateurs dans toute autre société sont décrits dans le rapport annuel.

1.3 Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

1.4 Durée de fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

1.5 Limite d'âge

Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de soixante-dix (70) ans alors que le conseil comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents, est réputé démissionnaire lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

L'âge moyen des membres actuel du conseil d'administration est de 49 ans.

1.6 Actions des administrateurs

Chaque administrateur doit détenir au moins une (1) action, conformément à l'article 13 des statuts.

Ces actions sont nominatives et doivent être entièrement libérées.

Au 31 mars 2008, l'intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était le suivant :

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	% actions	Nombre droits de vote	% droits de vote
<i>Alain Weill</i>	168 500	1,19%	320 300	2,05%
<i>WMC</i>	4 912 643	34,81%	5 745 893	36,76%
<i>Marc Laufer</i>	147 552	1,05%	229 431	1,46%
<i>Isabelle Weill</i>	282	-	532	-
<i>Alain Blanc-Brude</i>	390 855	2,77%	391 105	2,50
<i>Nicolas Ver Hulst</i>	282	-	532	-
TOTAL	5 620 114	39,82%	6 687 793	42,77%

1.7 Fonctionnement du Conseil d'Administration

1.7.1 Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration prennent fin, de plein droit, lors de la première assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il a atteint soixante-dix ans.

1.7.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins 4 fois par an.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2007, le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois.

1.7.3 Convocations

Les convocations sont faites, par tous moyens, par le Président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne, ou bien encore par la moitié des membres du Conseil d'Administration.

A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2007, le délai moyen constaté de convocation du Conseil d'Administration est de 5 jours.

Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2007 a été de 91%.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- Les membres du Conseil d'Administration ;

- Deux membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;

- Les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

1.7.4 Information du Conseil d'Administration

Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'Administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et qu'ils disposent notamment de toutes les informations nécessaires à cette mission.

Lors de chaque réunion, le Président présente au Conseil d'Administration les événements et opérations significatifs intervenus depuis la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Le Président transmet aux administrateurs et aux commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce. Il informe également les commissaires aux comptes de l'autorisation par le Conseil d'Administration de toute convention réglementée devant être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est régulièrement tenu informé par le Directeur Général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la direction générale de la Société, en particulier toute décision de réorganisation interne, de croissance externe et/ou de désinvestissements. Il est en outre informé par la Direction Générale de l'utilisation faite des autorisations qui lui ont été conférées par le Conseil d'Administration.

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés, dans la mesure du possible au plus tard 3 jours avant la date de la réunion du Conseil d'Administration, des questions sur lesquelles est appelé à débattre le Conseil d'Administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à les mettre à même d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées. Cette obligation d'information suffisante, pertinente et exhaustive, incombe au Président-Directeur Général.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque administrateur :

- pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux et consolidés et leurs annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels ;*
- pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision éclairée sur l'ordre du jour proposé.*

De même, les administrateurs doivent s'assurer qu'ils disposent de l'information nécessaire à l'exercice de leur fonction et le cas échéant ont le devoir de demander des informations complémentaires.

1.7.5 Représentation des membres du Conseil d'Administration

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté a été utilisée 4 fois au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

1.7.6 Visioconférence

Les statuts de la Société prévoient que, sauf lorsque le Conseil d'Administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur du Conseil d'Administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

1.7.7 Prises de décisions

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix.

1.7.8 Délibérations

Pour que les délibérations soient valables, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié des administrateurs en fonctions avec un minimum de deux membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué, ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

1.8 Missions du Conseil d'Administration

1.8.1 Les missions du Conseil d'Administration

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;*
- gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;*
- examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe ;*
- étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;*
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.*

1.8.2 Autorisations préalables du Conseil d'Administration

Conformément à la loi, les engagements de cautions, d'avals ou de garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le Président-Directeur Général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pouvant fixer annuellement un montant global ou par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire. Cette disposition s'applique aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par ses Filiales.

Le Conseil d'Administration autorise également les conventions passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société.

Enfin, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles 225-38 et suivants du code de commerce ainsi que pour tout engagement de type « Golden Parachute » ou « Retraite Complémentaire » pris au bénéfice du Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

1.9 Activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2007

Les travaux du Conseil d'Administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2007 ont porté notamment sur :

• 19 février 2007

- Projet d'acquisition de Groupe Tests Holding

• 16 mars 2007

*- Examen et arrêté des comptes sociaux clos le 31 décembre 2006 ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Présentation et examens des budgets NextRadioTV Groupe 2007
- Liste des conventions de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Nomination de Marc LAUFER en tant que Directeur Général Délégué de NextRadioTV ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.*

• 18 avril 2007

*- Constatation de la levée de la condition suspensive pour l'attribution de la Tranche 3 des actions gratuites issues du plan du 15 décembre 2005 ;
- Situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes ;
- Convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire, arrêté de l'ordre du jour et du texte des résolutions ;
- Examen et arrêté de l'ensemble des documents à l'attention des actionnaires : Rapport de gestion, rapport sur les résolutions à titre extraordinaire, rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.
- présentation du rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne.*

• 29 mai 2007

*- Décision de mise en œuvre du programme de rachat d'actions sous réserve de l'approbation de la 8^{ème} résolution par l'assemblée générale ;
- Décision de procéder à une augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délégation au Président Directeur Général ;
- Attributions d'actions à des collaborateurs ;
- Pouvoirs.*

• **29 août 2007**

- *Constatation de la réalisation des conditions d'acquisition définitive des actions gratuites du Plan 2005/2007 mis en place par le directoire du 29 août 2005 ;*
- *Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes à concurrence de 1 097, 36 €, correspondant à l'émission de 27.434 actions de 0, 04 euro de nominal, destinées à être attribuées gratuitement dans les conditions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs.*

• **13 septembre 2007**

- *Présentation et examen des comptes consolidés du 1^{er} semestre 2007 ;*
- *Attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs ;*
- *Autorisation pour la conclusion d'un avenant à la convention de management entre la Société et News Participations.*

• **17 décembre 2007**

- *Constatation de la réalisation des conditions d'acquisition définitive des actions gratuites du Plan 2005/2007, attribuées le 15 décembre 2005 ;*
- *Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes à concurrence de 1.200, 76 €, correspondant à l'émission de 30.019 actions de 0,04 euro de nominal, destinées à être attribuées gratuitement dans les conditions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs.*

1.10 Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Aucune limitation n'a été donnée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

II – CONTROLE INTERNE

2.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme le processus mis en œuvre par la Direction visant les objectifs suivants :

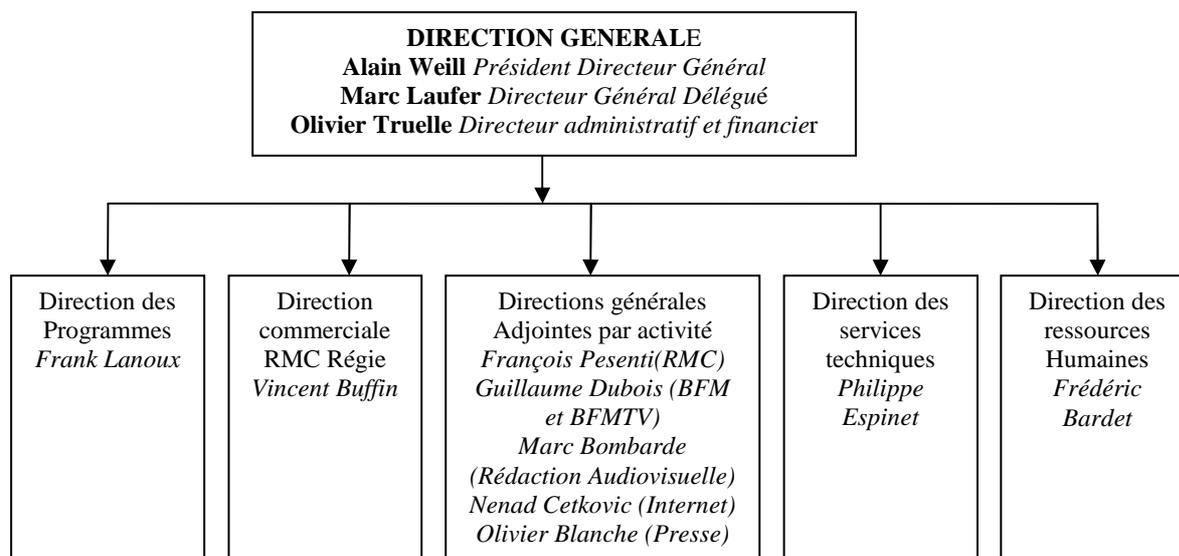
- *le respect des valeurs de culture commune et des priorités données par le management (réalisation et optimisation des opérations) ;*
- *la fiabilité des opérations financières et comptables ;*
- *la conformité aux lois et règlements en vigueur ;*
- *la prévention et la détection des erreurs et des irrégularités.*

Le contrôle interne a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la Société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables, sans que l'atteinte de tous ces objectifs soit systématiquement garantie.

Il veille d'une part, à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société. D'autre part, il vérifie que les informations comptables ou financières sont conformes aux normes en vigueur.

2.2 Environnement de contrôle et Direction Opérationnelle

La structure organisationnelle du Groupe s'articule comme suit :



L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

Ainsi, la Société a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de programmes et leur commercialisation.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place l'ensemble des fonctions clés nécessaires à un développement commercial indépendant, en créant sa propre régie publicitaire qui assure la commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe.

L'ensemble des fonctions annexes (notamment gestion des émetteurs, ressources humaines, comptabilité, paye, conseil juridique, recouvrement...) est externalisé.

2.3 Qualité des informations comptables, financières et de gestion

En 2007, le Groupe a poursuivi son travail d'harmonisation et d'optimisation de ses procédures d'information et de contrôle interne en conformité avec la loi sur la sécurité financière.

2.3.1 Organisation du système comptable

La tenue de la comptabilité est sous traitée au cabinet d'Expertise Comptable « Exten » qui intervient au sein de la Société pour saisir toutes les opérations à partir des pièces comptables préparées et validées en interne. A compter de juillet 2007, une partie de la comptabilité a été sous traitée au cabinet KPMG, qui a repris notamment l'ensemble de la comptabilité du groupe Tests.

Les cabinets Exten et KPMG utilisent respectivement les logiciels de comptabilité CEGID et CCMX sur le matériel informatique disponible au sein des Cabinets Comptables et effectuent toutes les déclarations fiscales et sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles.

L'établissement des salaires et des charges sociales est aussi sous-traitée au cabinet d'Expertise Comptable Exten et KPMG qui les gèrent au sein de leurs départements social et au vu des demandes d'embauches et données variables fournies par la Société.

S'agissant de l'établissement des budgets et des reporting, le Groupe est organisé de la façon suivante :

- les budgets du Groupe sont établis dans le courant du dernier trimestre de l'exercice, suivant une procédure budgétaire dont la première étape est constituée par la collecte auprès de chaque chef de service, des données budgétaires de l'exercice n+1. Ces données sont ensuite regroupées pour être transmises à la validation de la Direction Générale du Groupe. Après accord commun entre la Direction Générale du Groupe et chaque chef de service, il est alors procédé à l'élaboration des budgets définitifs ;*
- un reporting mensuel de la Société ainsi que des données consolidées du Groupe reprenant le détail des encours, le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation est préparé par le cabinet Exten et soumis à la validation de la Direction ;*
- un comparatif détaillé avec le budget est effectué et les écarts significatifs sont analysés et expliqués ;*
- le chiffre d'affaires comptable est rapproché et validé trimestriellement avec les données commerciales issues du logiciel de gestion interne de commercialisation des espaces publicitaires ;*
- un arrêté complet des comptes est effectué par le cabinet Exten tous les semestres avec établissement du bilan et du compte de résultat ;*
- tous les semestres, une revue globale des comptes est effectuée afin d'affiner le résultat prévisionnel de l'année en cours ;*
- les comptes de l'exercice clos au 30 juin et au 31 décembre sont consolidés selon les normes IFRS. Ils font l'objet d'un rapport écrit des commissaires aux comptes.*

2.3.2 Organisation du contrôle de gestion et du contrôle interne

Le contrôle de gestion de la Société est effectué par le Directeur Général Délégué assisté du Directeur Financier.

Le Conseil d'administration n'a pas à ce jour créé de comité d'audit ni de comité des rémunérations.

Outre le contrôle interne, le Groupe est audité par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui interviennent sur les états financiers semestriels et annuels, sociaux et consolidés.

S'agissant des procédures relatives à l'identification et l'évaluation des risques, tous les facteurs identifiés par le Conseil d'administration et le cabinet d'Expertise Comptable pouvant avoir des incidences font l'objet d'une évaluation et d'une provision si nécessaire.

En outre, le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales.

Ceux-ci font également l'objet d'un contrôle lors de la consolidation statutaire.

LE PRESIDENT

16.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne pour l'exercice 2007

Aux actionnaires

NEXTRADIOTV

12 rue d'Oradour sur Glane

75 015 Paris

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NextRadioTV et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;*
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;*
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2008

Les commissaires aux comptes

*PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider*

*Deloitte & Associés
Jean-Luc Berrebi*

CHAPITRE XVII

SALARIES

17.1 Effectifs

La ventilation des effectifs au 31 décembre 2007, par fonction et par société, en équivalent temps plein, s'établissait comme suit :

	Direction Générale et Programmes	Service Rédaction	Techniques	Service Internet	Service Administratif	Service Antenne	Commerciaux	Back-office	TOTAL
NextRadioTV	5		12		3	2			22
RMC	2	77	1			31			111
BFM		42				10			52
RMC Régie							41	12	53
BFM TV		98				57			155
Internext				9					9
Groupe Tests Holding									0
Groupe Tests	1	130	9	60	43		43		286
GT Labs			11		1				12
Cadres-On-Line			2	3			9	1	15
01 Régie (ex Seliser)							3		3
TOTAL	8	347	35	72	47	100	96	13	718

L'effectif du Groupe, en équivalent temps plein, au 31 décembre 2007 est d'environ 718 salariés, contre 343 au 31 décembre 2006 et 293 au 31 décembre 2005.

L'évolution importante des effectifs est due à l'acquisition par NextRadioTV, en avril 2007, de la société Groupe Tests Holding et de ses filiales Groupe Tests, GT Labs, Cadres On Line (COL) et 01 Régie (ex Seliser).

A la suite de cette acquisition, un plan de réorganisation a été mis en œuvre au sein de la société Groupe Tests prévoyant l'arrêt de plusieurs titres du pôle presse informatique, la filialisation des activités Internet et commerciales et la cession des pôles Electronique et Arts Graphiques. Un plan de sauvegarde de l'emploi fondé essentiellement sur des départs volontaires a été mis en œuvre au sein de la société Groupe Tests à compter du mois de septembre 2007. Ce plan s'est traduit par des suppressions de postes (environ 150) mais également par des créations de postes.

La société Cadres On Line (COL) a été cédée en janvier 2008. Elle ne fait plus partie à ce jour du groupe NextRadioTV.

A noter que les salariés de la société Groupe Tests affectés à l'activité commerciale et marketing ont été transférés au sein de la société 01 Régie (ex Seliser), filiale de la société Groupe Tests Holding, en date du 1^{er} janvier 2008.

A noter également que les salariés de la société Groupe Tests affectés à l'activité Internet ont été transférés au sein de la société Internext, en date du 1^{er} mars 2008.

La cession des pôles Electronique et Arts Graphiques est en cours mais n'est pas finalisée à ce jour.

Au 31 mars 2008, la répartition globale des effectifs du groupe NextRadioTV (en etp) par société est la suivante :

	NextRadio TV	RMC	BFM	RMC Régie	BFM TV	Internext	Groupe Tests Hoding	Groupe Tests	GT Labs	01 Régie (ex Sliser)	TOTAL
Total	25	115	52	57	163	66	0	150	10	41	679

Au 31 décembre 2007, près de 90 % des effectifs du Groupe avaient un contrat de travail à durée indéterminée. Sur les pôles radio et télévision, 21 salariés ont un contrat de travail à durée déterminée dit « d'usage », conclu en fonction de la saisonnalité des activités.

Par ailleurs, le Groupe fait régulièrement appel à des pigistes pour des correspondances locales en soutien du service rédaction des radios, de la télévision et des rédactions des autres sociétés du Groupe. Ainsi sur l'exercice 2007, l'équivalent temps plein des salariés pigistes non permanents, au sein des sociétés audiovisuelles du Groupe s'est réparti sur 23 équivalents temps plein en moyenne mensuelle.

Le Groupe n'a pas connu jusqu'à présent de grève ou d'arrêt de travail importants. Le Groupe considère que ses relations avec ses employés sont généralement bonnes.

- Embauches et départs en 2007 en équivalents temps plein

Nombre de salariés embauchés en CDI : 89

Nombre de salariés embauchés en CDD : 216

Nombre de licenciements : 109 (dont 90 pour motif économique)

Nombre de départs autres : 275 (dont 193 fin de CDD et 26 clauses de cession sur la société Groupe Tests)

Au 31 décembre 2007 et sur l'ensemble des salariés, 47 personnes étaient employées à temps partiel.

Le nombre de postes créés au titre de l'activité télévision s'élève à 41 personnes en équivalent temps plein en 2007.

Le Groupe n'a que très rarement recours à la main d'œuvre extérieure (travailleurs temporaires). En revanche, un certain nombre de consultants intervenant à l'antenne, sur les sites Internet, ou dans les revues du Groupe sont rémunérés sous forme de prestations facturées et ne font donc pas partie des effectifs du Groupe.

- Organisation du temps de travail

Pour les activités radio et télévision, la durée quotidienne de travail est de 7h33 pour l'ensemble des salariés hormis les journalistes, les cadres autonomes, les cadres encadrants et les cadres dirigeants. La durée quotidienne de travail est de 7h37 pour les journalistes et de 7h25 pour les cadres encadrants non journalistes.

Conformément aux dispositions de l'article L 212.9 du code du travail, la réduction du temps de travail est organisée sous forme d'octroi de jours de repos dit JRTT dont les modalités diffèrent en fonction de la qualification des salariés.

Un compte épargne temps (CET) a également été mis en place afin de permettre aux salariés de pouvoir indemniser tout ou partie d'un congé.

Pour les activités Internet et Presse, la durée annuelle du travail est calculée en jours pour le personnel relevant des catégories chef de service-commerciaux -journalistes rédigeant sur la base d'un forfait annuel de 201 jours de travail. Pour les autres catégories de personnel, la durée du travail est fixée soit à 38 heures par semaine avec octroi de jours de RTT, soit à 7 heures par jour sur la base de cinq jours par semaine, soit à 8h45 par jour sur la base de 4 jours par semaine.

Pour la société GT Labs, un accord spécifique a été signé dont les modalités pratiques de mise en œuvre varient selon les catégories de personnel. Pour les salariés sans charge d'encadrement la durée du travail est de 35 heures par semaine, soit 7 h/jour ou 38 h/semaine avec octroi de JRTT. Pour les personnels ayant des responsabilités d'encadrement, la durée annuelle du travail est de 205 jours.

Un compte épargne temps (CET) a également été mis en place afin de permettre aux salariés de pouvoir indemniser tout ou partie d'un congé.

Jusqu'en 2007 et sous réserve des modifications législatives en cours, le lundi de Pentecôte était travaillé dans toutes les sociétés du Groupe, dans le cadre de la journée de solidarité.

- Politique de rémunération

Les rémunérations sont revues chaque année dans le cadre des négociations annuelles obligatoires selon un dispositif combinant à la fois une augmentation collective et des augmentations individuelles déterminées selon la performance de chacun des salariés. Par ailleurs, les grilles de salaires minima en place au sein du Groupe, et ne faisant pas l'objet d'accord de branches, sont également revues annuellement dans le cadre de ces mêmes négociations.

- Institutions représentatives du personnel

Une Unité Economique et Sociale (UES NextRadioTV) a été reconnue entre les sociétés du pôle radio et télévision (RMC, BFM, BFM TV, RMC Régie et NextRadioTV) dans laquelle des élections professionnelles doivent être organisées tous les 3 ans.

L'UES NextRadioTV est dotée d'un comité d'Entreprise unique, de délégués du personnel pour chacune des sociétés composant l'UES et d'un CHSCT. Le comité d'entreprise de l'UES NextRadioTV est réuni mensuellement sans compter les réunions extraordinaires. Les délégués du personnel sont également réunis tous les mois.

La société Groupe Tests est dotée d'un comité d'entreprise, de délégués du personnel et d'un CHSCT. Le Comité d'entreprise se réunit mensuellement sans compter les réunions extraordinaires. Les délégués du personnel sont également réunis tous les mois.

La société GT Labs est dotée de délégués du personnel réunis mensuellement.

Suite à la filialisation des activités Internet et commerciales en 2008, des négociations sont en cours afin de doter les salariés des sociétés 01 Régie et Internext d'une représentation du personnel, le cas échéant dans le cadre d'un accord d'UES.

Par ailleurs, plusieurs réunions de négociations annuelles ont eu lieu au sein de notre Groupe prouvant la volonté de dialogue social avec les organisations syndicales représentées dans le Groupe.

- Œuvres sociales

Le Comité d'entreprise bénéficie, chaque année, d'un budget pour les œuvres sociales qui est abondé par le Groupe.

- Importance de la sous-traitance

Le Groupe fait appel à des prestataires extérieurs notamment en ce qui concerne la diffusion audiovisuelle (TDF, GlobeCast, Cognaq Jay Images...), la diffusion de ses magazines (routage et diffusion NMPP) et la gestion des abonnements. Par ailleurs, le Groupe fait appel à la sous-traitance pour tout ce qui concerne l'entretien de ses locaux, le gardiennage, la comptabilité, le service de paie, le standard auditeurs...

- Formation professionnelle

Concernant l'UES NextRadioTV, un budget de 311 K€ a été consacré à la formation au cours de l'année 2007. Le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle est de 3 444 heures pour l'exercice 2007 et 244 salariés du Groupe NextRadioTV ont pu bénéficier d'une formation au cours de cet exercice.

Concernant Groupe Tests et sa filiale GT Labs, un budget de 58 K€ a été consacré à la formation au cours de l'année 2007. Le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle est de 540 heures pour l'exercice 2007 et 41 salariés des sociétés Groupe Tests et GT Labs ont pu bénéficier d'une formation au cours de cet exercice.

17.2 Participation des mandataires sociaux

17.2.1 Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur

Au 31 mars 2008, l'intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était le suivant :

<i>Mandataires sociaux</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>% actions</i>	<i>Nombre droits de vote</i>	<i>% droits de vote</i>
<i>Alain Weill</i>	<i>168 500</i>	<i>1,19%</i>	<i>320 300</i>	<i>2,05%</i>
<i>WMC</i>	<i>4 912 643</i>	<i>34,81%</i>	<i>5 745 893</i>	<i>36,76%</i>
<i>Marc Laufer</i>	<i>147 552</i>	<i>1,05%</i>	<i>229 431</i>	<i>1,47%</i>
<i>Isabelle Weill</i>	<i>282</i>	<i>-</i>	<i>532</i>	<i>-</i>
<i>Alain Blanc-Brude</i>	<i>390 855</i>	<i>2,77%</i>	<i>391 105</i>	<i>2,50%</i>
<i>Nicolas Ver Hulst</i>	<i>282</i>	<i>-</i>	<i>532</i>	<i>-</i>
TOTAL	5 620 114	39,82%	6 687 793	42,78%

17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société.

17.2.3 Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux

62.500 actions gratuites ont été attribuées à M. Marc Laufer durant l'exercice 2007. Ce dernier étant également salarié, cette information figure dans la section 17.3.3 ci-dessous.

17.3 Intéressement et participation du personnel

17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation

L'UES NextRadioTV est dotée d'un accord d'intéressement conclu en 2006 pour une durée de trois ans. Le versement de l'intéressement au titre de l'exercice 2007 interviendra au plus tard en juillet 2008.

La négociation d'un accord de participation est actuellement en cours. Aucune participation n'a été versée au titre de l'exercice 2007.

Dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe (FCPE NextRadioTV Incentive), institué le 9 septembre 2005, au profit de l'ensemble des salariés du Groupe, la participation collective des salariés du Groupe au capital de la Société s'élève à 39 238 actions au 31 décembre 2007 (soit 0,28 % du capital social).

Ce Plan Epargne Groupe (PEG) a permis de mettre en place un fonds commun de placement, dénommé «NextRadioTV Incentive». Grâce à ce dernier, et à des conditions préférentielles, 146 salariés sont devenus actionnaires de NextRadioTV par le biais du fonds, ce qui représente environ 70 % de l'effectif total de la Société à la date de la mise en place.

Pour Groupe Tests, un accord de participation a été signé en 1985 avec un avenant conclu en décembre 2004. Il n'y a pas eu de versement de participation en 2007. Un accord d'intéressement a également été mis en place en décembre 2006 ayant donné lieu en janvier 2008 à une répartition de l'intéressement entre les salariés pour l'exercice clos le 30 Juin 2007. Le versement de l'intéressement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 interviendra au plus tard en juillet 2008.

17.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés non mandataires sociaux de la Société.

17.3.3 Attribution d'actions gratuites aux salariés

Le directoire, dans sa séance du 29 août 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005, a attribué 26.500 actions gratuites à M. Frank Lanoux (à hauteur de 13.250) et M. Marc Laufer (à hauteur de 13.250). La période d'acquisition arrivant à échéance le 29 août 2007, et aucune condition d'acquisition n'existant, les actions ont été émises à cette date. Suite à l'augmentation de capital intervenue en juin 2007, un ajustement du nombre des actions à attribuer a été réalisé conformément aux termes du plan régissant les modalités d'attribution de ces actions. Chaque bénéficiaire s'est ainsi vu attribuer 13.717 actions gratuites.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, a décidé d'attribuer un nombre total maximum de 124.800 actions gratuites à certains mandataires sociaux et salariés des sociétés du Groupe et a arrêté les termes du plan régissant les modalités d'attribution applicables à ces actions gratuites. Le Président-Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le Conseil d'administration, a déterminé, par décision en date du 15 décembre 2005, la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites et le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche.

Trois tranches ont ainsi été attribuées à six salariés du Groupe, dont 50.250 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), 25.625 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), et 29.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2008). 62.500 actions gratuites sont devenues caduques du fait du départ d'un salarié. Il n'y a donc plus que 58.000 actions gratuites au titre de ce plan.

Les tranches 1 et de 2 de ce plan sont arrivées à échéance le 15 décembre 2007. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail et minimum de résultat opérationnel consolidé au titre de l'exercice 2006)

étant réunies, le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2007 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires, et compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition (suite à l'augmentation de capital intervenue en juin 2007), d'un nombre total de 30.019 actions.

Par ailleurs, le conseil d'administration, dans sa séance du 29 mai 2007, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006, a décidé d'attribuer 72.500 actions gratuites à M. Frank Lanoux (à hauteur de 10.000) et M. Marc Laufer (à hauteur de 62.500), sous réserve non rétroactive du maintien du contrat de travail ou mandat social de chaque bénéficiaire à chaque échéance des périodes d'acquisition.

Quatre tranches ont ainsi été attribuées :

- 10.000 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2009) ;
- 20.000 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2010) ;
- 20.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2011) ;
- 22.500 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2012).

Enfin, le conseil d'administration, dans sa séance du 13 septembre 2007, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007, a décidé d'attribuer 40.000 actions gratuites et a déterminé la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites, le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche. Quatre tranches ont ainsi été attribuées à 9 salariés du Groupe, dont 20.500 actions gratuites au titre de la tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 13 septembre 2009), 11.500 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2009), 4.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2010) et 4.000 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2011).

Au 31 décembre 2007, le nombre d'actions gratuites attribuées (ajusté éventuellement pour tenir compte de l'augmentation de capital intervenue pendant la période d'acquisition) et dont la période d'acquisition n'est pas expirée est de :

- Plan 2 30.024 actions gratuites pour 5 bénéficiaires
- Plan 3 75.059 actions gratuites pour 2 bénéficiaires
- Plan 4 40.000 actions gratuites pour 9 bénéficiaires

CHAPITRE XVIII

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2008 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Alain Weill*	168 500	1,19%	320 300	2,05%
Alpha Radio BV*11	3 344 533	23,70%	3 344 533	21,40%
WMC* et **	4 912 643	34,81%	5 745 893	36,76%
Total concert	8 425 676	59,70%	9 410 726	60,21%
Dirigeants et salariés	320 663	2,27%	517 542	3,31%
Alain Blanc-Brude	390 855	2,77%	391 105	2,50%
Nicolas Ver Hulst	282	-	532	-
Isabelle Weill	282	-	532	-
Principauté de Monaco	205 312	1,45%	387 812	2,48%
Financière Pinault	176 344	1,25%	333 094	2,13%
Auto-détention***	20 858	0,15%	-	-
Public et autres nominatifs	4 533 596	32,13%	4 548 362	29,12%
Salariés (PEG)	39 238	0,28%	39 238	0,25%
TOTAL	14 113 106	100,00%	15 628 943	100,00%

*action de concert déclarée entre WMC, Alain Weill Alpha Radio BV

** société détenue à 99% par M. Alain Weill

*** actions détenues par le biais du contrat de liquidité au 31 décembre 2007

Par courrier du 11 octobre 2005, la société Financière de l'Echiquier a déclaré à l'AMF avoir franchi, à la hausse, le seuil de 5% du capital de la société NextRadioTV (voir Décision et Information de l'AMF n° 205C1726). A ce jour, la société Financière de l'Echiquier n'a pas fait de déclaration de franchissement de ce seuil en baisse.

Par courrier du 23 décembre 2007, la société Sycomore Asset Management a déclaré à l'AMF avoir franchi, en baisse, le seuil de 5% du capital de NextRadioTV qu'elle avait franchi en hausse en mars 2006 (voir Décision et Information n°206C0581 et 207C2797).

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

18.2 Contrôle de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société est contrôlée par M. Alain Weill, qui détient directement et indirectement environ 36% du capital et 39 % des droits de vote ; il agit de concert avec la société Alpha Radio B.V., le concert détenant ainsi 59,70% du capital et 60, 21% des droits de vote.

¹¹ ALPHA RADIO BV est une société de droit néerlandais dont le capital est détenu par 6 véhicules de fonds d'investissement à hauteur de 97,9%, parmi lesquels ALCOR CI L.P., limited partnership de l'Ile de Jersey, détient 88,08%, le solde de 2,1% étant détenu par des personnes physiques. Le seul actif détenu par Alpha Radio BV est sa participation dans NEXTRADIOTV. ALPHA RADIO BV fait partie du Groupe Alpha (pour plus d'informations, voir www.groupealpha.com).

A la connaissance de la Société, le contrôle n'est pas exercé de manière abusive ; toutefois, à ce jour, la Société n'a pas mis en place de dispositions spécifiques visant à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Les déclarations de franchissement de seuils légaux notifiées à la Société et à l'Autorité des marchés financiers en 2007 en application de l'article L.233-7 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet www.amf-france.org.

18.3 Pactes d'actionnaires et action de concert

Un accord d'action de concert a été conclu entre WMC, Monsieur Alain Weill et Alpha Radio BV le 24 septembre 2005 et est entré en vigueur au jour de l'admission des actions de la Société à la négociation sur Eurolist d'Euronext Paris. Cet accord, constitutif d'une action de concert au sens de la réglementation boursière, a pour objet d'organiser les relations entre ces trois actionnaires selon les modalités suivantes :

- consultation préalable avant toute assemblée générale en vue d'adopter une position commune ;
- obligation d'information réciproque en cas de cession des titres (sans droit de préemption) ;
- interdiction pour Alpha Radio BV de céder ses titres à un concurrent du Groupe.

CHAPITRE XIX

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Flux intra-groupe

A effet du 1er juillet 2006, la Société a conclu une convention de prestations de service et de management avec la société WMC aux termes de laquelle cette dernière s'est engagée à fournir les prestations de direction et d'assistance au profit du Groupe. Cette convention a été transférée le 8 novembre 2006 dans les mêmes termes et conditions à la société News Participations, société mère de WMC et holding animatrice du Groupe. Cette convention a été approuvée de manière préalable par le conseil d'administration.

En contrepartie de ces prestations, la Société verse annuellement à News Participations une rémunération globale de 1.056.000 euros HT, incluant la rémunération du Président-Directeur Général de la Société, M. Alain Weill. Cette rémunération se décompose de la manière suivante :

- en contrepartie des prestations de direction rendues par News Participations : 673.392 euros HT par an,
- en contrepartie des prestations connexes et accessoires (comprenant la rémunération de l'assistante de M. Alain Weill) : 382.608 euros HT par an, étant précisé que ces rémunérations sont facturées à NextRadioTV avec une marge de 10% au profit de News Participations.

NextRadioTV rembourse également à News Participations les frais et dépenses raisonnables engagés pour les besoins de la réalisation des prestations.

En outre, la Société refacture à ses filiales (BFM, BFM TV, InterNext, RMC, RMC Régie, Groupe Tests Holding, Groupe Tests,), par l'intermédiaire de conventions de prestations de services, les services de Direction Générale, Direction Technique et Direction de l'Antenne et des Programmes. Le montant des refacturations est calculé selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

Par ailleurs, une convention de trésorerie centralisée a été conclue entre les sociétés BFM TV, BFM, RMC, RMC Régie et la Société le 22 novembre 2006 à effet 1er décembre 2006. Cette convention a pour objet de confier à la Société la gestion centralisée de la trésorerie des sociétés BFMTV, BFM, RMC et RMC Régie, ses filiales. Une convention de gestion de trésorerie est également conclue entre Groupe Tests Holding et chacune de ses filiales (Groupe Tests, 01 Régie, Internext et GT Labs), aux termes de laquelle la société Groupe Tests Holding est en charge de gérer la trésorerie du groupe.

Sont également refacturés aux autres sociétés du Groupe, les mises à disposition de locaux et de standard téléphonique par la filiale RMC, titulaire du bail principal.

La mise à disposition de la marque BFM à la filiale BFM TV, a fait l'objet d'un contrat de redevance de marque entre les deux filiales.

RMC Régie a conclu des conventions de régie avec RMC, BFM et BFM TV pour la gestion de la commercialisation de leur espace publicitaire.

En outre, Groupe Tests a conclu une convention d'assistance technique avec la société Cadres On Line et une convention de prestation de services avec sa filiale GT Labs.

Enfin, le quotidien La Tribune a été acquis en février 2008 par la société News Participations. Aucune relation n'a donc existé au titre de la période 2007 entre le Groupe et la société LA TRIBUNE HOLDING. Cette nouvelle participation de News Participations, holding animatrice du groupe NextRadioTV, sera cependant considérée comme partie liée à compter de l'exercice 2008 et l'information requise par la norme IAS 24 sera transmise.

A ce jour, il y a séparation des moyens en ce qui concerne cette nouvelle participation et le Groupe. Les rédactions sont indépendantes et les éventuelles synergies qui pourraient exister à termes ne feront l'objet de conventions et de refacturations éventuelles qu'à partir de 2008. En effet, les conventions suivantes devraient être conclues :

- une convention de management fees entre News Participations et la société LA TRIBUNE HOLDING pour refacturation des prestations fournies par News Participations sur la base du temps passé. La convention de management fees existant entre News Participations et NextRadioTV sera alors revue afin de tenir compte de cette nouvelle convention (voir la section 16.2 du présent document) ;
- une convention d'assistance administrative et technique entre NextRadioTV et LA TRIBUNE HOLDING ayant pour objet la mise à disposition au profit de LA TRIBUNE HOLDING de moyens techniques (téléphonie, mise à disposition d'un serveur) ainsi que la refacturation du temps passé par Marc LAUFER dans le cadre de l'organisation de l'assistance administrative ;
- une convention de sous-location de bail conclue entre la société Groupe Tests (26-40 rue d'Oradour sur Glane, 75015 PARIS), la société Tribune Desfossés et la société Imprimerie Desfossés par laquelle Groupe Tests mettra des locaux à disposition de ces dernières afin d'accueillir l'ensemble de leur effectif salarié.

L'ensemble de ces conventions sera passé – dans le respect de la procédure des conventions réglementées – aux conditions de marché dès lors que LA TRIBUNE HOLDING est considérée comme un tiers à la société NextRadioTV. La société en informera le marché sans délai par la diffusion d'un communiqué de presse.

19.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2007

Aux Actionnaires

NextRadioTV

12, rue d'Oradour sur Glane

75015 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 / Convention de management de News Participations au profit de NEXTRADIOTV

- *Convention conclue le 8 novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Administrateurs communs : Alain Weill, Isabelle Weill.*
- *Objet de la convention : News Participations assure une prestation de direction et d'assistance au profit de NextRadioTV.*
- *Montant HT facturé par News Participations au titre de l'exercice 2007 : 1 000 920 €*

2 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de Business FM

- *Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Administrateurs communs : Alain Weill, Alain Blanc-Brude.*
- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Business FM la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 : 326 655 Euros*

3 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de RMC Régie

- *Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Administrateur commun : Alain Weill.*
- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 : 512 459 Euros*

4 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de RMC

- *Convention conclue le 1er novembre 2002, renouvelable par tacite reconduction.*

- *Administrateur commun : Alain Weill.*
- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 : 1 390 603 Euros*

5 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de BFM TV

- *Convention conclue le 1er mai 2005, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Administrateur concerné : Alain Weill*
- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour BFM TV la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 : 1 303 459 Euros*

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1 / Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit d'Internext

- *Convention conclue le 1^{er} janvier 2007, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Internext la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Administrateur concerné : Monsieur Alain Weill*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 : 186 876 Euros*

2 / Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit de Groupe Tests Holding

- *Convention conclue le 4 avril 2007, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Groupe Tests Holding la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Administrateur concerné : Monsieur Alain Weill*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 : 657 283 Euros*

Ces conventions par omission, n'ont pas été mises à l'ordre du jour pour autorisation lors d'un conseil d'administration.

*Fait à Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2008
Les commissaires aux comptes*

*PricewaterhouseCoopers Audit
Louis Pierre Schneider*

*Deloitte & Associés
Jean-Luc Berrebi*

CHAPITRE XX

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2007 en normes IFRS

• Comptes de résultats consolidés aux 31 décembre 2007, 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005

Compte de résultat IFRS	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	Notes
Chiffre d'affaires radio	54 309	48 114	39 874	
Chiffre d'affaires télé	7 961	5 038	140	
Chiffre d'affaires internet	9 165	369		
Chiffre d'affaires presse	22 543			
Autres Chiffre d'affaires	11 135			
Chiffre d'affaires	105 113	53 520	40 015	7.1
Autres produits de l'activité	1 045	954	892	
Subvention	199	41		
Charges externes	-48 035	-24 061	-16 168	7.2
Impôts et taxes	-2 360	-1 866	-831	
Charges de personnel	-47 144	-24 338	-16 572	7.3
Dotations aux amortissements	-2 042	-1 282	-892	
Dotations nettes aux provisions	-507	-409	-118	
Autres produits et charges d'exploitation	124	-63	16	
Résultat opérationnel courant	6 394	2 497	6 341	
Autres produits et charges opérationnels	-19 525	19	12	7.4
Résultat opérationnel	-13 131	2 516	6 354	
Produits de trésorerie et d'équivalents	293	347	154	
Coût de l'endettement financier Brut	-4 054	-879	-1 342	
Coût de l'endettement financier Net	-3 761	-532	-1 187	7.5
Autres produits et charges financiers	-64	-40	-36	
Résultat net	-11 746	2 037	2 221	
dont part Groupe	-12 087	1 764	1 633	
dont intérêts minoritaires	341	272	588	
Résultat de base par action	-0,97 €	0,14 €	0,15 €	7.7
Résultat dilué par action	-0,96 €	0,14 €	0,15 €	7.7

• Bilans consolidés aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

Bilan consolidé IFRS	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	Notes
Goodwill	133 822	56 649	56 649	8.1
Autres immobilisations incorporelles	1 836	1 920	2 181	8.2
Immobilisations corporelles	6 479	4 347	3 930	8.3
Prêts et créances	1 196	452	439	8.4
Actifs d'impôts différés	28 642	11 721	11 591	8.5
ACTIFS NON COURANTS	171 975	75 089	74 790	
Stocks	188			
Créances clients	46 899	26 067	20 918	8.6
Autres débiteurs	13 300	8 495	6 831	8.7
Actifs d'impôts exigibles		56	94	8.8
Autres actifs financiers	876	1 027	1 056	8.9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 901	14 530	11 556	8.10
ACTIFS COURANTS	77 164	50 175	40 454	
TOTAL ACTIF	249 139	125 265	115 244	
Capital	565	500	500	8.11
Primes	88 052	54 786	54 786	8.12
Réserves consolidées	18 308	15 535	13 344	8.14
Résultat net part du Groupe	-12 087	1 764	1 633	
<i>sous total capitaux propres groupe</i>	<i>94 838</i>	<i>72 586</i>	<i>70 263</i>	
Intérêts minoritaires	830	862	886	8.15
CAPITAUX PROPRES	95 668	73 448	71 149	
Provisions à long terme	4 479	3 123	3 257	8.16
Passifs financiers	59 167	5 556	2 695	8.17
Autres passifs non courants			802	8.18
PASSIFS NON COURANTS	63 646	8 678	6 753	
Passifs financiers	19 763	13 252	11 554	8.17
Provisions à court terme	9 774		6	8.16
Fournisseurs et autres créditeurs	32 445	15 108	14 353	8.19
Dettes fiscales et sociales	27 843	14 779	11 429	8.20
PASSIFS COURANTS	89 825	43 139	37 342	
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	249 139	125 265	115 244	

• Variation des capitaux propres consolidés

	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves et Résultat consolidés	Total part Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31.12.05	500	54 786	-163	15 140	70 263	886	71 149
Paiements fondés sur des actions				594	594		594
Opérations sur titres auto-détenus			-28		-28		-28
Dividendes						-280	-280
Résultat net 2006				1 764	1 764	272	2 036
Autres mouvements				-7	-7	-16	-23
Capitaux propres clôture 31.12.06	500	54 786	-191	17 491	72 586	862	73 448
Opérations sur le capital	62	33 266		73	33 401		33 401
Paiements fondés sur des actions	2			1 051	1 054		1 054
Opérations sur titres auto-détenus			-125		-125		-125
Dividendes						-373	-373
Résultat net 31.12.2007				-12 087	-12 087	341	-11 746
Variation de périmètre				7	7		7
Capitaux propres clôture 31.12.07	565	88 052	-316	6 536	94 838	830	95 668

• **Tableau des flux de trésorerie consolidés**

Méthode indirecte

en k€

	31/12/2007	Notes	31/12/2006	31.12.2005
Résultat net	-11 746		2 036	2 222
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie non liés aux opérations d'exploitation - IFRS 2	1 051	8.16.1	594	277
autres charges	-145		92	
Dotations aux amortissements	2 042	8.2/8.3	1 282	892
Variation des provisions	7 856	8.16	-140	-371
Plus ou moins values sur cessions d'actifs			2	-16
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-943		3 866	3 005
Coût de l'endettement financier net	3 761	7.5	572	1 187
Charge d'impôts sur le résultat	-5 210	7.6	-93	2 909
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôt	-2 392		4 345	7 101
Augmentation (diminution) des clients et autres débiteurs	7 370		6 747	-2 958
Diminution (augmentation) des fournisseurs	-3 441		-4 105	-1 640
Sous total variation du besoin en FDR lié aux opérations d'exploitation	-3 929		-2 642	4 598
- Impôt versé	-58		-38	-19
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-6 379		1 666	11 680
Activités d'investissement				
Produits sur cessions d'immobilisations corporelles				22
Acquisition d'immobilisations corporelles	-2 681	8.3	-1 370	-2 926
Acquisition de titres de participation ds les ent. Associées	-31 873	8.2	-103	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-104	8.4	-19	-2 203
Acquisition d'immobilisations financières	-57			
Acquisition de filiales nette des trésorerie acquises				-3 212
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-34 715		-1 491	-8 319
Activités de financement				
Augmentation de capital	33 328			33 475
Frais d'augmentation de capital	-250			-1 039
Abondement PEGG				-200
Dividendes versés	-373		-280	
Augmentation des passifs à long terme	59 500		4 129	2 420
Remboursement des passifs à long terme (1)	-47 901		-1 063	-31 077
Créance/Dette financière sur Swap de taux d'intérêts	38	4.14/4.15	-135	
Intérêts nets versés	-3 761	7.5	-572	
Financements garantis - Dette financière sur contrat d'affacturage	2 172	8.17	4 885	-1 944
Financements garantis - Titres BNP OPCVM indisponibles	71		8	-134
Rachats d'actions propres	-80		-44	-165
Augmentation (diminution) des autres passifs à long terme		8.18	-802	802
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	42 744		6 128	2 139
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRESORERIE	1 651		6 302	5 500
Trésorerie début d'exercice	14 250		7 948	2 448
Trésorerie fin d'exercice	15 901		14 250	7 948

Dans le tableau de flux, le terme trésorerie désigne la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les découverts bancaires.

(1) Ce flux correspond essentiellement au remboursement des comptes courants d'actionnaires effectué lors de l'acquisition de Groupe Tests, cette acquisition ayant été scindée en une opération de rachat de titres pour 31,9 millions d'€uros d'une part et d'autre part, en une opération de remboursement de comptes courants à hauteur 47,3 millions d'€uros

Les montants de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de découverts bancaires indiqués dans le tableau de flux de trésorerie se détaillent comme suit :

Valeur Brute	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Placements à court terme (< 3 mois)	5 600	-	4 428
Comptes-courants bancaires et caisses	10 301	14 530	7 128
<i>sous-total Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>15 901</i>	<i>14 530</i>	<i>11 556</i>
Découverts bancaires	-	-280	-3 608
Total	15 901	14 250	7 948

Note 1 – Informations générales et description de l'activité

NextRadioTV est un groupe pluri-médias présent sur les marchés de la radio, de la télévision, de l'Internet et de la presse. C'est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul Groupe indépendant spécialisé dans l'information.

Le Groupe est constitué historiquement des stations de radio RMC et BFM, et de la chaîne de télévision BFM TV, chaîne gratuite (TNT) d'information en continu, lancée en novembre 2005. La régie publicitaire en charge de la commercialisation de l'espace publicitaire de RMC, BFM et BFM TV est intégrée au Groupe NextRadioTV (Rmc Régie).

Le 4 avril 2007, le Groupe NextRadioTV a acquis 100% du groupe Tests détenu précédemment par Aprovia. Le groupe Tests est le leader français de l'information dédiée aux nouvelles technologies et il contrôle notamment :

- 15 magazines avec plus de 21 millions d'exemplaires diffusés ;
- Deux portails Internet (01Net et 01Men) ainsi qu'un site d'annonces d'emploi (Cadres On Line).

Au cours de l'exercice 2007, sept magazines ont été arrêtés. Par ailleurs, la filiale Cadres On Line a été cédée le 16 janvier 2008 pour 11,7 m€.

La société NextRadioTV, société consolidante du Groupe NextRadioTV, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane à Paris. Son activité, exclusivement située en France, consiste d'une part, en l'exploitation d'autorisations d'émettre sur des fréquences radiophoniques et des licences de télévision numérique terrestre, attribuées par les pouvoirs publics français (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) pour une période donnée, et renouvelables après une nouvelle procédure de demande d'attribution et d'autre part, dans l'exploitation des titres de presse dédiés aux nouvelles technologies (Micro Hebdo, L'Ordinateur Individuel et 01 Informatique) ainsi que le développement des activités internet du Groupe (sites 01Net, 01Men, rmc.fr, radiobfm.com, bfmtv.fr).

Les comptes consolidés de l'exercice 2007 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 mars 2008.

Note 2 – Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice

2.1 Acquisition du groupe Tests

NextRadioTV a acquis 100% des actions du groupe Tests le 4 avril 2007 pour un montant de 81,2 millions d'€uros. Le groupe Tests contrôle les sites internet 01net, 01men et Cadres On Line ainsi qu'un certain nombre de titres de presse dont MicroHebdo, l'Ordinateur Individuel et 01 Informatique.

Les actifs nets acquis et le goodwill déterminé lors de l'acquisition sont détaillés ci-après.

Le coût d'acquisition se compose des éléments suivants :

- montant versé en numéraire :	+ 81 161 K€
- coûts directs liés à l'acquisition :	+ 1 301 K€
- juste valeur des actifs acquis :	- 5 289 K€
- goodwill (note 8.1) :	= 77 173 K€

L'existence d'un goodwill est principalement attribuable au capital humain du Groupe acquis et aux synergies attendues de cette acquisition, notamment dans les activités Internet du nouvel ensemble consolidé.

L'allocation du goodwill est détaillée dans la note 8.1.

Les actifs et passifs acquis à compter du 4 avril 2007 sont les suivants :

(en K€)	<u>Valeur comptable</u> <u>groupe Tests</u>	<u>Juste valeur</u>
Immobilisations incorporelles *	26 517	339
Immobilisations corporelles	1 270	1 270
Prêts et créances	775	775
Actifs d'impôts différés	-	11 592
Stocks	370	370
Créances clients et autres débiteurs	18 132	17 878
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 524	6 524
Provisions (dont retraite)	(3 078)	(3 275)
Passifs financiers (concours bancaires)	(3 223)	(3 223)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(26 960)	(26 960)
Actifs nets acquis		5 289

* les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par des fonds de commerce acquis ou apportés au groupe Tests

Trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe acquis (net)	- 3 301 K€
Prix d'acquisition versé en numéraire	- 82 462 K€
Trésorerie nette décaissée au titre de l'acquisition	= 79 161 K€

Pour la période avril – décembre 2007, le groupe Tests a contribué aux produits des activités ordinaires du Groupe (chiffre d'affaires) à hauteur de 42,2 millions d'euros et au résultat opérationnel courant à concurrence de 4,8 millions d'euros.

Au titre de la période janvier-décembre 2007, le chiffre d'affaires de Groupe Tests s'est élevé à 58,6 millions d'euros et le résultat opérationnel courant à 3,8 millions d'euros.

Pour rappel, les données proforma 12 mois au titre de l'exercice 2006 ont été présentées dans l'actualisation du document de référence enregistrée le 29 mai 2007 auprès de l'Autorité Des Marchés sous le numéro D.07-452-A01.

Au 31 décembre 2007, les principaux montants et soldes contributifs du groupe Tests au compte de résultat et au bilan consolidés du Groupe sont les suivants :

Compte de résultat 31 décembre 2007 (montants en millions d'€uros)	<u>Données consolidées</u>	<u>Impact groupe Tests</u>
Chiffre d'Affaires Radio et TV	62,3	-
Chiffre d'Affaires Internet	9,2	8,6
Chiffre d'Affaires Presse	22,5	22,5
Autres Produits	11,1	11,1
Charges externes	-48,	-19,2
Charges de personnel	-47,1	-17,1
Autres charges	-3,6	-1,2
Autres charges et produits opérationnels	-19,5	-19,4
Résultat opérationnel	-13,1	-14,6
Coût de l'endettement financier net	-3,8	-1,9
Impôts	5,2	5,4
Résultat net	-11,7	-11,2

Bilan 31 décembre 2007 (montants en millions d'€uros)	<u>Données consolidées</u>	<u>Impact groupe Tests</u>
Goodwill	133,8	77,2
Autres actifs immobilisés	9,5	1,6
Actifs d'impôts différés	28,6	17,1
Stocks	0,2	0,2
Créances clients et autres débiteurs	61,1	16,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15,9	1
Provisions retraite	2,7	1,3
Autres provisions	11,5	9,9
Passifs financiers	78,9	4,6
Fournisseurs et autres créditeurs	60,3	24,7

2.2 Plan de sauvegarde de l'emploi

A la suite de l'acquisition du groupe Tests, une restructuration importante a été mise en place. Cette restructuration s'est traduite par l'arrêt définitif de sept titres de presse pendant l'été d'une part et, d'autre part, par la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi à compter de septembre 2007. Ce plan a conduit à la suppression d'environ 150 postes.

Au titre de l'exercice 2007, l'enveloppe globale de la restructuration est de 19,9 m€ dont 9,8 m€ déjà engagés au titre de l'exercice, le solde figurant en provision au 31 décembre 2007 (cf note 7.4).

2.3 Augmentation de capital

Afin de financer cette acquisition, NextRadioTV a conclu à la même date une convention de crédit avec Natixis et CIC pour un montant global de 100 millions d'€uros divisé en trois tranches dont l'une sous la forme d'un crédit-relais d'un montant de 30 millions d'€uros, refinancé par une augmentation de capital (cf note 8.17). La réalisation de l'augmentation de capital est intervenue le 29 juin 2007 par création de 1 561 739 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 €uro chacune, au prix de 21,50 €uros par action, soit une prime d'émission de 21,46 €uros. Le crédit-relais de 30 millions d'€uros a ainsi été remboursé en date du 6 juillet 2007.

Le capital social de la société consolidante NextRadioTV est donc composé de 14 113 106 actions au 31 décembre 2007 pour un total de 564 524,24 euros.

Note 3 – Présentation et base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de l'exercice 2007 du Groupe NextRadioTV ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce référentiel inclut les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou *Standing Interpretations Committee* (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou *International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) au 31 décembre 2007 et applicables à cette date.

Les nouvelles normes et interprétations suivantes, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2007 et parus au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date de clôture des comptes, sont appliquées pour la première fois sur l'exercice 2007 :

- la norme IFRS 7 – Instruments financiers – informations à fournir ; en application de cette norme, le Groupe inclut dans l'annexe aux comptes consolidés, les informations requises sur les instruments financiers ;
- l'amendement à IAS 1 portant sur les informations à fournir sur le capital ;
- l'interprétation IFRIC 7 – application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 relative à l'hyperinflation ;
- l'interprétation IFRIC 8 – champ d'application d'IFRS 2 – paiement fondé sur des actions ;
- l'interprétation IFRIC 9 – réexamen des dérivés incorporés.

L'application de ces interprétations n'a pas d'impact sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007.

Aucune des nouvelles normes et interprétations obligatoires à compter de 2008 n'a fait l'objet d'une application anticipée par le Groupe.

Note 4 – Principales règles et méthodes comptables

4.1 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère ("les filiales"). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Depuis sa création, le groupe NextRadioTV n'a pas pris de participation dans des entreprises associées et/ou des coentreprises. Au 31 décembre 2007, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont donc consolidées par intégration globale.

4.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus postérieurement au 1^{er} janvier 2003, date de transition aux IFRS pour le Groupe NextRadioTV, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût du regroupement d'entreprises est évalué comme le total des justes valeurs en date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, et de tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.

Pour rappel, lors de la première application des normes IFRS, le groupe NextRadioTV n'a pas retraité les regroupements d'entreprises intervenus antérieurement à la date de transition (option IFRS 1).

4.3 Goodwill

Le Goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise, en date de prise de contrôle. Ils sont comptabilisés en tant qu'actifs et évalués à leur coût, diminué d'éventuelles pertes de valeur déterminées conformément à la méthode décrite en note 4.12.1.

4.4 Monnaies étrangères

Le Groupe exerce son activité exclusivement dans la zone Euro. Aucune des filiales du Groupe n'a une monnaie fonctionnelle autre que l'Euro. Les règles de conversion des états financiers des entités consolidées ne sont donc pas applicables pour le Groupe NextRadioTV sur les périodes présentées.

Les transactions en monnaie étrangères, peu significatives pour le Groupe, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction.

4.5 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les recettes publicitaires, les recettes liées aux ventes des titres de presse ainsi que les autres prestations liées. Ces produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils représentent les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne conserve ni participation à la gestion, ni contrôle effectif sur les biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Les recettes publicitaires sont reconnues en produits lorsque la publicité a été effectivement diffusée.

Le chiffre d'affaires presse est présenté net des commissions de distribution et les produits sont comptabilisés à la date de parution des différents titres.

Les produits liés aux abonnements presse sont étalés sur la durée de l'abonnement.

Les opérations d'échanges ne sont pas reconnues en bilan et en résultat car elles ne concernent que des services de nature et valeur similaires.

Les redevances et subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de leur acquisition, conformément à la substance de l'accord sous-jacent. Ces redevances sont inscrites en "autres produits de l'activité".

4.6 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement et est réparti entre passifs courants et non courants. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

4.7 Coûts d'emprunt, subventions et aides publiques

Les coûts d'emprunt sont enregistrés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe a opté pour l'étalement des frais d'émission des emprunts sur la durée de l'emprunt principal pour les nouveaux emprunts souscrits dans le cadre de l'acquisition du groupe Tests (notes 8.17).

Le Groupe a signé avec la Communauté Européenne une convention de subvention pour le co-financement d'émissions télévisées consacrées aux activités de l'Union Européenne pour une durée allant du 16 novembre 2006 au 31 décembre 2007.

Le montant cofinancé par la Commission Européenne est inscrit dans les comptes d'autres produits de l'activité pour la quote-part revenant à l'exercice 2007 (soit 200 K€).

4.8 Avantages du personnel

4.8.1 - Retraites

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont appelées.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par un expert indépendant.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de la période. La charge opérationnelle comptabilisée au compte de résultat pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Le coût financier correspondant à la charge de dés-actualisation de la provision est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

4.8.2 – Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les options d'achats ou de souscriptions d'actions ou les attributions d'actions gratuites portant sur le capital d'une des sociétés du Groupe, sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

S'agissant d'un plan d'action dont le paiement s'effectue en actions, la norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés. Cette charge est reconnue dans les charges de personnel au fur et à mesure de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

4.9 Charge d'impôt

La rubrique "charge d'impôt" intègre l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable à la suite des réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les dispositions fiscales en vigueur, et en retenant le taux voté ou quasi voté à la date de clôture de la période.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les taux utilisés sont les taux dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les montants ainsi déterminés ne sont pas actualisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés car le Groupe a un droit juridiquement exécutoire, dans le cadre de la convention d'intégration fiscale liant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles sur le résultat prélevés par une même autorité fiscale.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Agencements et installations	5-10 ans
Matériel et outillage	4-5 ans
Matériel de bureau, informatique	4-5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique "autres produits et charges d'exploitation" du compte de résultat.

4.10 Immobilisations incorporelles

Les autorisations d'émettre sont attribuées à titre gratuit par le CSA. Ces éléments ne sont pas reconnus à l'actif car leur coût d'acquisition ne peut pas être mesuré de façon fiable.

Le Groupe a activé au 31 décembre 2005 une immobilisation incorporelle correspondant au coût global de réaménagement des fréquences de diffusion de l'analogique vers le numérique du fait de la mise en fonction du réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre). Ce chantier est encadré par le décret n° 2003-620 du 4 juillet 2003. L'immobilisation ainsi constatée fait l'objet d'un amortissement dont la durée correspond à celle d'exploitation de la licence TNT octroyée par le CSA, soit dix ans.

Les immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Marques	non amorties
Logiciels	1-3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le Groupe ne supporte aucune dépense de recherche et développement.

4.12 Dépréciations d'actifs

4.12.1 Goodwill

Les Goodwill reconnus initialement au coût sont testés pour dépréciation au moins annuellement et dès qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'UGT auquel un Goodwill a été affecté est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée en priorité au niveau du Goodwill et ensuite, le cas échéant, au niveau des autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles et sont comptabilisées en résultat opérationnel.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 9.1.

4.12.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées par le Groupe sont des actifs amortis sur leur durée d'utilité estimée.

A chaque date de clôture, le Groupe passe en revue la valeur comptable de ses immobilisations afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer le montant de la perte de valeur éventuelle. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif isolé (absence d'entrée de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs), le Groupe estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs). Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe. Le taux d'actualisation retenu reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou au groupe d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est ramenée à hauteur de la valeur recouvrable. La perte de valeur réversible est comptabilisée directement en charge dans le résultat opérationnel.

4.13 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation. Ces montants sont actualisés si l'effet est jugé significatif.

Les provisions pour restructuration ne sont comptabilisées que lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé qui a été notifié aux parties affectées, créant ainsi chez ces parties une attente fondée que la restructuration sera mise en œuvre (cf note 7.4 et 8.16).

4.14 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument (note 8.17).

4.14.1 Actifs financiers

Ces actifs correspondent d'une part à des titres de participation non consolidés, à des dépôts de garantie, et d'autre part, au solde de trésorerie indisponible relatif au contrat de liquidité (note 8.17). A chaque date d'arrêté, le Groupe apprécie s'il existe un indice objectif de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée.

Titres de participation non consolidés

Ces actifs, disponibles à la vente, sont évalués à leur juste valeur, les variations éventuelles de juste valeur d'une période à une autre étant comptabilisées au capitaux propres. Du fait du caractère non significatif de la valeur de ces titres de participation non consolidés, le Groupe considère que leur juste valeur correspond à leur coût d'acquisition.

Dépôts de garantie

Ils correspondent aux sommes versées dans le cadre de contrats locatifs simples. Ces actifs sont comptabilisés et évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cependant, au vu de leurs caractéristiques, la valeur comptable correspond aux sommes versées initialement.

4.14.2 Stocks

Les stocks correspondent au papier détenu chez les imprimeurs pour l'activité presse et s'élèvent à 188 k€ au 31 décembre 2007. Ils sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

4.14.3 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (comptes de TVA) et sociale. Ces actifs sont évalués et comptabilisés initialement à leur juste valeur puis évalués ultérieurement à leur coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indices objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouverts, totalement ou partiellement.

4.14.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires, réserve de trésorerie immédiatement disponible dans le cadre du contrat d'affacturage mis en place au sein du Groupe) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et supportant un risque négligeable de changement de valeur (parts d'OPCVM monétaires).

Ces actifs sont valorisés à leur juste valeur (valeur de marché) et le solde global des variations de juste valeur est porté au compte de résultat (produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie).

4.14.5 Actions propres

Les titres représentatifs du capital de NextRadioTV auto-détenus par le Groupe sont enregistrés en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les cessions ultérieures sont imputées directement en capitaux propres et ne donnent lieu à l'enregistrement d'aucun résultat.

4.14.6 Autres actifs financiers

Ils se composent d'une part, du fonds de garantie existant dans le cadre des opérations d'affacturage initiées par le Groupe. Ce fonds de garantie correspond à un compte bancaire bloqué au profit de l'organisme d'affacturage. Il est évalué et comptabilisé à sa juste valeur. Les autres actifs financiers correspondent d'autre part à la comptabilisation de la créance relative à la variation de juste valeur du contrat de swap de taux (cf note 8.9).

4.14.7 Passifs financiers non courants

Cette rubrique comprend la partie long terme des différents emprunts bancaires et de la dette liée aux contrats de location financement (échéance de remboursement supérieure à 1 an).

Les emprunts et découverts bancaires portant intérêts sont comptabilisés initialement pour le montant de trésorerie reçue, net des coûts directs d'émission éventuels. Ultérieurement, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus, nets des coûts directs d'émission éventuels, et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties sur la durée de l'emprunt. Ces montants sont inscrits en coût de l'endettement financier brut dans le compte de résultat.

4.14.8 Passifs financiers courants

Cette rubrique comprend la partie court terme des emprunts bancaires, la partie court terme de la dette liée aux contrats de location financement (échéances de remboursement inférieure à un an) et la dette financière liée aux opérations d'affacturage initiées par le Groupe.

L'évaluation initiale et ultérieure suit les mêmes règles que les passifs financiers non courants.

4.14.9 Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres crédateurs

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, rtt et compte-épargne temps, intéressement et participation des salariés, charges et cotisations sociales.

Les autres crédateurs correspondent pour l'essentiel d'une part, aux avoirs à établir dans le cadre des remises de fin d'année en application des taux et volumes contractuels arrêtés et retenus entre le Groupe et les différents annonceurs publicitaires et d'autre part, à la dette abonnés sur l'activité presse.

Ces dettes sont évaluées et comptabilisées initialement à leur juste valeur puis évaluées ultérieurement au coût amorti.

4.15 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le nombre d'actions en circulation de la période et de la période précédente présentée est calculé hors action d'autocontrôle. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté des effets des instruments dilutifs par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice ajusté de toutes actions ordinaires potentiellement dilutives.

Note 5 – Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'utiliser et d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments impactés par ces estimations et hypothèses sont les données financières utilisées dans le cadre des tests de perte de valeur des goodwill (cf note 8.1 et 9.1) et des actifs non courants (estimation des flux de trésorerie futurs), ainsi que les provisions (meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation – cf note 8.16).

Note 6 – Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation retenu aux différentes périodes présentées est le suivant :

Sociétés	Siège social	% de contrôle 31.12.2007	% de contrôle 31.12.2006	% de contrôle 31.12.2005	activité	Méthode de consolidation
NextRadioTV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS				Holding	Société mère
Rmc	10-12, quai Antoine 1er 98000 MONACO	95,34	95,34	95,34	Radiodiffusion	Intégration globale
Business Fm	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Radiodiffusion	Intégration globale
Rmc Régie	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Régie Publicitaire	Intégration globale
Bfm TV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Chaîne Thématique	Intégration globale
InterNext	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Multimédia	Intégration globale
Groupe Tests Holding	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	-	-	Holding	Intégration globale
Groupe Tests	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	-	-	Presse et internet	Intégration globale
Cadres-On-Line	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	-	-	Internet	Intégration globale
Seliser	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	-	-	Holding	Intégration globale
Gt Lab's	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	-	-	Laboratoire d'essai	Intégration globale
Médiamétrie	55-63, rue Anatole France 92500 LEVALLOIS-PERRET	5,38	5,38	5,38	Institut de Sondage	Non consolidée

Note 7 – Notes sur le compte de résultat consolidé

7.1 Produits des activités ordinaires

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
<i>Chiffre d'affaires radio</i>	54 309	48 114	39 874
<i>Chiffre d'affaires télé</i>	7 961	5 038	140
<i>Chiffre d'affaires internet</i>	9 165	369	-
<i>Chiffre d'affaires presse</i>	22 543	-	-
<i>Autres chiffre d'affaires</i>	11 135	-	-
Chiffre d'Affaires	105 113	53 520	40 015
Redevance de marque Italie	1 045	954	892
Produits des activités ordinaires	1 045	954	892

Le Groupe ne comptabilise pas les transactions d'échanges dans la mesure où ces échanges concernent essentiellement des services de nature similaire (échanges publicitaires).

7.2 Charges externes

Les charges externes se composent des éléments suivants :

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Coûts des programmes	-1 628	-1 367	-1 137
Coûts de fabrication	-4 204	-	-
Coûts de distribution	-2 827	-	-
Coûts de commercialisation	-2 461	-	-
Coûts de diffusion	-11 835	-10 407	-7 306
Marketing, promotion et relations publiques	-8 266	-3 773	-2 357
Droits et redevances payées	-4 100	-2 904	-1 030
Charges de location	-5 453	-2 258	-1 335
Autres charges opérationnelles	-7 261	-3 352	-3 003
Charges externes	-48 035	-24 061	-16 168

Les principales variations proviennent de l'intégration à compter du second trimestre 2007 du groupe Tests. Les coûts de fabrication et de distribution concernent les activités "presse" reprises. Une partie des coûts de promotions proviennent de la gestion des abonnements et des bases d'abonnés, recettes importantes de l'activité "presse". L'intégration de Tests impactent également à la hausse les charges de location des locaux ainsi que le poste autres charges opérationnelles (cf note 2.1).

7.3 Charges de personnel

7.3.1 Détail des charges de personnel

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Salaires et Traitements	-34 758	-17 044	-11 881
Avantages du personnel	-1 051	-594	-128
Charges sociales	-11 335	-6 700	-4 563
Total	-47 144	-24 338	-16 572

Les salaires et traitements attribués aux mandataires sociaux et dirigeants du Groupe sont indiqués en note 9.5.

L'impact de l'intégration de Tests est présenté en note 2.1. Au 31 décembre 2007, les charges de personnel relatives au groupe Tests ressortent à 17,1 millions d'€uros.

7.3.2 Effectif

L'effectif (hors pigistes) du Groupe en équivalent temps plein est composé des catégories suivantes :

	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Cadres	576	245	223
Agents de maîtrise	-	-	-
Employés	142	98	70
Ouvriers	-	-	-
Total	718	343	293

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France et à Monaco.

Le Groupe fait également appel à des pigistes de manière régulière pour des correspondances régionales, des remplacements parisiens ou la rédaction d'articles de presse spécialisée.

7.4 Autres produits et charges opérationnels

Les "autres produits et charges opérationnels" au 31 décembre 2007 isolent principalement les divers montant comptabilisés au titre de la restructuration du groupe Tests. Le montant total de 19 571 K€ se composent des éléments suivants :

- Charges constatées au titre des coûts sociaux	9 339 K€
- Charges constatées au titre du coût des loyers, honoraires	658 K€
- Provision coûts sociaux nets (départs, formations, accompagnements)	6 281K€
- Provision pertes sur baux commerciaux :	3 293 K€

Le détail du poste est le suivant :

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Provision sur restructuration Groupe Tests	-9 574	-	-
Charges de restructuration Groupe Tests	-9 993	-	-
Produits de cession	142		
Reprises nettes sur prov. restructuration RMC	20	19	12
Charges de restructuration Groupe NextRadioTV	-120	-	-
Autres produits et charges opérationnels	-19 525	19	12

Les "autres charges et produits opérationnels" enregistrent un produit de 1 261 K€ lié à la diminution de la provision indemnité de départ à la retraite enregistrée au sein du groupe Tests, suite aux nombreux départs. La provision globale liée à la restructuration du groupe Tests ressort 9 574 K€ (cf note 8.16).

7.5 Coût de l'endettement financier net

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
<u>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</u>			
Produits de cession de valeurs mobilières de placement	225	159	154
Différences positives de changes	8	-	-
Produits financiers sur contrat swapp de taux	38	188	-
<u>Coût financier brut :</u>			
Intérêts sur compte-courant d'associés (note 8.17)	-3	-11	-511
Frais financiers sur affacturage	-21	-	-225
Frais financiers sur contrats de location financement (note 8.17)	-620	-492	-169
Intérêts sur emprunts bancaires	-3 337	-322	-402
Autres frais financiers	-51	-53	-34
Cout de l'endettement financier net	-3 761	-532	-1 187

Conformément aux normes IFRS, la méthode du coût amorti a été appliquée à l'emprunt souscrit pour financer l'acquisition du groupe Tests (Emprunt Natixis-CIC). Concernant la tranche principale de l'emprunt, ces caractéristiques (taux variables modulables) ne permettent pas de déterminer un taux effectif global. Ce taux effectif global ne pourra être appréhendé que lorsque des instruments de couverture, obligatoires contractuellement, seront souscrits par NextRadioTV. Ainsi, seuls les frais financiers de mise en place du financement ont été comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Le montant global de 1 317 K€ est amorti sur cinq ans et seule la quote-part relative à l'exercice 2007 a été reconnue en charges pour 195 K€.

Les intérêts sur emprunts bancaires sont principalement composés des intérêts dus sur la période au titre de l'emprunt souscrit par NextRadioTV pour financer l'acquisition du groupe Tests (cf note 2.2)

7.6 Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Résultat opérationnel	-13 131	2 515	6 354
Coût de l'endettement financier net	-3 761	-532	-1 187
Autres produits et charges financiers	-64	-40	-36
	-16 956	1 943	5 131
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique	-5 651	648	1 710
Impôt courant	-	38	19
Impôt différé	-5 210	-130	2 890
Impôt réel	-5 210	-92	2 909
Taux d'impôt réel	30,7%	-4,7%	56,7%
Ecart sur IS	-441	740	-1 199
Ecart sur taux	2,6%	38,1%	-23,4%
Détail			
Effet des différences permanentes sur les bases fiscales	-15	-15	-26
Effet des différences temporaires sur les bases fiscales	-350	-182	-73
Effet des IDA sur filiales (BFM TV)	-	919	-918
Effets des écritures de consolidation	-61	55	-
Décalage sur réintégration provision pour risques	-15	-	-
Effets des régularisations relatives à l'exercice précédent	-	-	-163
Effet IFA comptabilisé en perte	-	-38	-19
Total	-441	740	-1 199

7.7 Résultat par action

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période. Le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur la période, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (note 8.16.1).

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions et du nombre moyen dilué d'actions ordinaires :

Au 31 décembre 2007 :

	Actions émises	Actions propres	Actions en circulation	Nbre d'action pondéré
31/12/06 Solde à l'ouverture	12 493 914	-10 239	12 483 675	1 060 257
31/01/07 Vente actions propres		3 750	12 487 425	957 939
28/02/07 Vente actions propres		2 095	12 489 520	1 060 754
31/03/07 Rachat actions propres		-890	12 488 630	1 026 463
30/04/07 Vente actions propres		863	12 489 493	1 060 751
31/05/07 Rachat actions propres		-762	12 488 731	1 026 471
30/06/07 Augmentation de capital	1 561 739		14 050 470	
30/06/07 Rachat actions propres		-1 109	14 049 361	1 193 233
31/07/07 Rachat actions propres		-3 996	14 045 365	1 192 894
29/08/07 Augmentation de capital	27 434		14 072 799	
31/08/07 Vente actions propres		33	14 072 832	1 156 671
30/09/07 Vente actions propres		3 658	14 076 490	1 195 538
31/10/07 Vente actions propres		393	14 076 883	1 157 004
30/11/07 Rachat actions propres		-3 127	14 073 756	1 195 305
17/12/07 Augmentation de capital	30 019		14 103 775	
31/12/07 Rachat actions propres		-3 177	14 100 598	
	14 113 106	-12 508	14 100 598	13 283 281

Effet dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites

141 436

Nombre moyen dilué d'actions ordinaires

13 424 717

Une augmentation de capital est intervenue en date du 29 juin 2007 par création de 1 561 739 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 € chacune.

Au 31 décembre 2006 :

	Actions émises	Actions propres	Actions en circulation	Nbre d'action pondéré
31/12/05 Solde à l'ouverture	12 493 914	-9 477	12 484 437	1 060 322
31/01/06 Vente actions propres		1 893	12 486 330	957 855
28/02/06 Rachat actions propres		-148	12 486 182	1 060 470
31/03/06 Vente actions propres		1 343	12 487 525	1 026 372
30/04/06 Rachat actions propres		-492	12 487 033	1 060 543
31/05/06 Rachat actions propres		-7 148	12 479 885	1 025 744
30/06/06 Rachat actions propres		-1 470	12 478 415	1 059 811
31/07/06 Vente actions propres		1 847	12 480 262	1 059 967
31/08/06 Vente actions propres		3 186	12 483 448	1 026 037
30/09/06 Vente actions propres		1 506	12 484 954	1 060 366
31/10/06 Rachat actions propres		-299	12 484 655	1 026 136
30/11/06 Vente actions propres		537	12 485 192	1 060 386
31/12/06 Rachat actions propres		-1 517	12 483 675	
	12 493 914	-10 239	12 483 675	12 484 009

Effet dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites

84 500

Nombre moyen dilué d'actions ordinaires

12 568 509

Au 31 décembre 2005 :

		Actions émises	Actions propres	Actions en circulation	Nbre d'action pondéré
01/01/05	Solde à l'ouverture (1)	10 000 000		10 000 000	6 301 370
19/08/05	Augment. capital réservée WMC	833 250		10 833 250	1 424 647
06/10/05	Augmentation capital IPO	1 282 176		12 115 426	265 544
14/10/05	Augmentation capital salariés	39 238		12 154 664	366 305
25/10/05	Echange de titres BFM	156 750		12 311 414	
25/10/05	Echange de titres RMC	182 500		12 493 914	1 232 276
30/11/05	Rachat actions propres		-7 968	12 485 946	1 060 450
31/12/05	Rachat actions propres		-1 509	12 484 437	
		12 493 914	-9 477	12 484 437	10 650 592

Effet dilutif des plans d'options d'actions gratuites 147 000

Nombre moyen dilué d'actions ordinaires 10 797 592

Au 31 décembre 2007, 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005, les résultats de base et dilué par action se présentent comme suit :

K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Résultat net part Groupe (en K€)	-12 087	1 764	1 633
Effet net d'impôt des actions ordinaires dilutives	-	-	-
<i>Résultat net part Groupe de l'exercice (en K€)</i>	<i>-12 087</i>	<i>1 764</i>	<i>1 633</i>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	13 283 281	12 484 009	10 650 592
Effet des actions ordinaires dilutives	141 436	84 500	147 000
<i>Nombre moyen dilué d'actions ordinaires</i>	<i>13 424 717</i>	<i>12 568 509</i>	<i>10 797 592</i>
Résultat de base par action (en €)	-0,91	0,14	0,15
Résultat dilué par action (en €)	-0,90	0,14	0,15

Note 8 – Notes sur le Bilan consolidé

8.1 Goodwill

Détail par Société détenue

K€	31.12.2005	Acquisition	Cession	31.12.2006
RMC	50 964	-	-	50 964
BFM	5 685	-	-	5 685
Valeur brute	56 649	-	-	56 649
Pertes de valeur	-	-	-	-
Valeur nette	56 649	-	-	56 649
K€	31.12.2006	Acquisition	Cession	31.12.2007
RMC	50 964	-	-	50 964
BFM	5 685	-	-	5 685
Groupe Tests	-	77 173	-	77 173
Valeur brute	56 649	-	-	133 822
Pertes de valeur	-	-	-	-
Valeur nette	56 649	-	-	133 822

Les valeurs comptables des goodwill au 31 décembre 2007 enregistrent une augmentation de 77 173 K€ liée à l'acquisition du groupe Tests le 4 avril 2007 (cf note 2.1) L'affectation de ce goodwill ainsi que les tests de valeur effectués au 31 décembre 2007 sont décrits dans la note 9.1 ci-dessous.

8.2 Autres immobilisations incorporelles

K€	31.12.2005	Acquisition	Cession	31.12.2006	
Concessions, brevets, licences	462	103	25	539	
Plan de réaménagement des fréquences	1 911	-	-	1 911	
Valeur brute	2 373	103	25	2 450	
Dotation de la période	-	363	-	-	
Reprises sur cession	-	-	25	-	
Amortissements	193	363	25	531	
Valeur nette	2 180			1 920	
K€	31.12.2006	Reprise Groupe Tests	Acquisition	Cession	31.12.2007
Concessions, brevets, licences	539	3 321	104	-	3 964
Plan de réaménagement des fréquences	1 911	-	-	-	1 911
Valeur brute	2 450	3 321	104	-	5 875
Dotation de la période	-	3 066	-	-	-
Reprises sur cession	-	-	-	-	-
Amortissements	531	3 066	443	-	4 040
Valeur nette	1 920	-			1 836

Les immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées d'une part, de licences et logiciels informatiques et d'autre part, du total des frais engagés dans le cadre du plan de réaménagement des fréquences du réseau TNT (1 911 K€). Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune des ces immobilisations n'est soumise à restriction.

Depuis sa création, le Groupe n'a pas engagé de dépenses de recherche et développement.

8.3 Immobilisations corporelles

K€	31.12.2005	Acquisition	Cession	31.12.2006
Installations techniques, matériels et outillage industriels	3 173	380	16	3 537
Installations générales et agencements	3 378	81	-	3 459
Matériel de transport	-	785	-	785
Matériel de bureau et informatique	481	125	33	573
Valeur brute	7 033	1 370	48	8 352
Dotation de la période	-	919	-	-
Reprises sur cession	-	-	16	-
Amortissements	3 101	919	16	4 004
Valeur nette	3 936			4 347

K€	31.12.2006	Reprise Groupe Tests	Acquisition	Cession	31.12.2007
Installations techniques, matériels et outillage industriels	3 537	-	1 324	-	4 861
Installations générales et agencements	3 459	4 711	42	-	8 212
Matériel de transport	785	-	1 179	-	1 964
Matériel de bureau et informatique	573	6 910	136	6	7 613
Valeur brute	8 352	11 621	2 681	6	22 648
Dotation de la période	-	10 350	-	4	-
Reprises sur cession	-	-	-	-	-
Amortissements	4 004	10 350	1 818	4	16 168
Valeur nette	4 347				6 479

Détail relatif aux immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement (cf note 9.2):

En K€	31.12.2007			31.12.2006		
	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes
Installations techniques	3 948	858	3 090	2 754	402	2 352
Installations générales et agencements	1 936	1 936		1 936	1 936	
Matériel de transport	1 958	379	1 579	785	105	680
Total	7 842	3 173	4 669	5 474	2 442	3 032

8.4 Prêts et créances

K€	31.12.2005	Acquisition	Cession	31.12.2006
Participations non consolidées	69	19	61	27
Dépôts de garantie	296	2	-	298
Autres actifs financiers	135	-	8	127
Valeur brute	500	21	69	452
Dotations de la période	-	-	-	-
Reprises sur cession	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-
Valeur nette	500			452

K€	31.12.2006	Reprise Groupe Tests	Acquisition	Cession	31.12.2007
Participations non consolidées	27	-	1	19	9
Dépôts de garantie	298	575	56	-	929
Autres actifs financiers	127	200	-	69	258
Valeur brute	452	775	57	88	1 196
Dotations de la période	-	-	-	-	-
Reprises sur cession	-	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-	-
Valeur nette	452				1 196

Les dépôts de garantie sont composés exclusivement des cautions versées au titre des baux d'occupation des sociétés du Groupe dans les immeubles situés 12 et 26 rue d'Oradour-sur-Glane, à Paris.

Les autres actifs indisponibles correspondent d'une part, au solde de trésorerie non utilisé pour des rachats d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (note 8.11) et comptabilisé en autres créances immobilisées pour tenir compte de leur indisponibilité et d'autre part, à la participation financière des sociétés du groupe Tests dans le GIE Emploi Pro, GIE de mise en commun de moyens pour la commercialisation des petites annonces emploi au sein du Groupe.

8.5 Actifs d'impôts différés

	Décalage temporaire sur provisions	Indemnité de départ en retraite	Ecritures de consolidation	Déficits fiscaux	Total
Valeur brute au 31 décembre 2005	886	248	8	10 449	11 591
Variation actif	80	102	25	4 489	4 696
Variation passif	-92	-	-	-4 473	-4 565
Ecart sur taux	-	-	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2006	874	350	33	10 465	11 722
Reprise Groupe Tests	156	964	-271	10 744	11 593
Variation actif	3 397	32	252	7 805	11 485
Variation passif	-113	-533	-225	-5 289	-6 160
Ecart sur taux	-	-	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2007	4 314	812	-210	23 725	28 642

L'ensemble des impôts différés actifs a été reconnu au bilan du Groupe au 31 décembre 2007. Cette reconnaissance est justifiée par le fait qu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportables sans limitation de durée pourront être imputées.

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles, pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés actifs au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2007, un produit d'impôt de 5 210 K€ est comptabilisé contre un produit de 93 K€ au 31 décembre 2006 et une charge d'impôt de 2 909 K€ au 31 décembre 2005. Ce produit provient essentiellement de la différence temporaire générée par la provision restructuration comptabilisée au 31 décembre 2007 (les charges ne seront déductibles que lors de leur paiement effectif) et de l'imputation du résultat fiscal consolidé des activités radio et Internet de l'exercice 2007, sur les pertes fiscales antérieures et sur les pertes dégagées par les activités télévision et presse.

8.6 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Créances clients	33 600	14 378	11 456
Créances clients cédées (factoring) - note 8.10 et 8.17	12 962	11 529	9 350
Créances douteuses nettes	337	161	112
Total	46 899	26 067	20 918

Depuis la fin de l'exercice 2002, le Groupe NextRadioTV a recours à un organisme d'affacturage auquel sont cédées les factures émises au titre de la commercialisation des espaces publicitaires des supports radio et télévision. Le Groupe demeure, dans et sous certaines conditions, garant solidaire du paiement des créances transférées en cas de défaillance des clients.

La juste valeur des créances clients et autres créances est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.

La variation des créances sur les périodes présentées s'établit comme suit :

en K€	31.12.2005	Augmentation	Diminution	31.12.2006
Créances brutes	21 527	5 148	-	26 675
Pertes de valeurs	-609	-422	423	-608
Créances nettes	20 918	4 726	423	26 067

en K€	31.12.2006	Reprise Groupe Tests	Augmentation	Diminution	31.12.2007
Créances brutes	26 675	13 847	9 095	737	48 880
Pertes de valeurs	-608	-462	-891	20	-1 981
Créances nettes	26 067	13 385	8 204	757	46 899

Risque de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique. La période moyenne de recouvrement des créances est de 110 jours. Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant de 1 981 K€ au 31 décembre 2007 (608 K€ au 31 décembre 2006 et 609 K€ au 31 décembre 2005). Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance.

Balance âgée des créances :

en K€	Total	Créances non échues	Créances échues		
			< 6 mois	de 6 mois à	
				12 mois	> 12 mois
Créances nettes	46 562	26 555	15 673	2 346	1 988
Créances douteuses brutes	2 318				2 318
Pertes de valeurs	-1 981				-1 981
Créances nettes	46 899	26 555	15 673	2 346	2 325

Les créances échues non provisionnées et dont l'échéance est supérieure à douze mois correspondent à des annonceurs «grands comptes» pour lesquels les délais de règlements sont supérieurs à la période moyenne de recouvrement du Groupe mais dont le Groupe s'est assuré de la santé financière et qui ne présentent pas de risque de défaillance.

8.7 Autres débiteurs

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Créances sociales (1)	552	747	614
Créances fiscales (2)	10 389	6 719	5 345
Fournisseurs débiteurs (3)	607	471	427
Charges constatées d'avance (4)	1 221	459	443
Créances diverses (5)	531	98	2
Total	13 300	8 495	6 831

(1) Les créances sociales correspondent essentiellement aux sommes versées par la société RMC à titre d'avance à une compagnie d'assurances en charge des mesures d'accompagnement liées à l'application du Plan Social 2000.

(2) Les créances fiscales correspondent aux postes de TVA. Leur forte progression provient de l'intégration de groupe Tests à compter du second trimestre 2007.

(3) Les fournisseurs débiteurs correspondent essentiellement aux sommes comptabilisées au titre des avoirs à recevoir de fin d'exercice.

(4) Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des loyers et droits de retransmission facturés d'avance. Le groupe Tests contribue à hauteur de 0,7 million d'euros au poste des charges constatées d'avance.

(5) Les autres créances correspondent essentiellement au solde de subvention à recevoir au titre du cofinancement de l'Union Européenne (note 4.7) ainsi qu'à des avances reçues dans le cadre de partenariats sur des abonnements.

8.8 Actifs d'impôts exigibles

Les montants comptabilisés au 31 décembre 2006 pour 56 K€ correspondent aux Impôts Forfaitaires Annuels (94 K€ au 31 décembre 2005).

8.9 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont composés d'une part du compte courant "fonds de garantie" ouvert auprès de l'organisme d'affacturage (780 K€) et d'autre part, de l'estimation à la juste valeur des contrats de swap (96 K€) souscrits par le Groupe pour se couvrir contre les variations de taux sur la ligne de crédit souscrite auprès du CIC d'une part (montant de 3 millions d'€uros au 31 décembre 2007 – cf note 8.17) et d'autre part, sur l'emprunt souscrit dans le cadre de l'acquisition du groupe Tests (cf note 8.17).

Le compte courant de l'organisme d'affacturage n'est pas considéré comme de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie dans la mesure où son utilisation immédiate par le Groupe est restreinte de par ses caractéristiques. Son objet est de garantir à l'organisme d'affacturage l'exercice de ses recours contractuels au titre des non-valeurs avérées ou potentielles. Ce compte est alimenté par prélèvement sur le disponible lors des paiements subrogatoires. L'organisme d'affacturage peut prélever sur ce compte les sommes nécessaires pour couvrir les positions débitrices du compte courant. A la fin du contrat, le solde de ce compte sera viré au crédit du compte bancaire du Groupe.

8.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Placements à court terme (< 3 mois)	5 600	-	4 428
Comptes courants bancaires et caisse	10 301	14 530	7 128
Total	15 901	14 530	11 556

Les placements à court terme sont composés exclusivement de parts d'OPCVM monétaires.

Les comptes courants bancaires et caisse correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe ainsi qu'au compte de réserve de trésorerie immédiatement disponibles auprès de la société d'affacturage (respectivement 11 529 K€ et 12.669 K€ au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007). La trésorerie du groupe Tests au 31 décembre 2007 est de 1 million d'€uros.

8.11 Capital

Le capital de la société mère NextRadioTV SA est composé de 14 113 106 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,04 € chacune. Ce capital est entièrement libéré et a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 29 juin 2007. La réalisation de l'augmentation de capital est intervenue le 29 juin 2007 par création de 1 561 739 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 €uro chacune, au prix de 21,50 €uros par action, soit une prime d'émission de 21,46 €uros par action (cf note 8.12).

Durant l'exercice écoulé, la société NextRadioTV a utilisé l'autorisation d'achat de ses propres actions qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2006. Cette autorisation a été uniquement utilisée dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la chartre de déontologie de l'AFEL, souscrit auprès de EXANE BNP PARIBAS. Ce contrat a été signé pour une durée initiale allant de sa date de signature au 31 décembre de l'année civile en cours. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le montant total du contrat est de 300 K€ au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2007, le nombre de titres détenus dans le cadre de ce contrat s'élevait à 12 508 actions (10 239 actions au 31 décembre 2006 et 9 477 actions au 31 décembre 2005), avec un solde disponible de 56 K€ (127 K€ au 31 décembre 2006 et 135 K€ au 31 décembre 2005).

Au cours de l'exercice 2007, le nombre d'actions achetées dans le cadre du contrat s'est élevé à 83 821 actions (53 670 actions au cours de l'exercice 2006 et 12 737 actions au cours de l'exercice 2005) au cours moyen de 25,67 €uros (19,99 euros en 2006) et le nombre d'actions vendues de 81 552 actions (52 908 actions au cours de l'exercice 2006 et 3 260 au cours de l'exercice 2005) au cours moyen de 25,45 €uros (19,46 euros en 2006).

8.12 Primes

Le montant des "primes d'émission" est de 88 052 K€ au 31 décembre 2007. Ce poste a fait l'objet d'une augmentation de 33 266 K€ intervenue lors de l'augmentation de capital du 29 juin 2007 et correspondant à la prime d'émission de 21,46 € par action nouvelle, nette des frais liés à l'augmentation de capital. Ces primes d'émission correspondent à l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions attribuées aux bénéficiaires lors d'opérations capitalistiques.

8.13 Actions Propres

Comme mentionné en note 4.15, les actions propres sont comptabilisées en réduction des capitaux propres. Les mouvements intervenus sur ces actions propres au cours des deux périodes présentées s'établissent comme suit :

	31.12.2005	Acquisition	Cession	31.12.2006
En nombre d'actions	9 477	53 670	52 908	10 239
En montants (en €)	164 587	1 073 131	1 029 788	207 930

	31.12.2006	Acquisition	Cession	31.12.2007
En nombre d'actions	10 239	83 821	81 552	12 508
En montants (en €)	207 930	2 151 502	2 043 399	316 033

8.14 Réserves

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Réserve légale	50	40	40
Résultats non distribués	16 857	14 821	13 189
Autres mouvements (1)	1 401	673	115
Réserves	18 308	15 535	13 344

(1) les autres mouvements correspondent aux retraitements IFRS2 sur les avantages du personnel liés aux attributions d'actions gratuites, diminués de la valeur des titres auto détenus à la date d'arrêté.

Les résultats non distribués correspondent depuis le 1^{er} janvier 2003 aux résultats consolidés car aucune distribution de dividende n'a eu lieu sur cette période au niveau de la société mère NextRadioTV.

8.15 Intérêts minoritaires

Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Réserves attribuables aux minoritaires	490	606	2 421
Résultat attribuable aux minoritaires	340	272	588
Variations de périmètres (1)	-	-	(2 123)
Autres variations	-	(16)	-
Intérêts minoritaires	830	862	886

8.16 Provisions

8.16.1 Détail des provisions courantes et non courantes

Le détail des provisions courantes et non courantes se présente comme suit :

Provisions Part non courante (en K€)	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
<u>Provisions pour charges opérationnelles à plus d'un an :</u>			
Avantages du personnel (voir note 8.16.1)	2 698	1 357	1 004
Litiges sociaux	613	421	521
Litiges commerciaux	96	10	-
Perte de l'IFA	-	56	94
Risque fiscal	113	-	-
<u>Autres provisions à long terme</u>			
Restructuration RMC	958	1 278	1 638
Restructuration BFM	-	-	-
Provisions Part non courante	4 479	3 123	3 257
Provisions Part courante (En K€)	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
<u>Provisions pour charges opérationnelles à moins d'un an</u>			
Litiges sociaux	200	-	6
<u>Autres provisions à court terme</u>			
Restructuration Tests	9 574	-	-
	-	-	-
Provisions Part courante	9 774	0	6
Total Provisions	14 253	3 123	3 263

Les provisions pour litiges sociaux concernent des procédures en cours (prud'homme) engagées par d'anciens salariés du Groupe. Les échéances sont appréhendées en fonction du degré d'avancement de ces différentes procédures.

Les provisions "restructuration RMC" correspondent à l'application des plans sociaux mis en place au sein de cette Société antérieurement à sa reprise par le Groupe (intervenue en 2000).

La provision pour restructuration du groupe Tests se compose d'un montant de 6,3 millions d'€uros relatif aux coûts sociaux et d'un montant de 3,3 millions d'€uros au titre des locaux.

Les variations constatées des provisions au cours des périodes présentées se détaillent comme suit par nature de provisions :

En K€	Retraite	Litiges	IFA	Restruct.	Total
Au 31 décembre 2005	1 005	527	94	1 638	3 263
Dotations	373	110	-	-	483
Utilisations	-21	-	-38	-360	-418
Reprises de provisions sans objet	-	-206	-	-	-206
Au 31 décembre 2006	1 357	431	56	1 278	3 123
Reprise Groupe Tests	2 891	383			3 274
Dotations	95	299		9 574	9 968
Utilisations	-1 645	-91	-56	-320	-2 112
Reprises de provisions sans objet	-	-	-	-	0
Au 31 décembre 2007	2 698	1 022	0	10 532	14 253

8.16.2 Avantages du personnel

- **Avantages post emploi**

Les principaux régimes post-emploi concernent les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite des salariés et un régime de couverture de frais médicaux des retraités pour certains salariés de RMC et sont comptabilisés en charges de personnel.

Les droits au titre du premier régime sont définis par la Convention Collective Nationale du Journalisme et de la Presse (3136), la Convention Collective Nationale de la Publicité (3073), la Convention Collective Nationale des Sociétés Financières (3059), la Convention Collective des Chaînes Thématiques, la Convention Collective Nationale de la Presse Magazine et d'Information, la Convention Collective Nationale des Bureaux d'Etudes Techniques (Syntec) et l'accord d'entreprise du 25 mars 1998 pour certains personnels de la filiale RMC.

Les droits au titre du second régime (couverture de frais médicaux) sont définis par l'Accord d'Entreprise RMC du 25 mars 1998.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour évaluer la valeur totale des engagements sont les suivantes :

	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Taux d'actualisation	5,5%	4,0%	4,5%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de revalorisation des salaires	5,0%	5,0%	5,0%
Taux d'évolution des cotisations Frais Médicaux	5,0%	5,0%	5,0%

Les autres hypothèses retenues concernent le type de départ en retraite (à l'initiative du salarié), le taux de charges sociales patronales (45%), l'âge de départ en retraite (62 ans pour les salariés nés avant le 1^{er} janvier 1955, 60 ans pour les autres) et les tables de mortalité (INSEE TD/TV 03-05 pour la retraite et TGH-TGF 05 pour la couverture de frais médicaux).

Les différents engagements envers le personnel ne sont pas financés.

L'évolution des engagements sur les différents exercices est la suivante :

En K€	Retraite	Frais méd.	Total
Au 31 décembre 2005	762	244	1 005
Coûts des services rendus	222	7	229
Coûts de l'actualisation	30	10	40
Prestations servies sur l'exercice	-	-19	-19
Variation de périmètre	70	47	117
Modification de régime	71	-	71
Changement d'hypothèses	-92	7	-86
Au 31 décembre 2006	1 063	295	1 357
Reprise Groupe Tests	2 891		2 891
Coûts des services rendus	338	6	344
Coûts de l'actualisation	119	13	132
Prestations servies sur l'exercice	-	-20	-20
Variation de périmètre	33	2	35
Modification de régime	-243	-12	-255
Changement d'hypothèses	-469	-21	-490
Réductions/cessations	-1 296		-1 296
Au 31 décembre 2007	2 435	263	2 698

La variation constatée à hauteur de 1 331 K€ provient de la diminution importante des effectifs du groupe Tests suite à l'application et à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi.

Le produit comptabilisé en résultat opérationnel et en autres produits et charges financiers (coût de la dés-actualisation) s'analyse comme suit, avant effet fiscal :

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Coûts des services rendus	344	203	115
Coûts de l'actualisation	132	40	36
Ecart actuariels	-730	128	64
Réductions/cessations	-1 296		
Charge de l'exercice	-1 550	372	215

L'évolution de la provision comptabilisée au passif du bilan est la suivante :

En K€	Provision
Au 31 décembre 2005	1 005
Charge de l'exercice	372
Prestations servies sur l'exercice	-19
Au 31 décembre 2006	1 358
Reprise Groupe Tests	2 891
Charge de l'exercice	-1 531
Prestations servies sur l'exercice	-20
Au 31 décembre 2007	2 698

- **Régimes à cotisations définies**

Le montant des sommes versées (part patronale) au titre des régimes à cotisations définies s'élève au 31 décembre 2007 à 12 494 K€ contre 6 050 K€ pour l'exercice 2006 et 4 170 K€ pour l'exercice 2005. L'augmentation significative s'explique par l'intégration du groupe Tests à compter du second trimestre 2007.

- **Autres avantages du personnel**

Les rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions incluent les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites.

Conformément aux autorisations données par les assemblées générales du 20 septembre 2005 et renouvelées lors des assemblées générales du 31 mai 2006 et du 31 mai 2007, des actions gratuites ont été attribuées à certains membres du personnel et des mandataires sociaux du Groupe NextRadioTV.

Le montant comptabilisé en charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de l'avantage accordé aux salariés dans le cadre des attributions d'actions gratuites aux 31 décembre 2007 a été déterminé de la manière suivante :

	Date d'octroi	Prix d'attribution (en €)	Nbre d'actions gratuites attribuées	Période d'acquisition	Charge comptabilisée		
					31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Plan 1 - Tranche 1	29/08/2005	15,22	27 435	29/08/2007	133 164	183 998	86 198
Plan 2 - Tranche 1	15/12/2005	17,90	19 668	15/12/2007	162 596	157 789	19 715
Plan 2 - Tranche 2	15/12/2005	17,90	10 351	15/12/2007	85 577	83 370	10 053
Plan 2 - Tranche 3	15/12/2005	17,90	30 024	31/12/2008	173 033	168 945	11 672
Plan 3 - Tranche 1	29/05/2007	24,75	10 353	29/05/2009	86 795		
Plan 3 - Tranche 2	29/05/2007	24,75	10 353	29/05/2010	57 863		
Plan 3 - Tranche 3	29/05/2007	24,75	20 706	29/05/2011	86 795		
Plan 3 - Tranche 4	29/05/2007	24,75	23 294	29/05/2012	78 115		
Plan 3 - Tranche 1	29/05/2007	24,75	10 353	29/05/2010	57 863		
Plan 4 - Tranche 1	13/09/2007	24,96	20 500	13/09/2009	76 402		
Plan 4 - Tranche 2	13/09/2007	24,96	11 500	31/12/2009	37 253		
Plan 4 - Tranche 3	13/09/2007	24,96	4 000	31/12/2010	9 032		
Plan 4 - Tranche 4	13/09/2007	24,96	4 000	31/12/2011	6 932		
Total charge					1 051 419	594 102	127 637

Les plans d'attribution d'actions représentent respectivement 27 435 actions, 60 043 actions, 75 059 actions et 40 000 actions, attribuées au total à 11 bénéficiaires. Le second plan a été réparti en trois tranches (tranche 1 – tranche 2 – tranche 3), la première tranche étant attribuée sous condition de présence dans le Groupe au 15 décembre 2007 et les tranches 2 et 3 sous double condition de présence et de rentabilité du Groupe pour certains des bénéficiaires. Le troisième plan a été répartie en 4 tranches (tranche 1 – tranche 2 – tranche 3 – tranche 4) sous condition de présence dans le Groupe.

A ce titre et dans ces conditions, les membres du Conseil d'Administration ont reçu gratuitement les actions suivantes :

Plan 1 - Plan 2 - Plan 3	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances
Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social			
Marc Laufer	13 717	15,22	29/08/2007 plan autorisé le 29/08/2005
Marc Laufer	10 353	24,75	29/05/2009 plan autorisé le 29/05/2007
Marc Laufer	10 353	24,75	29/05/2010 plan autorisé le 29/05/2007
Marc Laufer	20 706	24,75	29/05/2011 plan autorisé le 29/05/2007
Marc Laufer	23 294	24,75	29/05/2012 plan autorisé le 29/05/2007

Les dix autres salariés attributaires des actions gratuites ont reçu au total :

Plan 1 - Tranche 1	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 29/8/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	13 717	15,22	29/08/2007	
Plan 2 - Tranche 1	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	19 668	17,9	15/12/2007	
Plan 2 - Tranche 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	10 351	17,9	15/12/2007	
Plan 2 - Tranche 3	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	30 024	17,9	31/12/2008	
Plan 3 - Tranche 4	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 29/05/07
Actions attribuées gratuitement aux salariés	10 353	17,9	29/05/2010	
Plan 4 - Tranche 1	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 13/09/07
Actions attribuées gratuitement aux salariés	20 500	24,96	13/09/2009	
Plan 4 - Tranche 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 13/09/07
Actions attribuées gratuitement aux salariés	11 500	24,96	31/12/2009	
Plan 4 - Tranche 3	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 13/09/07
Actions attribuées gratuitement aux salariés	4 000	24,96	31/12/2010	
Plan 4 - Tranche 4	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 13/09/07
Actions attribuées gratuitement aux salariés	4 000	24,96	31/12/2011	

8.17 Passifs financiers

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Emprunts bancaires	61 585	3 611	1 316
Passif lié au contrats de location financement (cf note 9.2)	4 675	3 122	2 428
Concours bancaires	-	283	3 610
Compte-courant d'associés	-	263	252
Dette financière sur contrat d'affacturage	12 669	11 529	6 643
Dettes financières	78 929	18 808	14 249

Le degré d'exigibilité de la dette financière se présente comme suit :

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
A moins de un an	19 762	13 252	11 554
De un à cinq ans	59 167	5 556	2 695
A plus de cinq ans	-	-	-
Total	78 929	18 808	14 249

Les principales caractéristiques des emprunts bancaires, des contrats de location financement et des comptes courants associés sont les suivantes :

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Emprunts bancaires et contrats de location financement	66 068	6 733	3 741
<i>dont à moins de 1 an</i>	6 901	1 177	1 046
<i>de 1 à 5 ans</i>	59 167	5 556	2 695
<i>à plus de 5 ans</i>	-	-	-
<i>dont à taux fixe</i>	4 675	3 733	3 741
<i>dont à taux variable (1)</i>	61 393	3 000	-
<i>devise "euro"</i>	66 068	6 733	3 741
<i>autres devises</i>	-	-	-
Comptes courants d'associés	-	263	252
<i>dont à moins de 1 an</i>	-	263	252
<i>de 1 à 5 ans</i>	-	-	-
<i>à plus de 5 ans</i>	-	-	-
<i>dont à taux fixe</i>	-	-	-
<i>dont à taux variable</i>	-	263	252
<i>devise "euro"</i>	-	263	252
<i>autres devises</i>	-	-	-

(1) des contrats de swapp ont été mis en place afin de se prémunir contre la variabilité des taux

Les comptes courants d'associés sont rémunérés annuellement au taux maximum d'intérêts déductibles (taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédits pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans).

Concernant les emprunts bancaires de 61.393 K€ à taux variables (euribor), des contrats de swap ont été mis en place afin de couvrir partiellement le risque de taux sous jacent.

Le premier contrat concerne un montant nominal de 13.200 K€ au taux fixe de 3,65%. Ce taux n'est applicable qu'à condition que l'euribor 3 mois se situe entre les bornes 3,75%-5,25%. En dehors de ces bornes, le taux applicable est de 5,4%.

Le deuxième contrat porte sur un nominal de 26.800 K€ au taux fixe de 4,02%. Ce taux n'est applicable qu'à condition que l'euribor 3 mois se situe entre les bornes 3,8%-5,0%. En dehors de ces bornes, le taux applicable est de 5,47%.

Les différents instruments financiers souscrits par le Groupe ne sont pas considérés comme des instruments de couverture parfaite dans la mesure où, notamment, les montants nominaux couverts ne correspondent pas parfaitement aux montants nominaux empruntés. Ces instruments, et la variation de leur juste valeur, sont donc comptabilisés directement dans le résultat financier du Groupe.

Les emprunts bancaires se décomposent de la manière suivante au 31 Décembre 2007 :

- Emprunt Natixis / CIC pour un nominal de 55.000 K€, souscrit le 4 avril 2007 pour le financement de l'acquisition du groupe Tests. La première échéance est en date du 4 avril 2008 (nominal de 2.000 K€) et les échéances suivantes sont semestrielles pour une durée totale de 60 mois. Le taux applicable est l'euribor 3 mois (avant prise en compte des couvertures décrites ci-dessus) majoré d'une marge maximum de 1,70% l'an.

A noter que la ligne de crédit total initial portait sur 100.000 K€ répartis en 3 tranches (respectivement 55.000 K€, 30.000 K€ et 15.000 K€ de crédit revolving). La deuxième tranche a été remboursée suite à l'augmentation de capital intervenue le 29 juin 2007. La troisième tranche n'a été utilisée qu'à hauteur de 4.500 K€ de nominal au 31 décembre 2007 et a été remboursée le 17 janvier 2008 suite à la cession de la filiale Cadres On Line.

- Emprunt CIC souscrit le 14 juin 2005 pour un nominal de 20.000 K€ (montant maximum de la ligne de crédit) - échéance annuelle pour une durée de 60 mois – taux variable = Euribor 3 mois majoré d'un taux variable déterminé en fonction d'agrégats financiers. Le montant de la ligne de crédit utilisée au 31 décembre 2007 s'élève à 3.000 K€.

- Emprunts liés à des contrats de location financement :

- Nominal de 3.948 K€, souscrit le 1^{er} octobre 2005. Le taux appliqué est un taux fixe de 17,69% l'an. Les échéances de remboursement sont mensuelles sur une durée de 60 mois.

- Nominal de 784 K€, souscrit le 1^{er} mai 2006. Le taux appliqué est un taux fixe de 9,72%. Les échéances de remboursement sont mensuelles sur une durée de 60 mois.

- Nominal de 1.173 K€, souscrit le 1^{er} juillet 2007. Le taux appliqué est un taux fixe de 4,92%. Les échéances de remboursement sont mensuelles sur une période de 60 mois.

Ces différentes locations financements ont été mises en place dans le cadre du lancement et du développement de la chaîne de télévision BFM TV.

8.18 Autres passifs non courants

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Dettes à LT sur plan de réaménagement	-	-	802
Autres passifs non courants			802

La passif non courant figurant au 31 décembre 2005 correspond à la part à long terme de la dette enregistrée en contrepartie de l'activation du coût global du plan de réaménagement des fréquences du réseau TNT (cf note 4.11). Cette dette est maintenant classée en passif courant (fournisseurs et autres créiteurs) dans la mesure où l'échéance est à présent à court terme.

8.19 Fournisseurs et autres créiteurs

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 807	10 121	10 904
Clients créiteurs et avoirs à établir	7 514	4 166	2 776
Produits constatés d'avance	7 124	820	673
Fournisseurs et autres créiteurs	32 445	15 108	14 353

Le groupe Tests, intégré à compter du second trimestre 2007, contribue à hauteur de 15,6 millions d'€uros au 31 décembre 2007 dans le poste fournisseurs et autres créiteurs.

La juste valeur des dettes fournisseurs et autres débiteurs est équivalente à leur valeur comptable compte tenu des échéances à court terme de ces dettes.

Les clients créiteurs et avoirs à établir correspondent essentiellement aux remises de fin d'année en application des contrats conclus avec les annonceurs publicitaires.

Les produits constatés d'avance correspondent à l'émission et l'enregistrement en comptabilité de la redevance facturée au titre du premier semestre 2008 pour l'utilisation de la marque RMC en Italie, ainsi qu'à la facturation d'avance de campagnes publicitaires.

Le groupe Tests contribue à hauteur de 5,4 millions d'€uros au 31 décembre 2007 dans le poste produits constatés d'avance correspondant au montant des abonnements aux différents titres de presse encaissés à la date d'arrêt des comptes et restant à servir.

8.20 Dettes fiscales et sociales

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Personnel et comptes rattachés	5 777	1 642	1 198
Sécurité sociale, organismes sociaux	6 489	2 446	1 897
Taxe sur la valeur ajoutée	14 527	9 623	8 001
Autres charges fiscales à payer	1 049	1 068	333
Dettes fiscales et sociales	27 843	14 779	11 429

Les principales variations s'expliquent par l'intégration du groupe Tests à compter du second trimestre 2007 (cf note 2.1).

Note 9 – Autres informations

9.1 Dépréciation d'actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 4.12, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne. Le Groupe a donc considéré ses deux radios (RMC et BFM), sa télévision (BFM TV), ses différents titres de presse et ses activités Internet comme des UGT distinctes. Des UGT spécifiques ont également été identifiées au sein de l'activité Presse (chaque pôle de presse étant considéré comme une UGT distincte) et des activités Internet (la société Cadres On Line étant considérée comme une UGT).

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise plusieurs approches pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT. La première consiste à estimer la juste valeur de l'UGT, nette des coûts de cession, en appliquant une approche par multiples de marché. Le Groupe compare alors la valeur nette comptable de l'UGT, utilisée et usuellement retenue dans l'évaluation d'activités similaires à celle du Groupe (comparables boursiers), à des multiples de différents agrégats (revenus, résultat opérationnel courant, part d'audience...). La deuxième méthode utilisée par le Groupe consiste à estimer la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon les méthodes décrites ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 4.12.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2007 sont les suivantes:

- utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées.
prise en compte d'une période de budget à 3 ans et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité compris entre 1% et 2% (1% pour les activités Presse, 1,5% pour les activités Radio et 2% pour les activités Internet).
- actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux compris entre 10% (activités Radio) et 12% (activités Presse et Internet), tenant compte des risques spécifiques liés d'une part, au secteur d'activité et d'autre part, aux conditions de reprise du groupe Tests.

Le Goodwill total déterminé lors de l'acquisition du groupe Tests ressort au 31 décembre 2007 à 77.173 K€ (cf note 8.1). Cette valeur a été affectée comme suit, en retenant une juste valeur fondée sur les flux futurs de trésorerie actualisés, tels qu'analysés lors de l'acquisition en avril 2007. La valeur totale du goodwill a donc été affectée comme suit en fonction des différentes UGT retenues par le Groupe :

- Activité Internet	60.732 K€
- Activité Presse	16.441 K€

L'activité Internet regroupe au 31 décembre 2007 les sites 01net et 01men mais également les activités de la filiale Cadres On Line.

L'activité Presse regroupe l'ensemble des titres édités par groupe Tests, y compris les deux pôles spécialisés en cours de cession au 31 décembre 2007.

Lors des calculs de sensibilité, aucune modification raisonnable de la valeur des hypothèses clés (augmentation de 1% des taux d'actualisation et/ou prise en compte d'un taux de croissance nul à l'infini) n'a conduit à constater une dépréciation pour perte de valeur.

9.2 Contrats de location

Contrat de location financement

Contrat de location financement conclu le 18 octobre 2005 pour un ensemble de matériel technique et agencements d'un studio TV pour une valeur de 3 947,8 K€.

Date de fin de location financement : 18 octobre 2010

Paiement mensuel = 104,7 K€

Les échéances à payer se répartissent de la manière suivante :

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
A moins de un an	799	430	276
De un à cinq ans	2 241	1 990	2 084
A plus de cinq ans	-	-	-
Total	3 040	2 420	2 360

La valeur des paiements n'a pas été actualisée car l'impact est considéré comme non significatif.

Contrat de location financement conclu le 1er mai 2006 pour des camions techniques TV pour une valeur de 784 K€.

Date de fin de location financement : 30 avril 2011

Paiement mensuel = 16,5 K€

Les échéances à payer se répartissent de la manière suivante :

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
A moins de un an	149	136	-
De un à cinq ans	416	565	-
A plus de cinq ans	-	-	-
Total	566	701	

La valeur des paiements n'a pas été actualisée car l'impact est considéré comme non significatif.

Contrat de location financement conclu le 1^{er} juillet 2007 pour des camions techniques TV et des agencements techniques pour une valeur de 1 173,5 K€.

Date de fin de location financement : 30 juin 2012

Paiement mensuel = 22 K€

Les échéances à payer se répartissent de la manière suivante :

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2006
A moins de un an	217	-	-
De un à cinq ans	853	-	-
A plus de cinq ans	-	-	-
Total	1 069		

9.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers dérivés

Les différents risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont les suivants :

Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance grâce à ses fonds propres et aux concours de ses actionnaires et n'a eu recours à l'endettement extérieur que de manière ponctuelle pour le financement d'opérations et de projets précis (lancement de BFM TV et acquisition du groupe Tests).

L'entrée en Bourse du Groupe en octobre 2005 lui a permis de poursuivre son développement notamment dans la télévision tout en conservant sa stratégie de croissance du chiffre d'affaires et de maîtrise des charges d'exploitation.

Le risque de liquidité implique une gestion prudente de la trésorerie ainsi que des sources de financement au travers de lignes de crédit confirmées.

Le Groupe a financé l'acquisition du groupe Tests en ayant recours à de l'endettement bancaire. Les principales caractéristiques des emprunts souscrits dans le cadre de cette acquisition sont présentées en note 8.17. Outre les engagements usuels dans le cadre d'une convention de crédit, le Groupe a pris les engagements financiers suivants au 31 décembre 2007 :

- ratio de leverage financier (dette financière nette consolidée / EBE consolidé) < 5,2
- ratio de gearing financier (dette financière nette consolidée / fonds propres consolidés) < 1
- ration de coverage financier (EBE consolidé / frais financiers nets) > 2,25

Risque de taux

Les dettes à taux variables (comptes courants d'associés et lignes de crédit bancaire) sont indexées sur :

- le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédits pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (comptes courants d'associés),
- l'Euribor 3 mois pour les lignes de crédit bancaire.

Pour se prémunir d'une hausse des taux d'intérêts variables dans le cadre des emprunts bancaires, le Groupe a souscrit des contrats de swap (cf note 8.17). En considérant que le risque de taux est applicable post couverture sur un montant de 21 393 K€, toute augmentation de 1% des taux d'intérêts variables impliqueraient donc une augmentation annuelle des coûts financiers de 214 K€.

Dans le cadre des deux contrats de swap de type "corridor" souscrits par le Groupe, les taux d'intérêt pratiqués pourraient être majorés respectivement de 1,75% sur un nominal de 13.200 K€ et de 1,45% sur un nominal de 26.800 K€, si le taux Euribor 3 mois ne s'inscrivait plus dans les limites prévues contractuellement. L'impact sur les coûts financiers serait ainsi respectivement de 231 K€ et de 388,6 K€, soit un risque maximum de 619,6 K€.

Risque de change

Le Groupe exerçant ses activités principalement dans la zone "euro", il n'est pas exposé de façon significative au risque de change.

9.4 Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe et reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé.

Jusqu'en 2004, de par l'activité unique du Groupe, un seul secteur d'activité au sens de la norme IAS 14 "Information sectorielle" était présenté. A compter du second semestre 2005, le Groupe avait identifié deux secteurs distincts (activités et/ou géographiques) au sens de la norme IAS 14 qui sont l'activité radio et l'activité télévision.

A compter du second semestre 2007 et suite à l'acquisition de groupe Tests, le nouvel ensemble consolidé sera composé de 4 secteurs d'activité spécifiques : activité radio, activité télévision, activité internet et activité presse.

Au 31 décembre 2007, les données sectorielles Internet et Presse représentent trois trimestres d'activité. Cependant, les résultats opérationnels constatés au 31 décembre 2007 sont présentés ci-dessous ainsi que les données bilantielles.

Toute l'activité du Groupe s'effectue dans un seul secteur géographique, à savoir la France. En conséquence, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle de second niveau.

La contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du Groupe au titre des périodes présentées est détaillée ci-après :

Au 31 décembre 2007 :

Compte de résultat en m€ 31.12.2007	Radio	Télévision	Internet	Presse	Autres	Intersegments	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	54,4	7,9	9,2	22,5	11,1		105,1
Chiffre d'affaires intersecteur	1,1					-1,1	
Chiffre d'affaires	55,5	7,9	9,2	22,5	11,1	-1,1	105,1
Résultat opérationnel courant	16,4	-14,4	2,8	1,0	0,6		6,4
Autres produits et charges opérationnels	-0,1			-19,4			-19,5
Résultat opérationnel	16,3	-14,4	2,8	-18,4	0,6		-13,1

(*) Par hypothèse, la totalité des coûts de restructuration est affectée à l'activité Presse dans la mesure où l'essentiel des mesures du plan de sauvegarde de l'emploi impacte exclusivement cette activité. Cependant, la réduction de certains services communs et frais généraux bénéficiera à terme également à l'activité Internet.

Au 31 décembre 2006 :

Compte de résultat en K€ 31.12.2006	Radio	Télévision	Intersegments	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	48 482	5 038		53 520
Chiffre d'affaires intersecteur (1)	610		-610	
Chiffre d'affaires	49 092	5 038	-610	53 520
Résultat opérationnel courant	12 574	-10 077		2 497
Autres produits et charges opérationnels	19			19
Résultat opérationnel	12 593	-10 077		2 516

Au 31 décembre 2005 :

Compte de résultat en K€	Radio	Télévision	Intersegments	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	39 875	140		40 015
Chiffre d'affaires intersecteur	75		-75	
Chiffre d'affaires	39 950	140	-75	40 015
Résultat opérationnel courant	8 843	-2 502		6 341
Autres produits et charges opérationnels	12			12
Résultat opérationnel	8 856	-2 502		6 354

La contribution au bilan de chaque secteur d'activité se présente comme suit :

Au 31 décembre 2007 :

Actif	Radio	Télévision	Groupe Tests	Consolidé
Goodwill	56 649		77 173	133 822
Autres immobilisations incorporelles	83	1 538	216	1 836
Immobilisations corporelles	815	5 059	605	6 479
Prêts et créances	319	46	831	1 196
Actifs d'impôts différés	2 087	9 442	17 113	28 642
ACTIFS NON COURANTS	59 953	16 085	95 937	171 975
ACTIFS COURANTS	42 429	2 113	8 246	77 164
Passif	Radio	Télévision	Autres	Consolidé
Provisions à long terme	2 688	90	1 701	4 479
Passifs financiers	51 142	3 510	4 515	59 167
Autres passifs non courants				
Impôts différés				
PASSIFS NON COURANTS	53 830	3 600	6 216	63 646
PASSIFS COURANTS	57 284	7 726	24 815	89 825

Au 31 décembre 2006 :

Actif	Radio	Télévision	Consolidé
Goodwill	56 649		56 649
Autres immobilisations incorporelles	193	1 727	1 920
Immobilisations corporelles	1 016	3 331	4 347
Prêts et créances	407	44	452
Actifs d'impôts différés	7 272	4 449	11 721
ACTIFS NON COURANTS	65 537	9 552	75 089
ACTIFS COURANTS			50 175
Passif	Radio	Télévision	Consolidé
Provisions à long terme	3 070	53	3 123
Passifs financiers	3 000	2 556	5 556
Autres passifs non courants			
PASSIFS NON COURANTS	6 069	2 609	8 678
PASSIFS COURANTS			43 139

Au 31 décembre 2005 :

Actif	Radio	Télévision	Consolidé
Goodwill	56 649		56 649
Autres immobilisations incorporelles	253	1 928	2 181
Immobilisations corporelles	1 236	2 693	3 930
Prêts et créances	395	44	439
Actifs d'impôts différés	11 591		11 591
ACTIFS NON COURANTS	70 125	4 665	74 790
ACTIFS COURANTS			40 454
Passif	Radio	Télévision	Consolidé
Provisions à long terme	3 257		3 257
Passifs financiers	611	2 084	2 695
Autres passifs non courants		802	802
PASSIFS NON COURANTS	3 867	2 886	6 753
PASSIFS COURANTS			37 342

9.5 Information sur les parties liées

Les relations entre la société mère, NextRadioTV, et certaines de ses filiales (BFM, BFM TV, InterNext, RMC, RMC Régie et Groupe Tests Holding) sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles. Aussi, certains services communs aux filiales, Direction Générale, Direction Technique et Direction de l'Antenne et des Programmes, ont été transférés sur la Société mère qui refacture des management fees à ses filiales. Ces management fees sont calculés selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs. Par ailleurs, la mise à disposition de la marque BFM à la filiale BFM TV, a fait l'objet d'un contrat de redevance de marque entre les deux filiales.

La société NextRadioTV a conclu une convention de prestations de service et de management avec la société News Participations, holding animatrice du Groupe, aux termes de laquelle cette dernière s'est engagée à fournir les prestations de direction et d'assistance au profit du Groupe.

Aucune autre relation ou opération significative avec des parties liées au Groupe n'a été recensée au cours des périodes présentées.

La rémunération et les avantages en nature attribués par le Groupe aux membres des organes de direction sont les suivants :

En K€	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Rémunérations fixes brutes	162	314	632
Avantages en nature	1	2	4
Rémunérations variables	-	18	52
Jetons de présence	-	-	-
Couverture retraite	20	35	71
Couverture médicale	2	4	8
Total	185	373	767

Les variations constatées entre les exercices 2005, 2006 et 2007 s'expliquent par les deux éléments suivants :

- à compter du 1^{er} juillet 2006, une prestation de services et de management a été mise en place entre les sociétés NextRadioTV et News Participations. Les rémunérations et avantages en nature de certains dirigeants entrent dans le champ d'application de cette convention et sont donc refacturés dans ce cadre.
- Le Directeur Général Délégué du Groupe n'a été rémunéré que sur 9 mois en 2006 et 2007, à la suite de son départ puis de son retour au sein du Groupe.

9.6 Dividendes

Le Groupe NextRadioTV n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

9.7 Engagements hors bilan

En garantie de ses emprunts bancaires auprès de l'organisme bancaire CIC (emprunt souscrit en juin 2005 et contrats de location financement), la société NextRadioTV a nanti 63.750 actions qu'elle détient dans le capital de RMC.

En garantie de l'emprunt bancaire souscrit auprès de Natixis et CIC en avril 2007 dans le cadre de l'acquisition du groupe Tests, la société NextRadioTV a nanti 13.768.616 actions ordinaires qu'elle détient directement dans le capital de sa filiale Groupe Tests Holding et 183.409 actions ordinaires qu'elle détient indirectement dans le capital de sa filiale Cadres On Line (ce nantissement a été levé dans le cadre de la cession de Cadres On Line et du remboursement de la tranche B de 15.000 K€ intervenus le 17 janvier 2008).

9.8 Evénements post clôture

Le 16 janvier 2008, le Groupe a cédé à la société Adenclassified la société Cadres On Line pour un prix de 11 700 K€. Cette cession a permis de rembourser l'emprunt de 4 500 K€ (solde au 31 décembre 2007 de l'utilisation partielle de la ligne de crédit de 15 000 K€, mise en place au moment de l'acquisition du groupe Tests).

Aucun autre événement post clôture significatif n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2007.

20.2 Informations financières pro forma

20.2.1 Informations pro forma

Les données Pro Forma au titre de l'exercice 2006 ont été présentées dans l'actualisation du Document de Référence 2006, déposé et enregistré le 15 mai 2007 sous le numéro R.07-066. Au titre de 2007, seules les informations relatives au résultat sont présentées dans la mesure où le bilan pro forma 2006 et le bilan arrêté au 31 décembre 2007 donnent une information financière suffisante.

Le compte de résultat pro forma 2007 a été établi à partir des éléments suivants :

- Etats financiers consolidés audités du Groupe NextRadioTV arrêtés au 31.12.2007, et n'intégrant que 9 mois d'activité de Groupe Tests, à compter d'avril 2007
- Reconstitution des résultats du premier trimestre 2007 de Groupe Tests en se fondant sur les reportings internes de gestion, non audités mais rapprochés de façon satisfaisante des états comptables semestriels et annuels de Groupe Tests

Les ajustements pro forma se rapportent directement à l'opération et seuls les ajustements qui devraient avoir un impact récurrent sur les états financiers du nouveau Groupe ont été pris en compte. Ces derniers reposent sur les informations disponibles ainsi que sur certaines hypothèses jugées raisonnables par le groupe NextRadioTV.

Le compte de résultat pro forma 12 mois 2007 se présente comme suit :

Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)	31.12.2007 consolidé	Groupe Tests janv.-mars 2007	Impacts proforma	31.12.2007 Proforma
Chiffre d'affaires	105 113	16 391		121 504
Autres produits de l'activité	1 045			1 045
Suventions	199			199
Charges externes	-48 035	-8 626		-56 661
Impôts et taxes	-2 360	-300		-2 660
Charges de personnel (1)	-47 144	-8 160	662	-54 642
Dotations aux amortissements	-2 042	-203		-2 245
Dotations nettes aux provisions	-507			-507
Autres produits et charges d'exploitation	124			124
Résultat opérationnel courant	6 393	-898	662	6 157
Autres produits et charges opérationnels	-19 525			-19 525
Résultat opérationnel	-13 132	-898	662	-13 368
Produits de trésorerie et d'équivalents	293			293
Coût de l'endettement financier Brut (2)	-4 054		-756	-4 810
Coût de l'endettement financier Net	-3 761	0	-756	-4 517
Autres produits et charges financiers	-64			-64
Charge d'impôt	5 210	299	31	5 540
Résultat net	-11 747	-599	-63	-12 409

Les deux principaux impacts pro forma au titre du premier trimestre 2007 de Groupe Tests sont les suivants:

- (1) Charges de personnel : suite aux modifications d'hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la provision pour départ en retraite, une reprise de 662 K€ est constatée au premier trimestre 2007. Ce montant correspond à la différence des valeurs des engagements constatées entre le 31 décembre 2006 et le 31 mars 2007 pour l'ensemble du groupe Tests. Le Groupe comptabilise directement les écarts actuariels en résultat. Ainsi, les changements de régime impactent le résultat du premier trimestre 2007.
- (2) Coût de l'endettement financier brut : les charges réelles constatées au titre de la période consolidée en 2007 sont augmentées de la part qu'aurait supporté le Groupe si l'endettement de l'acquisition de Groupe Tests avait été constaté au 1^{er} janvier 2007. La charge supplémentaire est déterminée sur la base d'un taux Euribor moyen sur le premier trimestre 2007 de 3,8% auquel une marge de 1,7% est ajoutée conformément à la convention de crédit conclue lors de l'acquisition de Groupe Tests. Ce taux est ensuite appliqué au nominal de 55 000 K€ (par hypothèse, identique à celle retenue lors de l'établissement des comptes pro forma 2006, l'augmentation de capital est réputée effectuée et la tranche C de la convention de crédit remboursée) au titre du premier trimestre 2007, soit $[(55\ 000 * 5,5\%) / 4 = 756\ \text{K€}]$

Les autres impacts pro forma éventuels sont jugés non significatifs et n'ont donc pas fait l'objet d'ajustement.

20.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société NextRadioTV présentées sous la forme d'états financiers pro-forma figurant dans le chapitre XX du document de référence de l'exercice 2007.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition du Groupe Tests en date du 4 avril 2007 aurait pu avoir sur le compte de résultat de la société NextRadioTV au 31 décembre 2007 si l'opération était intervenue au 1^{er} janvier 2007. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement des informations financières pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des états financiers pro forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans la note 20.2 du document de référence, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société NextRadioTV pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce document de référence, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.]

Neuilly-sur-Seine, le 22 mai 2008

*Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles*

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte & Associés
Jean-Luc Berrebi

20.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2007

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/07, dont le total est de 198 081 799 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 7 287 129 €

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/07 au 31/12/07. Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

BILAN - ACTIF	31/12/2007			31/12/2006
	Brut	Amort. dépr.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brvts, lic., logiciels, drts & val. similaires	8 125	2 500	5 625	5 625
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installation techniques, matériel et outillage industriels	4 880	4 159	720	1 940
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	115 980 191		115 980 191	80 807 866
Créances rattachées à des participations	68 962 356		68 962 356	7 486 686
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	376 796		376 796	324 079
	185 332 351	6 659	185 325 692	88 626 199
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	4 728 351		4 728 351	2 393 422
Autres créances	1 271 706		1 271 706	107 346
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	5 599 969		5 599 969	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 186		1 186	1 514 207
Charges constatées d'avance (3)	33 343		33 343	30 434
	11 634 557		11 634 557	4 045 409
Frais d'émission d'emprunt à étaler	1 121 550		1 121 550	
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	198 088 458	6 659	198 081 799	92 671 609
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN - PASSIF

	31/12/2007	31/12/2006
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 564 524)	564 524	499 756
Primes d'émission, de fusion, d'apport	88 051 678	54 786 377
Écarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	49 975	40 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	31 974 401	26 216 906
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	7 287 129	5 769 768
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	195 273	
	128 122 983	87 312 809
PROVISIONS		
Provisions pour risques	241 677	125 427
Provisions pour charges		
	241 677	125 427
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	59 916 852	3 618 933
Emprunts et dettes financières (3)	7 221 983	263 459
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 348 037	666 375
Dettes fiscales et sociales	1 190 145	684 604
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	40 120	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	69 717 139	5 233 372
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	198 081 799	92 671 609
(1) Dont à plus d'un an (a)	52 000 000	3 611 056
(1) Dont à moins d'un an (a)	17 717 139	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 773 230	5 532
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RESULTAT (€)	31/12/2007			31/12/2006
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	4 377 335		4 377 335	3 697 132
Chiffre d'affaires net	4 377 335		4 377 335	3 697 132
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise sur provisions et transferts de charges			1 124 245	1 247
Autres produits			16 199	1 300
			5 517 780	3 699 679
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 139 346	1 669 601
Impôt, taxes et versements assimilés			93 692	105 797
Salaires et traitements			1 439 478	1 361 475
Charges sociales			740 090	561 584
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 220	1 220
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			7	
			4 413 834	3 699 679
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 103 945	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			10 203 393	5 720 400
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			- 135 230	
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges			15 375	
Différences positives de change				361 306
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			225 247	4 630
			10 308 786	6 086 337
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				15 375
Intérêts et charges assimilées (4)			4 692 238	338 759
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			4 692 238	354 134
RESULTAT FINANCIER			5 616 548	5 732 202
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			6 720 494	5 732 203

COMPTE DE RESULTAT – SUITE (€)

	31/12/2007	31/12/2006
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	155 091	100 166
Sur opérations en capital	85 786	57 262
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	3 750	3 750
	244 628	161 178
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	35 091	166
Sur opérations en capital	42 452	19 697
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	315 273	100 000
	392 818	119 863
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 148 190	41 314
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 714 824	3 750
Total des produits	16 071 195	9 947 196
Total des charges	8 784 066	4 177 427
BENEFICE OU PERTE	7 287 128	5 769 768
(a) Y compris :		
- redevances de crédit bail-mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	10 068 163	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	285 284	

Soldes intermédiaires de gestion (€)	31/12/2007		31/12/2006	
	Montant	%	Montant	%
Chiffre d'affaires	4 377 335	100,00	3 697 132	100,00
Ventes de marchandises				
- Coût d'achat des marchandises vendues				
Marge commerciale (a)				
Production vendue	4 377 335		3 697 132	
+ Production stockée ou déstockage				
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE	4 377 335	100,00	3 697 132	100,00
Production + Ventes de marchandises	4 377 335	100,00	3 697 132	100,00
- Achats de matières premières et approv.				
- Variation de stocks				
- Sous-traitance directe	1 000 920	22,87	475 710	12,87
Marge brute de production (b)	3 376 415	77,13	3 221 422	87,13
Marge brute globale (a + b)	3 376 415	77,13	3 221 422	87,13
- Autres achats et charges externes	1 138 426	26,01	1 193 891	32,29
Valeur ajoutée	2 237 988	51,13	2 027 531	54,84
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts et taxes	93 692	2,14	105 797	2,86
- Rémunérations	1 439 478	32,88	1 361 475	36,83
- Charges sociales	740 090	16,91	561 584	15,19
Excédent brut d'exploitation	- 35 272	-0,81	- 1 326	-0,04
+ Reprises sur amort. et dépréc., transfert de charges	1 124 245	25,68	1 247	0,03
+ Autres produits de gestion courante	16 199	0,37	1 300	0,04
- Dotations aux amortissements et dépréciations	1 220	0,03	1 220	0,03
- Autres charges de gestion courante	7			
Résultat d'exploitation	1 103 945	25,22		
+ Quote-part sur opérations faites en commun				
+ Produits financiers	10 308 786	235,50	6 086 337	164,62
- Charges financières	4 692 238	107,19	354 134	9,58
Résultat courant	6 720 494	153,53	5 732 203	155,04
Produits exceptionnels	244 628	5,59	161 178	4,36
- Charges exceptionnelles	392 818	8,97	119 863	3,24
Résultat exceptionnel	- 148 190	-3,39	41 314	1,12
- Participation des salariés				
- Impôt sur les bénéfices	- 714 824	-16,33	3 750	0,10
Résultat net	7 287 128	166,47	5 769 768	156,06
<i>Plus ou moins-values sur cessions d'actif</i>				

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice :	87 312 809
Variations en cours d'exercice :	
- Variations du capital	64 768
- Variations des primes, réserves, report à nouveau	33 263 004
- Variations des « provisions » relevant des capitaux propres	
- Contreparties de réévaluations	
- Variations des provisions règlementées et subventions d'équipements	195 273
- Autres variations	
Résultat de l'exercice	7 287 129
Capitaux propres à la clôture de l'exercice	128 122 983

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 1999, CRC 2002-10 et 2004-10).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Marques | non amortie |
| • Logiciels | 1 an |
| • Installations techniques | 3/10 ans |
| • Matériel et outillage industriels | 3/10 ans |

Participations, autres titres immobilisés

Comme autorisé par l'avis CU CNC n°2007-C du 15 juin 2007, la société a changé d'option et a décidé d'inclure les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) dans le coût d'acquisition des titres de participation à compter de l'exercice 2007. Ce changement d'option se justifie par le changement de régime fiscal applicable aux frais d'acquisition des titres de participation à compter de l'exercice 2006.

La déduction fiscale étalée en linéaire sur 5 ans des coûts d'acquisition est assurée par la comptabilisation d'amortissements dérogatoires. Cette provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation de sociétés diffusant des programmes de radios et de télévisions s'apprécie en fonction des facteurs économiques et des résultats d'audience. La valeur d'inventaire des autres titres s'apprécie au regard des perspectives économiques.

A titre de complément d'information et compte tenu de la progression de l'audience et des résultats des filiales de la société NextRadioTV, aucune dépréciation des participations détenues dans RMC, RMC Régie, BUSINESS FM et BFM TV n'a été constatée.

Parallèlement et compte tenu de la rentabilité future des sociétés du sous-groupe Tests après mise en œuvre de la restructuration, il n'a pas été constitué de dépréciation de la participation détenue dans Groupe Tests Holding.

Les actions propres ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidités et ont été comptabilisées selon les recommandations CNCC, en autres immobilisations financières.

Ces titres sont affectés selon la méthode FIFO. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice, et, une dépréciation doit être constatée si cette valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les actions propres :

Nombre d'actions propres au 1 ^{er} janvier 2007 :	10 239 actions
Acquisitions d'actions propres :	83 821 actions
Cessions d'actions propres	81 552 actions
Nombre d'actions propres au 31 décembre 2007 :	12 508 actions

Instruments financiers

La société a souscrit deux contrats de swap pour se couvrir contre les variations de taux sur la ligne de crédit souscrite auprès du CIC d'une part, et, d'autre part, sur l'emprunt souscrit auprès de NATIXIS/CIC.

La juste valeur de ces instruments financiers est estimée à 103 058 € au 31-12-2007.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Titres de placements

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'achat. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si leur valeur liquidative est inférieure à leur valeur comptable à la clôture de l'exercice. Les plus ou moins values réalisées au cours de l'exercice sont déterminées par la méthode du « premier entré - premier sorti » (FIFO).

Provisions

Une provision correspondant au montant du ou des litiges a été dotée en fonction des procédures en cours à la date d'arrêté des comptes.

Intégration fiscale

La société a opté pour le régime d'intégration fiscale au 01-01-2006. Elle constitue la tête de Groupe. L'intégration a été étendue au sous-groupe TESTS en date du 01-07-2007.

La convention d'intégration fiscale prévoit la neutralité fiscale.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission de l'emprunt Natixis/CIC souscrit en 2007 pour financer l'acquisition du groupe Tests s'élèvent à 1 317 k€. Ils sont étalés sur 5 ans (durée de la tranche A) via l'utilisation du compte de charges à répartir. L'activation au 31/12/2007 s'est effectuée via le compte de transfert de charges.

IMMOBILISATIONS (€)

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement	Total I		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II		
	8 125		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 880		
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	Total III		
	4 880		
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	88 294 553		96 666 495
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	339 455		372 502
	Total IV		
	88 634 008		97 038 997
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	88 647 014		97 038 997

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles(II)			8 125	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			4 880	
Installations générales, agencements et aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total (III)			4 880	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		18 500	184 942 548	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		335 160	376 796	
Total (IV)		353 660	185 319 345	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		353 660	185 332 351	

AMORTISSEMENTS

Cadre A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties/Reprise s	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement. Total I				
Autres immobilisations incorporelles Total II	2 500			2 500
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 939	1 220		4 159
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Total III	2 939	1 220		4 159
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	5 439	1 220		6 659

Cadre B			Cadre C		
VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			PROV. AMORT DEROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles Frais d'établissement et de développement. Autres immobilisations incorporelles				2 500	
Immobilisations corporelles Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Instal. générales, agenc. et aménag. constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements et aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers	1 220				
	1 220				
TOTAL GÉNÉR.	1 220				

Cadre D	MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler Primes de remboursement des obligations		1 121 550		1 121 550

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires		195 273		195 273
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I		195 273		195 273
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges	125 427	120 000	3 750	241 677
Total II	125 427	120 000	3 750	241 677
Dépréciations				
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilisations financières	15 375		15 375	
Dépréciations stocks et en-cours				
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations				
Total III	15 375		15 375	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	140 802	315 273	19 125	436 950
<i>- d'exploitation</i>				
<i>Dont dotations et reprise: - financières</i>			15 375	
<i>- exceptionnelles</i>		315 273	3 750	
<i>Dont reprise utilisée</i>				3 750
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice</i>				

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
	Créances rattachées à des participations	68 962 356		68 962 356
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	376 796		376 796
De l'actif circulant				
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	4 728 351	4 728 351	
	Créances représentatives de titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfiques			
	Taxe sur la valeur ajoutée	282 199	282 199	
	Autres impôts taxes et versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	933 934	933 934	
	Débiteurs divers	55 572	55 572	
	Charges constatées d'avance	33 343	33 343	
Total		75 372 555	6 033 401	69 339 153
<i>(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice</i>				
<i>(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice</i>				
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
	- à un an maximum à l'origine	1 773 230	1 773 230		
	- à plus d'un an à l'origine	58 143 621	6 143 621	52 000 000	
	Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 348 037	1 348 037		
	Personnel et comptes rattachés	189 570	189 570		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	201 416	201 416		
	Impôts sur les bénéfiques				
	Taxe sur la valeur ajoutée	759 839	759 839		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	39 319	39 319		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	7 221 983	7 221 983		
	Autres dettes	40 120	40 120		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
Total		69 717 139	17 717 139	52 000 000	
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>		85 000 000			
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>		30 611 056			
<i>(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés</i>					

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2007	31/12/2006
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés - Clients, factures à établir	7 634	7 634
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	7 634	7 634

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2007	31/12/2006
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 390	988
Emprunts et dettes financières divers	143 621	2 344
Dettes fournisseurs et comptes rattachés : factures non parvenues - Fournisseurs, factures non parvenues	381 442	319 432
Dettes fiscales et sociales	295 181	167 234
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		
Total	833 634	489 999

Charges constatées d'avance	31/12/2007	31/12/2006
Charges d'exploitation	33 343	30 434
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	33 343	30 434

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
ACTIONS ORDINAIRES		12 493 914	1 619 192		14 113 106

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	4 377 335		4 377 335
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
Total	4 377 335		4 377 335

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
- Nantissement titres RMC sur emprunts CIC (63 750 actions)	3 000 000
- Nantissement titres GROUPE TESTS HOLDING sur emprunt NATIXIS/CIC (13 768 616 actions)	55 000 000
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés	104 918
<i>Evaluation selon la « méthode des unités de crédit projetées »</i>	
Autres engagements donnés :	
Total (1)	58 104 918
<i>(1) Dont concernant :</i>	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
<i>Dont engagements assortis de sûretés réelles</i>	

Engagements reçus	Montant
Total (2)	
<i>(1) Dont concernant :</i>	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
<i>Dont engagements assortis de sûretés réelles</i>	

Engagements réciproques	Montant
Total	

	Montant
Résultat de l'exercice après impôts	7 287 128
+ Impôt sur les bénéfices	- 714 824
+ Supplément d'impôt lié aux distributions	
- Créances d'impôt sur les bénéfices	
Résultat avant impôt	6 572 304
Variation des provisions réglementées (dotation-reprise) :	
Provision pour investissements	
Provision pour hausse de prix	
Provision pour fluctuation des cours	
Amortissements dérogatoires	195 273
Autres provisions réglementées :	
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	6 767 577

Accroissements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions réglementées : - Amortissements dérogatoires - Provisions pour hausse des prix - Provisions pour fluctuation des cours Autres	65 091
Total	65 091

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation : - Provisions pour congés payés - Participation des salariés Autres	2 024 1 389
Total	3 413

<i>Amortissements réputés différés</i> <i>Déficits reportables</i> <i>Moins-values à long terme</i>	1 213 958
---	-----------

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERES EXERCICES

	31/12/03	31/12/04	31/12/05	31/12/06	31/12/07
Capital en fin d'exercice					
Capital social	400 000	400 000	499 756	499 756	564 524
Nombre d'actions ordinaires	40 000	40 000	12 493 914	12 493 914	14 113 106
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	2 453 682	2 232 638	3 220 418	3 697 132	4 377 335
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 345 246	- 514 483	- 671 604	5 886 364	6 869 672
Impôts sur les bénéfices				3 750	- 714 824
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 496 173	- 691 982	- 376 574	5 769 768	7 287 128
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	- 8	- 12	- 0,05	0,47	0,54
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 12	- 17	- 0,03	0,46	0,52
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	17	18	19	22	22
Montant de la masse salariale	1 341 340	1 318 730	1 381 275	1 361 475	1 439 478
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)	536 726	519 702	551 686	561 584	740 090

Effectif moyen	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadre	14	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	8	
Ouvriers		
	22	

Droit Individuel à la Formation

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés est de 1 329 heures.

Le volume d'heures n'ayant pas donné lieu à demande d'utilisation est de 1 235 heures.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)			
SA RADIO MONTE CARLO	2 287 500	95,34 %	11 033 763
SA BUSINESS FM	592 000	100 %	3 703 541
SAS RMC REGIE	37 000	100 %	1 313 015
SAS BFM TV	37 000	100 %	(15 039 845)
SAS INTERNEXT	37 000	100 %	(135 266)
SAS GROUPE TESTS HOLDING	13 768 616	100 %	(2 643 650)
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)			
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1 - Filiales non reprises en A :			
a) françaises			
b) étrangères			
2 - Participations non reprises en A :			
a) françaises			
b) étrangères			

ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Immobilisations incorporelles Avances et acomptes		
Immobilisations corporelles Avances et acomptes		
Immobilisations financières		
<u>Participations</u>		
- Participation RMC		77 146 377
- Participation RMC REGIE		37 000
- Participation BUSINESS FM		3 558 989
- Participation BFM TV		37 000
- Participation INTERNEXT		37 000
- Participations GROUPE TESTS		35 163 824
 Créances rattachées à des participations BFM TV		19 763 479
Créances rattachées à des participations Groupe Tests Holding		49 198 877
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		184 942 546
Avances et acomptes versés sur commandes		
CREANCES		
<u>Créances clients et comptes rattachés</u>		
- Créances clients et comptes rattachés RMC		419 887
- Créances clients et comptes rattachés BUSINESS FM		114 558
- Créances clients et comptes rattachés RMC REGIE		175 904
- Créances clients et comptes rattachés BFM TV		3 717 325
- Créances clients et comptes rattachés Groupe Tests Holding		284 283
 <u>Autres créances</u>		
- Compte d'intégration fiscale CADREONLINE		124 925
- Compte d'intégration fiscale BFM		718 440
Total Créances		5 555 322
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
- Fournisseurs et comptes rattachés RMC		18 854
 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
- Créances clients et comptes rattachés INTERNEXT		42 607
Total Dettes		61 461
Charges d'exploitation		3 657
Produits d'exploitation		4 377 335
Charges financières		
Produits financiers		10 057 178
Charges exceptionnelles		
Produits exceptionnels		155 091

Rémunérations allouées aux membres	Montant
<ul style="list-style-type: none"> - des organes de direction ou de gérance - des organes d'administration - des organes de surveillance 	162 573
Total	162 573

Détail des charges exceptionnelles		31/12/2007	31/12/2006
Sur opérations de gestion			
671000	Charges exceptionnelles	34 800,00	
671200	Amendes et penalites	291,75	166,20
Total		35 091,75	166,20
Sur opérations en capital			
678300	Mali titres rachat ent	42 452,93	19 697,34
Total		42 452,93	19 697,34
Dotations aux amortissements et provisions			
687250	Dot/amorts derogatoires	195 273,73	
687500	Dap/prov pour risques	120 000,00	100 000,00
Total		315 273,73	100 000,00
TOTAL GENERAL		392 818,41	119 863,54

Détails des produits exceptionnels		31/12/2007	31/12/2006
Sur opérations de gestion			
771800	Ref rmc fees exceptionnel	46 527,53	25 041,55
771810	Ref bfm fees exceptionnel	15 509,18	25 041,55
771820	Ref regie fees exceptionn	23 263,76	25 041,55
771830	Ref bfm.tv fees exception	62 036,70	25 041,55
771840	Ref internext fees except	7 754,60	
Total		155 091,77	100 166,20
Sur opérations en capital			
778300	Boni titres rachat ent	85 786,62	57 262,18
Total		85 786,62	57 262,18
Reprises sur provisions, transferts de charges			
787500	Rep/prov pour risques	3 750,00	3 750,00
Total		3 750,00	3 750,00
TOTAL GENERAL		244 628,39	161 178,38

20.4 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2007

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007 en normes IFRS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société NextRadioTV relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 4.3, 4.12.1 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux goodwill, la valeur comptable des actifs correspondants de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une comparaison avec la somme des flux futurs de trésorerie actualisés afin de confirmer l'absence de perte de valeur.

La valeur comptable de l'impôt différé actif de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une analyse afin de confirmer son caractère recouvrable, telle que mentionné en note 8.5 relative aux actifs d'impôts différés.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation s'est fondée sur :

- une prise de connaissance de la procédure suivie par la direction pour procéder à des tests de valeur, et des modalités de leur mise en œuvre ;*
- une appréciation du caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues sur lesquelles se fondent les prévisions des résultats futurs et l'actualisation des flux de trésorerie.*

Dans les notes 4.13 et 8.16, il est indiqué que des provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsqu'un plan détaillé a été notifié aux parties affectées. Nous nous sommes assurés de la correcte mise en œuvre de ce principe comptable, et du caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2008
Les Commissaires aux Comptes*

*PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre SCHNEIDER*

*Deloitte & Associés
Jean-Luc BERREBI*

20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NextRadioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La première note de l'annexe des comptes sociaux expose notamment les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation détenus, qui concernent les principales filiales opérationnelles du Groupe. Ainsi, les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation, dès lors que la valeur brute inscrite en comptabilité est supérieure à la valeur d'inventaire, appréciée au regard des perspectives économiques futures, comprenant le cas échéant les résultats d'audience.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,*
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

*Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2008
Les Commissaires aux Comptes*

*PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre SCHNEIDER*

*Deloitte & Associés
Jean-Luc BERREBI*

20.5 Date des dernières informations financières vérifiées

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Les comptes consolidés et sociaux des exercices clos le 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le document de référence de la Société enregistré le 15 mai 2007 sous le n°R.07-066, dans le document de référence enregistré le 27 juin 2006 sous le n°R.06-0107 et dans le document de base de la Société enregistré le 2 septembre 2005 sous le n° I.05-113. Ils sont incorporés par référence dans le présent document de référence.

20.6 Informations financières intermédiaires

Néant.

20.7 Dividendes

20.7.1 Dividende global

<i>Exercice clos le</i>	<i>Brut</i>	<i>Avoir Fiscal</i>	<i>Net</i>
31.12.2007*	Néant	-	-
31.12.2006	Néant	-	-
31.12.2005	Néant	-	-

* Projet soumis à l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2008.

20.7.2 Politique future de dividendes

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette. Aucune distribution n'est envisagée à court terme, et ce tant que les activités nouvelles (BFM TV et Groupe Tests) n'auront pas atteint un certain degré de stabilité et de rentabilité.

20.7.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai cinq ans à compter de leur mise en paiement.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y pas eu, au cours des 12 derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Cette déclaration s'entend sur le nouveau périmètre du Groupe, incluant le groupe Tests.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est pas survenu, depuis la fin du dernier exercice, de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe, pour lequel des états financiers vérifiés ou intermédiaires ont été publiés.

La cession de la société Cadres On Line n'a pas eu d'impact commercial significatif sur le Groupe. Cependant, elle a généré 11,7 millions d'euros de trésorerie qui ont contribué au remboursement d'une dette à hauteur de 4,6 millions d'euros et permis de financer le coût des départs, dans le cadre du PSE, intervenus dans le premier trimestre 2008.

CHAPITRE XXI

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.1.2 Capital social

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 564.524,24 euros, divisé en 14.113.106 actions de 0,04 euros de valeur nominale.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale du 31 mai 2007 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« Huitième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;*
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;*
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;*
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;*
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;*
- de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.*

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 45 euros. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 55.761.858 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2006.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2006. »

Le 29 mai 2007, le Conseil d'administration a – sous réserve de l'approbation de la huitième résolution par l'Assemblée Générale – décidé de mettre en place un programme de rachat d'actions et a donné tous pouvoirs à son Président à l'effet de le mettre en œuvre. Toutefois, le Président n'a pas, à ce jour, fait usage de cette autorisation en mettant en place un programme de rachat d'actions.

La Société a néanmoins confié l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'A.F.E.I. reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Au 31 décembre 2007, 12 508 actions de la Société (10 239 actions au 31 décembre 2006 et 9 477 actions au 31 décembre 2005) et 56 K€ figuraient au compte de liquidité (127 K€ au 31 décembre 2006 et 135 K€ au 31 décembre 2005).

21.1.4 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale du 20 septembre 2005 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital par le biais des résolutions suivantes, qui sont reproduites dans leur intégralité :

« Cinquième résolution : délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, et de l'article L.228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 6e, 7e, 8e, 9e, 10e et 11e résolutions de la présente assemblée est fixé à 800.000 euros ;

- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5°) en cas d'usage par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le directoire ou le conseil d'administration le cas échéant, pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne,

tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Sixième résolution : délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant pour décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135, ainsi que des articles L. 225-147, 6e alinéa et L. 225-148 dudit Code :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne ou, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147, 6e alinéa du Code de commerce (sous condition suspensive de l'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris) par voie d'apport en nature, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de

l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5e résolution de la présente assemblée ;

- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans les conditions suivantes :

- dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, que ce soit sous la forme d'un placement global ou d'une offre à prix ouvert, il résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;

- puis, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, il sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ;

9°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des

droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

- en cas d'émission de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-147, 6e alinéa du Code de commerce, à l'effet de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

10°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura, sous réserve de l'admission des actions aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, une faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

Septième résolution : délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres.

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 500.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

2°) en cas d'usage par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté,

arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3°) La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Huitième résolution : délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2°) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5e résolution de la présente assemblée. La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Neuvième résolution : Délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 - 1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5e résolution de la présente assemblée ;

2°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;

4°) autorise le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;

5°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

Dixième résolution : délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) autorise le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2°) décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision du directoire ou du conseil d'administration le cas échéant, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5e résolution de la présente assemblée ;

3°) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, le jour où les options seront consenties ; en cas d'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le directoire ou le conseil d'administration le cas échéant, prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4°) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5°) en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

6°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7°) décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour. »

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006 a renouvelé la délégation qui avait été faite au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe, la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005 ayant déjà été utilisée en grande partie par le conseil d'administration.

La résolution suivante a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006 :

« Sixième résolution – *Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux* »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société,
- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société.

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée Générale décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'élèvera à 10.000 euros ;

Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le Conseil d'Administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

Elle délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code.

Elle décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux. »

L'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007 a renouvelé l'ensemble des délégations accordées au conseil d'administration par l'assemblée du 20 septembre 2005 et lui en a accordé de nouvelles. Les résolutions suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale du 31 mai 2007 :

« **Neuvième résolution** – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, et de l'article L.228- 92 du Code de commerce:

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 €, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de la présente assemblée est fixé à 1.000.000€;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

4°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;

5°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation:

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée et à l'exception des éventuelles opérations en cours, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dixième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135, ainsi que des articles L. 225-147, 6 alinéa et L. 225-148 dudit Code:

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne ou, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147, 6e alinéa du Code de commerce, par voie d'apport en nature, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation:

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 9^{ème} résolution de la présente assemblée ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

5°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 2 alinéa du Code commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ;

9°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-147, 6 alinéa, à l'effet de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables, arrêter la

liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

10°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Onzième résolution – *Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 10^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

1°) autorise le conseil d'administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 10^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes:

Le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration:

(a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 % ou

(b) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission;

2°) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la 10^{ème} résolution sur lequel il s'imputera ;

3°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par la 10^{ème} résolution.

Douzième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves,

bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 500.000 €, étant précisé que ce montant s'ajoutera au montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 9^{ème} résolution de la présente assemblée ;

2°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (j) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3°) La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Treizième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2°) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la résolution de la présente assemblée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Quatorzième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 9eme résolution de la présente assemblée ;

2°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;

4°) autorise le conseil d'administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;

5°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

7°) La présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

Quinzième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2°) décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 9ème résolution de la présente assemblée ;

3°) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties; ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4°) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5°) en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 5 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de

certaines événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

6°) décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7°) décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Seizième résolution — *Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux,
- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, ou de certaines catégories d'entre eux.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'assemblée générale décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 9^{ème} résolution de la présente assemblée.

Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive :

- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
- soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;

Elle décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

Elle décide que le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

L'assemblée générale prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

Elle délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code.

Elle décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Dix-septième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et sous la condition de l'adoption de la 8^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale autorisant le conseil d'administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale,
- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée générale, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations en cours consenties au conseil d'administration :

TABLEAU RECAPITULATIF

<i>Nature de la délégation ou autorisation au profit du CA</i>	<i>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission (1)</i>	<i>Utilisation faite de la délégation</i>	<i>Durée de la délégation (2)</i>
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	5% du capital		18 mois (jusqu'au 30 novembre 2008)
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	500.000 €	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	500.000 €	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 10 ^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'AG	-	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres	500.000 €	Emission d'un nombre total de 27.434 actions (soit un montant nominal d'augmentation de capital de 1.097,36 €) le 29 août 2007 Emission d'un nombre total de 30.019 actions (soit un montant nominal d'augmentation de capital de 1200,76 €) le 17 décembre 2007	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale (dans les 30 jours de la clôture de la souscription)	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	2% du capital	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Augmentation de capital par émission d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers	2% du capital	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	1% du capital	Attribution de 72.500 actions gratuites le 29 mai 2007 et de 40.000 actions gratuites (acquisition débutant à partir du 13 septembre 2009) le 13 septembre 2007	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues	10% du capital	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)

(1) dans la limite du plafond global de 1.000.000 euros applicable prévu à la neuvième résolution.

(2) à compter du 31 mai 2007.

21.1.5 Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.6 Autres titres donnant accès au capital

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre donnant accès au capital de la Société, à l'exception des trois plans d'actions gratuites suivants :

Le directoire, dans sa séance du 29 août 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005, a attribué 26.500 actions gratuites à M. Frank Lanoux (13.250) et M. Marc Laufer (13.250). La période d'acquisition arrivant à échéance le 29 août 2007, et aucune condition d'acquisition n'existant, les actions ont été émises à cette date. Suite à l'augmentation de capital intervenue en juin 2007, un ajustement du nombre des actions à attribuer a été réalisé conformément aux termes du plan régissant les modalités d'attribution de ces actions. Chaque bénéficiaire s'est ainsi vu attribuer 13.717 actions gratuites.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, a décidé d'attribuer un nombre total maximum de 124.800 actions gratuites à certains mandataires sociaux et salariés des sociétés du Groupe et a arrêté les termes du plan régissant les modalités d'attribution applicables à ces actions gratuites. Le Président-Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le Conseil d'administration, a déterminé, par décision en date du 15 décembre 2005, la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites et le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche.

Trois tranches ont ainsi été attribuées à six salariés du Groupe, dont 50.250 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), 25.625 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), et 29.000 actions gratuites

au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2008). 62.500 actions gratuites sont devenues caduques du fait du départ d'un salarié. Il n'y a donc plus que 58.000 actions gratuites au titre de ce plan.

Les tranches 1 et de 2 de ce plan sont arrivées à échéance le 15 décembre 2007. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail et minimum de résultat opérationnel consolidé au titre de l'exercice 2006) étant réunies, le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2007 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires, et compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition (suite à l'augmentation de capital intervenue en juin 2007), d'un nombre total de 30.019 actions.

Par ailleurs, le conseil d'administration, dans sa séance du 29 mai 2007, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006, a décidé d'attribuer 72.500 actions gratuites à M. Frank Lanoux (10.000) et M. Marc Laufer (62.500), sous réserve non rétroactive du maintien du contrat de travail ou mandat social de chaque bénéficiaire à chaque échéance des périodes d'acquisition. Quatre tranches ont ainsi été attribuées : 10.000 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2009), 20.000 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2010), 20.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2011) et 22.500 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2012).

Enfin, le conseil d'administration, dans sa séance du 13 septembre 2007, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007, a décidé d'attribuer 40.000 actions gratuites et a déterminé la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites, le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche. Quatre tranches ont ainsi été attribuées à 9 salariés du Groupe, dont 20.500 actions gratuites au titre de la tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 13 septembre 2009), 11.500 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2009), 4.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2010) et 4.000 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2011).

Au 31 décembre 2007, le nombre d'actions gratuites attribuées (ajusté éventuellement pour tenir compte de l'augmentation de capital intervenue pendant la période d'acquisition) et dont la période d'acquisition n'est pas expirée est de :

- Plan 2 30.024 actions gratuites pour 5 bénéficiaires
- Plan 3 75.059 actions gratuites pour 2 bénéficiaires
- Plan 4 40.000 actions gratuites pour 9 bénéficiaires

Un nombre total de 145.083 actions nouvelles pourraient être émises à l'issue des différentes périodes d'acquisition de ces trois plans, pouvant porter le capital social à un montant maximum de 570.327,56 euros. Cette émission entraînerait une dilution du capital d'environ 1,03 %.

21.1.7 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société. De même il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales RMC, BFM, RMC Régie, BFM TV, Groupe Tests Holding, Groupe Tests, 01 Régie, GT Labs, Internext.

21.1.8 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

<i>Actionnaire</i>	<i>31 décembre 2005</i>		<i>31 décembre 2006</i>		<i>31 décembre 2007</i>	
	<i>Actions</i>	<i>%Capital</i>	<i>Actions</i>	<i>% Capital</i>	<i>Actions</i>	<i>% Capital</i>
<i>Alpha Radio BV</i>	3 453 650	27,64%	2 972 919	23,79%	3 344 533	23,70%
<i>Alain Weill</i>	3 518 500	28,16%	168 500	1,35%	168 500	1,19%
<i>WMC</i>	833 250	6,67%	4 179 950	33,46%	4 845 192	34,33%
<i>Frank Lanoux</i>	115 000	0,92%	115 000	0,92%	143 092	1,01%
<i>Marc Laufer</i>	151 880	1,22%	81 879	0,66%	127 009	0,90%
<i>Northstar</i>	250	-	250	-	282	-
<i>FINAB</i>	250	-	250	-	281	-
<i>Isabelle Weill</i>	250	-	250	-	282	-
<i>Alain Blanc-Brude</i>	250	-	250	-	241 786	1,71%
<i>Florence Fesneau</i>	250	-	250	-	282	-
<i>Nicolas Ver Hulst</i>	250	-	250	-	282	-
<i>Principauté de Monaco</i>	182 500	1,46%	182 500	1,46%	205 312	1,45%
<i>Financière Pinault</i>	156 750	1,25%	156 750	1,25%	176 344	1,25%
<i>Vincent Buffin</i>					12.423	0,09%
<i>Guillaume Dubois</i>					7.764	0,06%
<i>François Pesenti</i>					5.175	0,04%
<i>Jean-Jacques Bourdin</i>					3.105	0,02%
<i>Marc Bombarde</i>					1.552	0,01%
<i>Auto détention</i>	9 477	0,08%	10 239	0,08%	12 508	0,09%
<i>Public et autres nominatifs</i>	4 032 169	32,27%	4 585 439	36,70%	4 778 164	33,87%
<i>Salariés (PEG)</i>	39 238	0,31%	39 238	0,31%	39 238	0,28%
TOTAL	12 493 914	100,00%	12 493 914	100,00%	14..113.106	100,00%

* la valeur nominale de l'action a été divisée par 250 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005 (de 10 € à 0,04 €), et le nombre d'actions a été multiplié d'autant.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les opérations survenues sur le capital social au cours des trois derniers exercices :

<i>Date</i>	<i>Opération</i>	<i>Nombre d'actions émises</i>	<i>Nominal</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Nombre total d'actions</i>	<i>Capital post opération</i>
29 juillet 2005	Augmentation de capital réservée (WMC)	3.333	10 €	2.917,15 €	43.333	433.330 €
11 octobre 2005	Augmentation de capital avec APE	1.282.176	0,04 €	18,96 €	12.115.426	484.617,04 €
19 octobre 2005	Augmentation de capital réservée aux salariés	39.238	0,04 €	15,16 €	12.154.664	486.186,56 €
25 octobre 2005	Apport en nature BFM	156.750	0,04 €	19,36 €	12.311.414	492.456,56 €
25 octobre 2005	Apport en nature RMC	182.500	0,04 €	19,35 €	12.493.914	499.756,56 €
29 juin 2007	Augmentation de capital avec maintien du DPS	1.561.739	0,04 €	21,5 €	14.055.653	562.226,12 €
29 août 2007	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27.434	0,04 €	-	14.083.087	563.323,48 €
17 décembre 2007	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	30.019	0,04€	-	14.113.106	564.524,24€

21.2 Principales dispositions statutaires

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de toutes activités de télévision et de toutes stations de radiodiffusion sonore, et généralement, de tous autres moyens de communication sous toutes leurs formes actuelles et futures ;
- la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;
- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;
- et plus généralement, toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles d'en faciliter l'exploitation, le développement ou l'extension.

21.2.2 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales administrateurs sont tenues de désigner, pour participer aux délibérations du conseil d'administration et, généralement, pour exercer leur mandat d'administrateur, un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans que cette personne soit tenue d'être elle-même actionnaire. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles. Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de 70 ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de 70 ans alors que le conseil d'administration comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents est réputé démissionnaire lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les dispositions relatives à la limite d'âge sont applicables aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le président du conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Le conseil d'administration détermine la rémunération de son président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Ce projet de règlement intérieur est décrit ci-après.

Ce règlement intérieur prévoit qu'avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières à sa charge ainsi que de la réglementation relative aux infractions boursières. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et des compléments d'information que le conseil d'administration peut lui avoir apporté et s'y conformer.

Il prévoit également que l'administrateur, (i) bien qu'étant lui-même actionnaire et devant posséder au moins l'action, représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise, (ii) a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, (iii) doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, (iv) doit être assidu et participer à toutes les réunions du conseil d'administration ou, le cas échéant, des comités auxquels il appartient, (v) doit se considérer astreint à une stricte obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes vis-à-vis des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, et

(vii) doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'il dispose d'informations non encore rendues publiques.

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A cet effet, chaque administrateur peut réclamer au président ou au directeur général, dans les délais appropriés, sous réserve de leur caractère confidentiel, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement. Le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du rapport annuel, à une évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Les critères que doit examiner le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou le Groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de du Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou du Groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Le règlement intérieur prévoit également la possibilité pour les administrateurs d'assister aux réunions du conseil d'administration avec voix délibérative par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Le conseil d'administration consacre, aux termes de son règlement intérieur, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin notamment (i) d'évaluer la qualité et l'efficacité des débats au sein du conseil d'administration (vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues, vérifier l'accès à l'information des administrateurs, et les conditions de préparation des réunions), (ii) d'apprécier le rôle effectif du conseil d'administration dans l'exercice de ses missions (définition ou approbation de la stratégie, contrôle, autorisations) et (iii) d'analyser les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le président, les administrateurs ou les actionnaires.

Conformément aux dispositions légales, le président du conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses

délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Enfin, le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration est tenu informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du Groupe.

Fonctionnement des organes de direction

La direction générale de la Société est confiée au président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration, en sa qualité de directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur sa proposition, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Fonctionnement des organes de surveillance (comités spécialisés)

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au conseil d'administration sous forme de comptes-rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités. Le rapport annuel de la Société comporte un exposé sur l'activité de chacun des comités au cours de l'exercice écoulé.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'action, conférant à leurs titulaires des droits identiques.

Forme des actions et identification des actionnaires (article 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société, elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titre détenu par chacun d'eux dans les conditions fixées à l'article L. 228-2 du code de commerce.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le cinquième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (articles 26 et 27 des statuts)

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte, et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale extraordinaire peut, au moyen de bénéfices ou de réserves, autres que la réserve légale, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au remboursement de leur valeur nominale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Les dividendes doivent être réglés dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Le conseil d'administration peut, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

21.2.4 Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)

Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui ont pour effet de modifier les statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice et le cas échéant les comptes consolidés.

Elle peut conférer au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes de gestion excédant les pouvoirs de celui-ci.

Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les administrateurs ou les commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations d'administrateurs cooptés par le conseil d'administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux administrateurs en fonction, statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ou ses actionnaires, fixer le montant des rémunérations du commissaire aux comptes et celui des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Elle statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, affecte les résultats.

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux présents statuts dans leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

Assemblées générales spéciales

Dans l'hypothèse où la Société émet plusieurs catégories d'actions, certaines assemblées générales peuvent réunir les titulaires d'une catégorie déterminée d'actions.

La décision d'une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de modifier les droits particuliers relatifs à une catégorie d'actions ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par une assemblée spéciale des actionnaires propriétaires d'actions de cette catégorie.

Les assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Convocation - Accès aux assemblées générales – Pouvoirs

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le conseil d'administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

Feuilles de présence - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les personnes habilitées à certifier conforme les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.5 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire peut justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans, aucune clause statutaire ou du règlement intérieur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

21.2.6 Franchissement de seuils (article 10 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

21.2.7 Modifications du capital social

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

21.3 Nantissements

21.3.1 Nantissement des actions

M. Marc Laufer, actionnaire minoritaire de la société et directeur général délégué du Groupe, a nanti au profit d'un organisme bancaire un nombre total de 91.350 actions représentant environ 0,64% du capital de la société.

En outre, la société WMC a nanti 2.553.352 actions de la société (soit 18,1% du capital de la société) en garantie d'un emprunt bancaire. La date de départ de ce nantissement est le 8 décembre 2006 et son échéance le 8 décembre 2010. La condition de levée du nantissement est le remboursement de l'emprunt bancaire.

21.3.2 Nantissement du fonds de commerce ou des actifs

La société a contracté en juin 2005 auprès du Crédit Industriel et Commercial une ligne de crédit d'un montant maximum de 20 millions d'euros. En garantie de cet emprunt (utilisation de la ligne à hauteur de 3 millions d'euros au 31 décembre 2007), la Société a nanti 63 750 actions de la société RMC.

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Tests intervenue le 4 avril 2007 et de la mise en place d'une ligne de crédit d'un montant maximum de 100 millions d'euros, la Société a nanti 183 409 actions qu'elle détient dans le capital de la société Cadres On Line et 13 768 616 actions qu'elle détient dans le capital de la société Groupe Tests Holding.

Type de nantissements/hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant nanti (a) en K€	Total du poste de bilan (b) en K€	% corrsptd (a)/((b) en K€
s/immo. incorporelle					
s/immo. corporelle					
s/immo. financière					
Titres RMC - 63 750 actions nanties (*)	14/06/2005	30/06/2010	34 392 (*)	72 712	47,3%
Titres GTH – 13 768 616 actions nanties	04/04/2007	04/04/2012	55 000	85 341	64,4%
Titres COL – 183 409 actions nanties (*)	04/04/2007	04/04/2012	4 500 (**)	12 095	37,2%
Total			93 892	170 148	55,18%

(*) le montant nanti indiqué au 31 décembre 2007 correspond au montant initial dans le cadre de la ligne de crédit maximum de 20 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, le montant utilisé est de 3 millions d'euros.

(**) le montant nanti indiqué au 31 décembre 2007 correspond au montant utilisé au 31 décembre 2007 par le Groupe concernant le crédit revolving de 15 millions d'euros de montant maximum. Ce nantissement a été levé le 16 janvier 2008 dans le cadre de la cession de la filiale Cadres On Line et le remboursement du crédit revolving à hauteur des montants utilisés.

CHAPITRE XXII

CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, à l'exception des contrats résumés ci-après :

(i) Le 14 juin 2005, la Société a conclu avec le Crédit Industriel et Commercial un contrat de crédit d'un montant de 20 millions d'euros, utilisable au gré de l'emprunteur, remboursable en principe en cinq échéances annuelles de 4 millions d'euros chacune, la dernière échéance étant fixée au 30 juin 2010, et qui a permis de rembourser une grande partie du compte courant d'actionnaire d'Alpha Radio BV. En garantie du remboursement de cette ligne de crédit, la Société a nanti 63 750 actions RMC, représentant 42,5% du capital de cette société. En outre, la Société a souscrit une assurance décès dégressive sur Monsieur Alain Weill en fonction du capital restant dû, d'un montant de 15 millions d'euros et l'a déléguée au profit du CIC.

Le taux d'intérêt appliqué à cette ligne de crédit est calculé en fonction d'un ratio endettement financier net consolidé sur EBITDA, auquel s'ajoute le taux Euribor 3 mois, le taux pouvant ainsi varier de Euribor 3 mois + 0,70% l'an à Euribor 3 mois + 2,15% l'an.

La Société a procédé le 17 octobre 2005 au remboursement intégral du tirage de 20 millions d'euros effectué le 14 juin 2005, et ce sans pénalité. Au cours de l'exercice 2006, la Société a procédé à un nouveau tirage de 3 millions d'euros sur cette ligne de crédit. Au 31 décembre 2007, le solde est toujours de 3 millions d'euros.

(ii) L'exploitation de stations de radio ou de chaînes de télévision nécessite la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation et le CSA, dont l'objet est de fixer les règles particulières applicables au service pour l'exploitation duquel l'autorisation est délivrée ainsi que les prérogatives dont dispose le CSA. Aux termes de cette convention, le titulaire de l'autorisation doit solliciter l'accord du CSA pour toute modification des données au vu desquelles l'autorisation a été délivrée, notamment en ce qui concerne la structure du capital, la composition des organes dirigeants et les caractéristiques de la programmation. En cas de non respect par le titulaire de ses obligations ou de fausse déclaration, le CSA peut (i) suspendre l'autorisation pour une durée d'un mois au plus, (ii) infliger une sanction pécuniaire, ou (iii) réduire la durée de l'autorisation dans la limite d'une année (voir Chapitre IV – Facteurs de risque).

Dans le cadre de l'exploitation de la radio RMC, une convention a été conclue entre le CSA et RMC le 11 juillet 2000 et renouvelée le 14 mars 2005. Une convention a également été conclue le 14 septembre 2004 entre BFM et le CSA pour l'exploitation de la station de radio BFM. Enfin, s'agissant de l'exploitation de BFM TV, une convention a été conclue le 19 juillet 2005 entre le CSA et BFM TV. Ces conventions peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société.

(iii) TDF a conclu avec chacune des deux radios du Groupe (BFM et RMC) un contrat par lequel TDF fournit la transmission en FM/DAB du signal du programme radiophonique de la radio par satellite en vue de l'alimentation d'émetteurs hertziens terrestres FM ou DAB ou AM. Le service fourni par TDF comprend l'ingénierie, l'installation, l'exploitation et la maintenance du système de transmission. En outre, BFMTV a confié les prestations de diffusion à un certain nombre de prestataires, dont TDF à titre principal.

(iv) Chacune des filiales du Groupe est titulaire d'un bail commercial de sous-location conclu avec TDF à des conditions de marché, qui a pris effet le 12 mars 2005 (échéance au 11 mars 2011), portant sur un immeuble regroupant sur 2141 mètres carrés les sociétés RMC, BFM, BFMTV, RMC Régie et NextRadioTV et des studios au 12, rue d'Oradour sur Glane, dans le 15^{ème} arrondissement à Paris. RMC met à disposition de la Société une partie des locaux, avec l'autorisation de TDF. Par ailleurs, les sociétés du groupe Tests, acquis le 4 avril 2007 sont titulaires d'un bail commercial conclu avec Icade à des conditions de marché, qui a pris effet le 15 juin 2003 (échéance au 15 juin 2009), portant sur un immeuble regroupant sur 7141 mètres carrés les sociétés Groupe Tests Holding, Groupe Tests, Seliser et GT Labs, au

26-40 rue d'Oradour sur Glane, dans le 15^{ème} arrondissement à Paris. Groupe Tests met à la disposition de tiers une partie de ces locaux, avec l'autorisation du bailleur.

(v) La Société a conclu le 4 avril 2007 un contrat d'acquisition portant sur 100% de la société Groupe Tests Holding, société mère des sociétés Groupe Tests et Cadres On Line. La transaction a été réalisée le jour même sur une valeur d'entreprise de 80 millions d'euros et il n'existe aucun engagement au titre d'un quelconque complément de prix. Le prix d'acquisition des actions de Groupe Tests Holding a été de 33 862 000 euros. Le Groupe a remboursé également dans le cadre de la transaction des comptes courants d'actionnaires à hauteur de 47 299 000 euros.

Le contrat d'acquisition comporte un certain nombre de déclarations et garanties données par le cédant à la Société. La garantie octroyée par le cédant, d'une durée de 18 mois, comporte une franchise de 750.000 €, et un plafond de 9.000.000 euros.

Concernant le financement de l'opération, une convention de crédit a été signée entre la Société et deux banques principales que sont Natixis et le CIC. L'enveloppe globale de financement est de 100 millions d'euros et se compose de 3 tranches distinctes :

- Tranche A 55.000.000 euros

Ce prêt à moyen terme amortissable a une durée de 5 ans à compter de la date de signature du contrat d'acquisition (i.e. le 4 avril 2007). Son remboursement est étalé sur cette période et le premier remboursement est intervenu le 4 avril 2008 pour un montant de 2 millions d'euros. Le taux d'intérêt appliqué sur cette tranche est Euribor + 1,70% annuel. Ce taux est dégressif et révisable semestriellement en fonction du niveau du ratio de leverage financier (dette financière nette consolidée / EBE consolidé).

R1	Marge
$R1 \geq 3,50$	1,70%
$3,50 > R1 \geq 3,00$	1,45%
$3,00 > R1 \geq 2,50$	1,15%
$2,50 > R1$	0,90%

En garantie du remboursement de cette Tranche, la Société a nanti la totalité des actions qu'elle détient dans Groupe Tests Holding SAS.

Au titre de l'exercice 2007, le ratio R1 étant supérieur à 3,5, la marge appliquée a été de 1,7%.

- Tranche B 15.000.000 euros

Ce crédit revolving a une durée de 18 mois à compter de la date de signature du contrat d'acquisition. Conformément aux dispositions du contrat, l'intégralité des droits et l'intégralité des obligations au titre de cette Tranche ont été transférés par la Société à Groupe Tests Holding au jour de la signature du contrat d'acquisition. La Société reste néanmoins garante solidaire du remboursement de cette Tranche. Cette Tranche B est destinée à financer les besoins généraux et les coûts de restructuration du groupe Tests.

Le taux d'intérêt initial est Euribor + 1,30% l'an et sera augmenté de 20 points de base tous les six mois selon la grille suivante (N désignant le 4 avril 2007):

Période	Marge
De N à N+6 mois	1,30%
De N+7 mois à N+12 mois	1,50%
De N+13 mois à N+18 mois	1,70%

Cette tranche a été utilisée à hauteur de 4.500.000 euros de nominal au 31 décembre 2007, et remboursée dans son intégralité le 17 janvier 2008.

La marge appliquée en 2007 au titre des tirages effectués sur la tranche B est de 1,3%.

- Tranche C 30 000 000 euros

Ce crédit avait une durée de 10 mois à compter de la date de signature du contrat d'acquisition. Le taux d'intérêts est Euribor + 2,00% l'an. En garantie du remboursement de cette Tranche, la Société avait nanti la totalité des actions qu'elle détient dans Groupe Tests Holding SAS.

Suite à l'augmentation de capital réalisée en juin 2007, cette tranche a été remboursée en totalité en juillet 2007.

Outre les engagements usuels dans le cadre d'une convention de crédit, les engagements financiers suivants ont été pris par le Groupe :

R1 : ratio de leverage financier (dette financière nette consolidée / EBE consolidé)

31 décembre 2007 R1 < 4,75 (*)

31 décembre 2007 R1 < 5,20 (*)

(*) en fonction du périmètre existant au 31 décembre 2007

R2 : ratio de gearing financier (dette financière nette consolidée / capitaux propres consolidés)

A partir du 31 décembre 2007 R2 < 1,00

R3 : ratio de coverage financier (EBE consolidé / Frais financiers nets)

31 décembre 2007 R3 > 2,25

En cas de non-respect de l'un des ratios financiers ci-dessus, l'agent du syndicat bancaire pourra demander le remboursement anticipé de la totalité des trois Tranches.

Au 31 décembre 2007, ces ratios financiers sont respectés.

CHAPITRE XXIII

INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

CHAPITRE XXIV

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur les sites Internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

CHAPITRE XXV

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1, Note 6 « *Périmètre de consolidation* » et paragraphe 20.3 « *Comptes sociaux 2007* », Liste des filiales et des participations.

Le Groupe, par l'intermédiaire de ses filiales Groupe Tests et Cadres On Line, a une participation de 40% dans le GIE Emploi Pro (Groupe Tests 22% et Cadres On Line 18%), GIE de mise en commun notamment de moyens commerciaux relatifs à la commercialisation des petites annonces. A la suite de la cession de la société Cadres On Line intervenue début 2008, la participation du Groupe dans le GIE est passée à 22%. Ce GIE n'a pas de capital social et les différents membres ont cotisé initialement à hauteur de leur participation. Ce GIE n'est pas consolidé et les montants de créances et dettes d'exploitation sont comptabilisés à hauteur de la participation de chaque membre (le troisième membre détenant 60% du GIE est le Groupe GISI).

La comptabilisation des actifs et passifs du GIE est effectuée à hauteur de la participation de chaque membre. Aucun engagement ou passif éventuel significatifs n'est engagé au sein du GIE.

Les principaux montants relatifs aux flux avec le GIE Emploi Pro au 31 décembre 2007 étaient les suivants :

- Créances financières non courantes : 200 K€ (correspondant aux cotisations initiales de Groupe Tests et Cadres On Line)
- Créances d'exploitation : 1 498 K€ (versement du GIE concernant le chiffre d'affaires qui est réalisé en son sein)
- Compte courant : 22 K€
- Dettes d'exploitation : 619 K€ (frais de fonctionnement facturés par le GIE au prorata de la participation de chaque membre)

GLOSSAIRE

AM :	Modulation d'amplitude.
Analogique :	Un signal est dit analogique s'il est représentable par des fonctions continues. La diffusion analogique est le principal mode de diffusion de la télévision aujourd'hui. Il s'oppose à un signal numérique.
Audience cumulée (AC) :	Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quelle qu'en soit la durée.
Audience moyenne :	Moyenne arithmétique de l'audience des différents instants mesurés (selon l'unité de temps utilisée par l'enquête : seconde, minute, quart d'heure) pour un moment déterminé (spot, écran, émission, tranche horaire).
Auditeur :	Personne à l'écoute d'une station de radio.
Cible :	Sous-population que l'on souhaite toucher par une émission ou une campagne publicitaire. Elle est décrite par des caractères sociodémographiques, d'équipement ou de comportement.
Couverture :	Indicateur de performance d'un plan média. C'est la proportion de la population utile (cible) exposée au moins une fois à un message publicitaire.
CSA :	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Cet organe de régulation de l'audiovisuel créé en 1989 dispose d'un pouvoir de délivrance et de contrôle des autorisations pour les services audiovisuels par voie hertzienne et d'un pouvoir de nomination des présidents des sociétés nationales de programme.
CSP :	Catégorie socioprofessionnelle. Caractère qualitatif permettant de regrouper les personnes physiques dans les classes définies par activité (ou non activité) et par profession.
CSP + :	Ensemble des catégories socioprofessionnelles regroupant les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires.
DAB :	Le Digital Audio Broadcasting désigne la radiodiffusion sonore numérique. Ce type de diffusion radio permet d'obtenir un son de qualité égale à celle du disque compact ainsi que de nombreux services (données associées, messagerie, télé-achat).

Dépenses publicitaires :	On distingue les dépenses (ou investissements) publicitaires net(te)s et brut(e)s, ces dernières ne tenant pas compte des promotions, remises, tarifs dégressifs du fait d'abonnements, etc.
Diffuseur technique :	Tout prestataire technique qui assure la diffusion des signaux.
Durée d'écoute par auditeur (DEA) :	Moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes.
Digital Video Broadcasting (DVB) :	Consortium réunissant les différents acteurs européens de la télévision numérique. DVB a défini les normes de transport de télévision numérique sur câble (DVB-C), sur satellite (DVB-S), terrestre (DVBT), et hertzien (DVB-H).
Ecran publicitaire :	Intervalle de temps au cours duquel sont diffusés successivement des spots publicitaires.
FM :	Modulation de fréquences : désigne la bande de fréquences VHF située entre 87.5 MHz et 108 MHz, permettant la radiodiffusion en stéréophonie.
Format :	Désigne la structure spécifique, le contexte de présentation dans lequel les différents genres de «documents» seront insérés, traités et communiqués en fonction des caractéristiques technologiques de chacun des médias.
GO :	Désigne la bande de fréquences situées entre 150 kHz et 280 kHz. Synonyme : ondes longues.
Grille :	Répartition, en général sur une semaine, des différents genres d'émission selon les jours nommés et les heures.
Hertzien :	Se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3Thz.
Médiamétrie :	Médiamétrie est une société indépendante qui a été créée en 1985 pour répondre aux nouveaux besoins du paysage audiovisuel français et assurer la mesure scientifique d'audience des principaux médias audiovisuels.
Mesure d'audience :	Étude quantitative de la fréquentation des médias.
Motion Picture Expert Group (MPEG):	Norme mondiale de compression numérique (réduction de débit). Différentes versions existent : MPEG1, MPEG2, MPEG4.

Multiplexe :	Désigne le flux numérique transporté par un canal/fréquence et utilisé pour véhiculer un certain nombre de programmes audiovisuels, de services associés, de services interactifs, de données de signalisation et autres. Il est caractérisé par un débit total donné.
Nord de la France :	Partie de la France regroupant les six zones « Nord », « Région parisienne », « Est », « Bassin parisien Ouest », « Bassin parisien Est » et « Ouest » telles que définies par l'Union Des Annonceurs (« UDA »).
Numérique :	Un signal est dit numérique s'il est représentable par une suite de valeurs discrètes. Il s'oppose à un signal analogique.
OM :	Ondes moyennes ; fréquences : 531 kHz - 1602 kHz.
Opérateur de multiplexe :	Société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.
Part d'audience (PdA) :	Pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible.
Pénétration :	Indicateur définissant l'audience d'un média ou d'un support ou encore le taux d'équipement relatif à un bien. Un taux de pénétration peut se rapporter à l'ensemble de la population de référence ou à une partie de celle-ci, définie à partir de caractères sociodémographiques, économiques ou comportementaux.
Plan média :	Ensemble d'insertions publicitaires dans différents supports, sur un ou plusieurs médias.
Power ratio :	Chiffre d'affaires publicitaire par point de Part d'audience.
Quart d'heure moyen :	Nombre (ou proportion) de personnes présentes en moyenne à l'écoute de la radio ou d'une station, durant un quart d'heure au cours d'une période considérée (tranche horaire, journée...).
Recettes publicitaires :	Les recettes publicitaires (qui correspondent au chiffre d'affaires publicitaire des radios et des télévisions) n'incluent notamment pas les commissions des agences de communication et de publicité payées par les annonceurs.

Rediffusion :	C'est le deuxième ou énième passage d'un programme ou d'une émission à la télévision ou à la radio.
Régie :	Local appartenant à un studio de radio ou de télévision où sont groupés les organes de commande et de contrôle permettant de réaliser une séquence de programme.
Régie publicitaire :	Société chargée de la commercialisation publicitaire d'un ou plusieurs supports. Une régie peut être intégrée au support ou externalisée.
Réseau :	Ensemble de stations de radiodiffusion reliées entre elles par des accords de franchise, des abonnements de programme ou de filialisation.
Spectre :	Ensemble des fréquences disponibles.
Spot :	Message publicitaire audiovisuel concernant un produit, une marque, une insertion, une entreprise, etc.
Sud de la France :	Partie de la France regroupant les trois zones « Sud Ouest », « Sud Est » et « Méditerranée » telles que définies par l'UDA.
Télévision Mobile Personnelle (TMP) :	La télévision mobile personnelle autorise la réception de services numériques sur des terminaux mobiles, i.e. téléphones ou baladeurs numériques par exemple, ou encore des récepteurs autonomes pour la voiture. La TMP Française s'appuie sur la technologie de diffusion hertzienne par la norme DVB-H.
Télévision Numérique Terrestre (TNT) :	La télévision numérique par voie terrestre consiste à transmettre des programmes télévisés sous forme d'un signal numérique (MPEG/DVBT) à partir d'émetteurs placés au sol (et non par satellite ou par câble).
TVHD :	Technique qui permet d'atteindre une qualité de l'image proche de celle du cinéma grâce à des écrans contenant de 1 000 à 2 000 lignes (contre 625 actuellement).
UDA :	Désigne l'Union des Annonceurs
Zone de couverture, de diffusion, de réception :	Espace géographique dans lequel il est possible de capter une station de radio ou une chaîne de télévision.

ANNEXE 1
Document d'information annuel (art. 222-7 RG AMF)
Informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois

1- Communiqués et autres informations disponibles sur le site de l'Autorité des marchés financiers
www.amf-france.org:

Intitulé	Date de parution
Succès de l'augmentation de capital	27/06/2007
Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007	31/05/2007
Augmentation de capital	30/05/2007
Note d'opération	29/05/2007
Actualisation du Document de Référence 2006	29/05/2007
Document de Référence 2006	16/05/2007
Intégration du groupe TESTS au sein de NextRadioTV	16/05/2007
Honoraires des commissaires aux comptes 2006	30/04/2007
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2007	23/04/2007
NextRadioTV contrôle le groupe TESTS	04/04/2007
Résultats annuels 2006	19/03/2007
Retour de Marc Laufer à la Direction Générale	02/03/2007
NextRadioTV négocie l'acquisition du groupe TEST	19/02/2007
Déclaration individuelle au titre des articles 22214 et 222-15 du règlement général de l'AMF	19/02/2007
Déclaration individuelle au titre des articles 22214 et 222-15 du règlement général de l'AMF	30/01/2007
Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31.12.2006	30/01/2007
Calendrier prévisionnel de la publication des résultats	29/01/2007
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2006	18/01/2007
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2006	19/10/2006
Comptes du 1 ^{er} semestre 2006	18/09/2006
Mise en place d'une convention de holding animatrice	26/07/2006
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2006	20/07/2006
Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.2006	06/07/2006
Déclaration individuelle au titre des articles 22214 et 222-15 du règlement général de l'AMF	13/06/2006
Document d'information annuel	02/06/2006
Honoraires des commissaires aux comptes	28/04/2006

2-Communiqués disponibles sur le site de la Société : www.nextradiotv.fr

Intitulé	Date de parution
Rapport financier annuel	30/04/2008
Présentation des résultats annuels 2007	21/04/2008
Calendrier prévisionnel de la publication des résultats 2008	21/04/2008
Chiffre d'affaire du 1 ^{er} trimestre 2008	21/04/2008
Présentation des résultats annuels 2007	25/03/2008
Modification du calendrier des publications	11/02/2008
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} semestre 2007	21/01/2008
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} semestre 2007	15/10/2007
Comptes du 1 ^{er} semestre 2007	17/09/2007
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2007	23/07/2007
Bilan semestriel du 29 juin 2007	13/07/2007
Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007	31/05/2007
Augmentation de capital	30/05/2007
Note d'opération	29/05/2007
Actualisation du Document de Référence 2006	29/05/2007
Document de Référence 2006	16/05/2007
Intégration du groupe TESTS au sein de NextRadioTV	16/05/2007
Honoraires des commissaires aux comptes 2006	02/05/2007
NextRadioTV contrôle le groupe TESTS	04/04/2007
Présentation des résultats annuels 2006	19/03/2007
Résultats annuels 2006	19/03/2007
Calendrier prévisionnel de la publication des résultats	15/03/2007
Retour de Marc Laufer à la Direction Générale	01/03/2007
NextRadioTV négocie l'acquisition du groupe TEST	19/02/2007
Bilan semestriel au 31.12.2006	30/01/2007
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2006	18/01/2007
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2006	19/10/2006
Comptes du 1 ^{er} semestre 2006	18/09/2006
Mise en place d'une convention de holding animatrice	26/07/2006
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2006	20/07/2006
Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.2006	06/07/2006

3- Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) disponible sur le site Internet : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>

Intitulé	Date de parution
Chiffres d'affaires et situations trimestrielles	12/05/2008
Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	07/05/2008
Comptes annuels non encore vérifiés 2007	28/04/2008
Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	21/04/2008
Chiffres d'affaires et situations trimestrielles	13/02/2008
Comptes intermédiaires au 30 juin 2007	28/11/2007
Chiffres d'affaires et situations trimestrielles	02/11/2007
Comptes annuels définitifs 2006	17/10/2007
Comptes consolidés annuels 2006	28/09/2007
Droits de vote	20/06/2007
Augmentation de capital	01/06/2007
Comptes annuels non encore vérifiés 2006	30/04/2007
Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	25/04/2007
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2006	31/01/2007
Comptes du 1 ^{er} semestre 2006	06/11/2006
Chiffre d'affaire du 3 ^{ème} trimestre 2006	27/10/2007
Droits de vote	13/10/2006
Chiffre d'affaire du 1 ^{er} semestre 2006	28/07/2006
Comptes annuels 2005	28/06/2006
Droits de vote	14/06/2006
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2006	07/06/2006
Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	28/04/2006

4-Autres communiqués parus dans la presse

Nature de l'information	Date	Support
Communiqué relatif au chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2006	20-21 octobre 2006	Les Echos (p.23)
Communiqué relatif aux comptes annuels 2005	14 mars 2006	Les Echos (p.27)